

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 127 – Du 18 mai au 30 juin 2015

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 21 mai 2015

**N° d'ordre
du jour** **Intitulé**

FINANCES

- 4) Vote du Compte Administratif 2014 du budget principal
- 5) Vote des Comptes Administratifs 2014 des budgets annexes :
 - C)- Pompes funèbres
 - A)- halte nautique
 - B)- cuisine centrale
- 6) Approbation des comptes de gestion
- 7) Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : modification du contrat de location au profit de l'Association AGORA

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 8) Adhésion de la Commune à Audélor
- 9) Constitution de la Commission de délégation de service public
- 10) Modification du tableau des effectifs
- 11) (retiré de l'ordre du jour)

CADRE DE VIE

- 12) Compte rendu annuel 2013 de la délégation de service public de production et de distribution de chaleur
- 13) Adhésion au réseau de chaleur Amorce
- 14) Zone du Zulio, convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels : Sté Eiffage
- 15) Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Fleurir Lanester

CITOYENNETE

- 16) Validation de la programmation 2015 du Contrat de Ville (actions et financements)

AFFAIRES SPORTIVES

- 17) Convention de partenariat avec les associations subventionnées à plus de 23 000 € : Association des Enfants du Plessis
- 18) Avenants aux conventions de partenariat aux Associations subventionnées à plus de 23 000 €
- 19) Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du second degré
- 20) Centre Municipal d'Initiations Sportives : tarifs 2015-2016

CULTURE

- 21) Tarifs de l'espace Jean Vilar, saison 2015-2016
- 22) Galerie La Rotonde : acquisition d'œuvres
- 23) Dons d'œuvres d'art
- 24) Tarifs de l'atelier municipal d'Arts Plastiques et du Conservatoire Musique et Danse, année 2015-2016

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
DU BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND,
MM. GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA,
M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

SOMMAIRE

<u>Equilibres Financiers 2014</u>	<u>p.3</u>
<u>Equilibre global des comptes</u>	<u>p.3</u>
<u>Equilibre Réel</u>	<u>p.4</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>p.5</u>

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>p.5</u>
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>p.8</u>
<u>Section d'investissement</u>	<u>p.11</u>
<u>Evolution de la dette</u>	<u>p.11</u>
<u>Travaux, aménagements et acquisitions 2014</u>	<u>p.12</u>
<u>Annexes</u>	<u>p.17</u>
Annexe 1 – Glossaire	
Annexe 2 – Ratios financiers	
Annexe 3 – Tableau récapitulatif des résultats	

LES EQUILIBRES FINANCIERS 2014

EQUILIBRE GLOBAL DES COMPTES

L'équilibre global du Compte administratif intègre les éléments suivants :

- ✓ Les opérations comptables de l'année
- ✓ La reprise des résultats n-1 (2013)
- ✓ Les restes à réaliser en investissement, dont l'impact comptable interviendra en 2015, mais qui est pris en compte dans le résultat 2014

Le solde global 2014 s'établit à **3 646 791,45 €** contre 3 850 587,22 € en 2013. Plusieurs éléments composent ce résultat :

- **2,7 millions d'euros** de provision pour Quai 9
- **232 600 €** de provision pour des projets 2014 aboutis en 2015
- **714 191,45 €** de solde à inscrire au budget supplémentaire 2015

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	24 471 090,26	27 734 613,38	<i>Capacité de financement</i>
<i>excédent N-1</i>		3 850 587,22	
Sous - Total	24 471 090,26	31 585 200,60	7 114 110,34
Investissement	17 528 037,55	16 353 288,27	<i>Besoin de financement</i>
<i>Déficit N-1</i>	1 501 549,19		
<i>Restes à réaliser</i>	1 240 764,27	449 743,85	
Sous - Total	20 270 351,01	16 803 032,12	-3 467 318,89
EXCEDENT DISPONIBLE			3 646 791,45

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068), à hauteur de 3 467 318,89 €.

Enfin, 3 646 791,45 € seront repris au budget supplémentaire selon les modalités évoquées ci-dessus. Le solde non affecté de 714 191,45 € sera consacré à l'autofinancement de Quai 9, afin de limiter le recours à l'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

EQUILIBRE REEL

Rappel :

Chaque année, la ville dégage de son fonctionnement un solde positif (CAF Brute) destiné dans un premier temps à rembourser le capital de ses emprunts, puis dans un second temps (CAF Nette), à s'équiper (acquisitions, travaux et aménagements)

L'équilibre réel des comptes est une obligation légale : *L'amortissement des emprunts doit être intégralement remboursé par les fonds propres de la commune.*

Ces derniers sont constitués de la CAF brute à laquelle peuvent s'ajouter les recettes d'investissement propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

Afin d'obtenir une lecture cohérente des chiffres 2015, le calcul de l'équilibre réel du budget est effectué hors cessions (terrains) et hors opérations exceptionnelles

En 2014, la **Capacité d'autofinancement nette** de la ville s'établit à **2,05 millions** d'euros contre 2,66 millions d'euros en 2013 et 3 millions d'euros en 2012.

A l'instar des autres collectivités locales françaises, la ville affiche pour la deuxième année consécutive, une hausse notable de ses dépenses de fonctionnement face à des ressources en faible augmentation.

Si la progression des charges devrait se stabiliser en 2015, les recettes devraient quant à elles entamer une chute marquée, pour les trois ans à venir.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses réelles de fonctionnement (dont travaux en régie)	20 498 756	20 472 110	20 818 787	21 373 554	22 132 589	22 820 040
<i>tx de croissance</i>	0,55%	-0,13%	1,69%	2,66%	3,55%	3,11%
Recettes réelles de fonctionnement (hors report et op° except / cessions)	24 512 080	25 064 364	25 336 619	26 575 251	26 779 060	26 951 430
<i>tx de croissance</i>	2,55%	2,25%	1,09%	4,89%	0,77%	0,64%
Capacité d'autofinancement Brute	4 013 324	4 592 255	4 517 833	5 201 697	4 646 471	4 131 389
<i>tx de croissance</i>	14,12%	14,43%	-1,62%	15,14%	-10,67%	-11,09%
<i>Dont résultat financier</i>	-1 218 337	-1 393 806	-1 478 463	-1 564 128	-1 700 777	-1 817 752
<i>Epargne de gestion</i>	5 231 662	5 986 061	5 996 296	6 765 825	6 347 248	5 949 141
<i>tx de croissance</i>	5,01%	14,42%	0,17%	12,83%	-6,19%	-6,27%
Capital de dette remboursé	2 414 709	2 422 211	2 270 968	2 118 087	1 981 404	2 077 547
Capacité d'autofinancement Nette (travaux en régie inclus)	1 598 615	2 170 044	2 246 865	3 083 609	2 665 067	2 053 842
	71,65%	35,75%	3,54%	37,24%	-13,57%	-22,93%

* Le calcul de l'épargne de gestion permet de mesurer le résultat directement issu des activités de la collectivité avant comptabilisation des charges financières (intérêts de la dette).

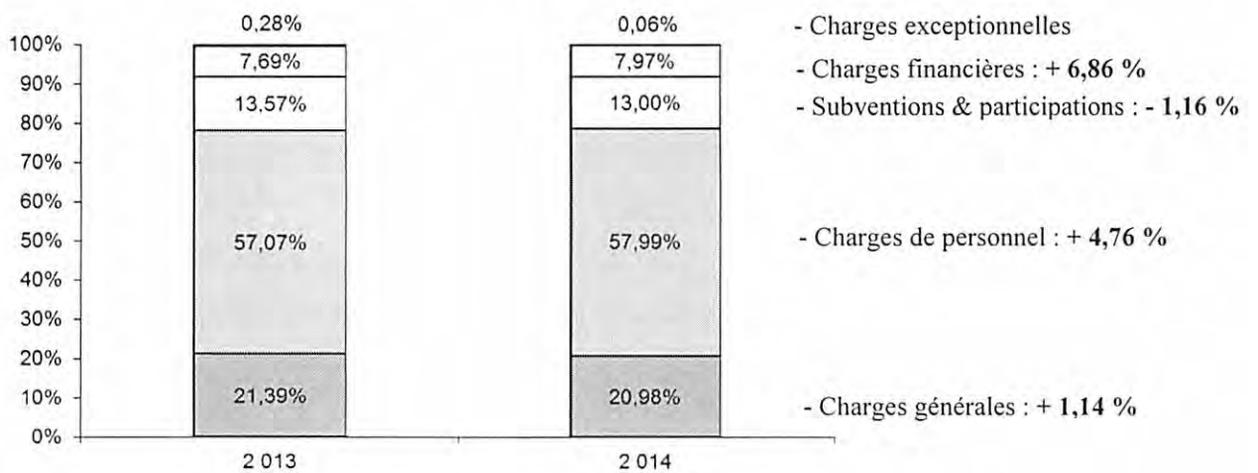
CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014

En 2014, les **recettes** réelles progressent de + **0,64 %** quand les **dépenses** réelles évoluent + **3,11 %**.

87 % de la hausse des charges est issue de la masse salariale. En matière de ressources, la progression de l'impôt local peine à compenser la baisse de participation des partenaires de la collectivité : l'Etat et la Caisse d'Allocation Familiale.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

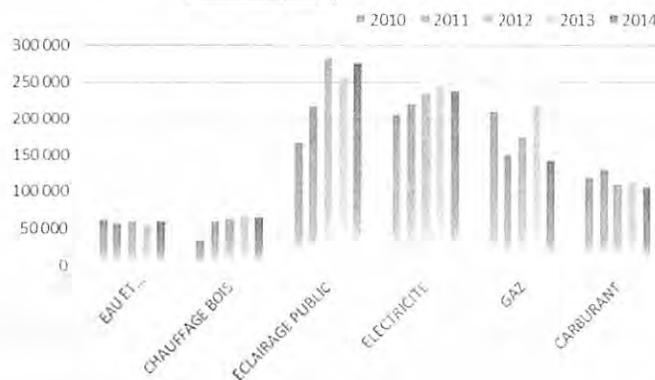


✓ **Charges générales et de gestion (+1,14 %)**

La progression de + 1,14 % des charges générales fait suite à une variation de + 0,17 % en 2013. En valeur, le chapitre progresse de 70 611 € pour atteindre 4,51 millions d'euros.

Plusieurs facteurs d'évolution peuvent être identifiés :

EVOLUTION DES FACTURATIONS EN ÉNERGIES ET FLUIDES SUR 5 ANS (EN €)



Les paiements en **énergies et fluides** sont en baisse de - 6,96 %, sous l'effet d'une réduction notable de la facture de gaz. L'économie globale réalisée sur 2014 se chiffre à 66 418 €

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

Principales lignes qui participent à la hausse de ce chapitre :

- Achat de repas à la cuisine : + 69 249 € (hausse du coût de production)
- Réforme des rythmes scolaires : + 56 467 € (charges d'activité et prestations)
- Location salle Delaune : + 15 500 €
- Assurances : + 8 163 €
- Elections Municipales : + 7 000 €
- Renforcement réseau informat. : + 6 310 € (connexion des sites distants)
- marchés de plein air : + 5 517 €

Principales lignes qui participent à la baisse de ce chapitre :

- Transport collectif / séjours : - 15 000 €
- Fin de bail / locaux : - 13 000 € (Udaf, Mission Locale)
- Maintenance hygiène et sécu. : - 11 000 €
- Affranchissement : - 5 455 €
- Maintenance photocopieurs : - 5 000 €

✓ La masse salariale (+ 4,76 %)

Principale source d'évolution du budget, l'augmentation de la masse salariale avait été anticipée dès le budget primitif 2014 : +3,98 % de BP à BP.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est à l'origine de 50 % de la hausse, soit 320 000 €. Elle est en partie compensée par des aides de l'Etat et de la CAF (Cf. bilan ci-après).

D'autres facteurs ont participé à la hausse de la masse salariale :

Un reclassement des catégories C est intervenu au 1^{er} février 2014, dans le cadre d'une révision des grilles indiciaires.

En 2014, onze agents ont, par ailleurs, été titularisés dans le cadre du programme mis en place par la ville. (Neuf titularisations en 2013)

L'impact de l'embauche de contrats d'avenir sur une année pleine se chiffre à près de 97 242 € sur le budget principal (compensé partiellement).

S'ajoute à ces évolutions, l'impact financier des validations de services d'anciens agents contractuels (93 155 €).

Enfin, l'enveloppe évolue sous l'effet traditionnel du « Glissement Vieillesse

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

Technicité » et suite à l'augmentation en 2014 des cotisations CNRACL (+ 2,75 %), IRCANTEC (+ 0,12 %), CNFPT (+0,32 %).

✓ Subventions et participations versées (- 1,16 %)

La diminution du chapitre est liée à la réévaluation de la participation versée à Lorient Agglomération dans le cadre du service Urbanisme : 225 029 €. La ville enregistre pour 2014 une baisse de charge de 37 600 € (mise en application depuis septembre).

Pour la deuxième année consécutive, la ville a mobilisé près de 97 % de la prévision de subvention à destination du Centre Communal d'Action Sociale : 1 261 000 € ont été versés, afin de participer à l'équilibre financier des budgets du CCAS.

Les enveloppes de subventions à destination des associations ont été revalorisées de +1,2 % en 2014 (+2 % en 2013). Toutefois, le versement observé sur l'exercice s'établit à 700 511 € contre 687 468 € en 2013, soit une progression de +1,90 %, sous l'effet d'une mobilisation plus importante de l'enveloppe dédiée aux associations sportives (contrat d'objectif etc.).

S'y ajoutent 28 435 € versés au titre d'aides au financement de projets scolaires ou étudiants (contre 31 640 € en 2013), ainsi que 4 370 € de participation versée au Conservatoire de musique de Lorient.

Enfin, les participations suivantes ont également été versées :

- Piscine : 270 154 € (+ 1,24 %)
- Ecoles privées : 216 890 € (+ 2,12 %)
- Prévention Spécialisée (ADSEA) : 70 000 € (stable)

✓ Charges financières (+ 6,86 %)

Les charges financières progressent de + 6,86 % contre + 8,74 % en 2013. La progression en valeur de ces charges s'établit à 116 726 €

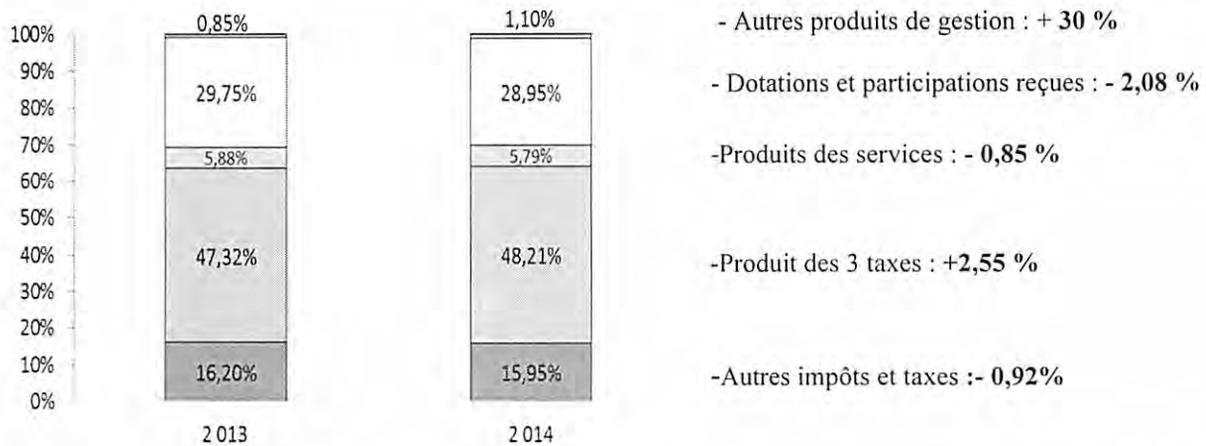
Le taux d'intérêt moyen de la dette communale s'élève à 4,60 %.

Malgré la réduction de l'encours de dette à 34, 4 millions d'euros, la collectivité a dû faire face en 2014, au paiement d'une annuité dégradée sur un de ses emprunts structurés, provoquant ainsi une évolution défavorable de ses charges financières.

La renégociation en cours dans le cadre du fonds de soutien national devra permettre d'inverser la tendance et de revenir à un niveau de charge proche de 1,5 million d'euros (1,8 million en 2014).

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes** réelles (hors cessions) progressent de **0,64 %** contre + 0,77 % en 2013 pour atteindre 26,95 M€, soit 172 369 euros supplémentaires.

✓ **Dotations et participations reçues**

Ce chapitre est en diminution de -2,08 % contre -1,73 % en 2013 et -0,76 % en 2012.

3 facteurs sont à l'origine de cette baisse :

- La perte de Dotation Globale de Fonctionnement (Etat)
- La perte de compensations fiscales (Etat)
- La réduction de la participation de la Caisse d'allocation Familiale

La **Dotation Globale de Fonctionnement** affiche une perte de 194 020 €. Cette diminution se poursuivra à un rythme annuel de 500 000 € d'ici à 2017.

Tableau rétrospectif de la DGF :

	2011	2012	2013	2014
Dotation Forfaitaire	4 727 174	4 695 521	4 660 952	4 441 988
<i>tx croiss</i>	-1,82%	-0,67%	-0,74%	-4,7%
DSU – Dotation de Solidarité Urbaine	968 869	985 340	1 002 583	1 015 617
<i>tx croiss</i>	1,5%	1,7%	1,7%	1,3%
DNP – Dotation Nationale de Péréquation	321 238	360 467	359 357	371 267
<i>tx croiss</i>	3,6%	12,2%	-0,3%	3,3%
DGF	6 017 281	6 041 328	6 022 892	5 828 872
<i>tx croiss</i>	-1,02%	0,40%	-0,31%	-3,22%
<i>Variation / valeur</i>	-61 960	24 047	-18 436	-194 020

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

En 2014, la collectivité doit supporter un manque à gagner de près de 100 000 € sur les compensations fiscales reversées par l'Etat. La réglementation à l'origine de cette baisse a toutefois été modifiée, ce qui permettra à la collectivité de récupérer la somme en 2015.

Enfin, l'application de nouvelles règles de financement, établies par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), provoque une perte de 101 489 € sur les comptes 2014. Des négociations sont en cours afin de limiter le désengagement de la CAF sur ces activités jeunesse, enfance et loisirs.

Ce chapitre de recettes intègre, en outre, les participations de la CAF et de l'Etat pour les Temps d'Activité Périscolaire (TAP), pour un total annuel de 140 383 €.

BILAN TAP 2014

DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale	320 000	ETAT	86 833
Prestations tiers	39 652	CAF	53 550
Fournitures / équipt	16 815	VILLE	236 084
	376 467		376 467
		Charges périscolaires pré existantes sur les mercredis (centres et garderies avant mise en place des TAP)	-45 500
		Financement net de la ville	190 584

✓ **Les produits des impôts directs**

La recette issue des impôts directs évolue de +2,55 % contre + 2,75 % en 2013, soit 322 548 € supplémentaires pour atteindre 12,99 millions d'euros.

Les taux d'impôt n'ont pas progressé en 2014 ; L'augmentation de l'impôt direct est exclusivement liée à l'évolution « physique » des bases, ainsi qu'à la revalorisation nationale qui se chiffre à +0,90 %.

Evolution des bases :

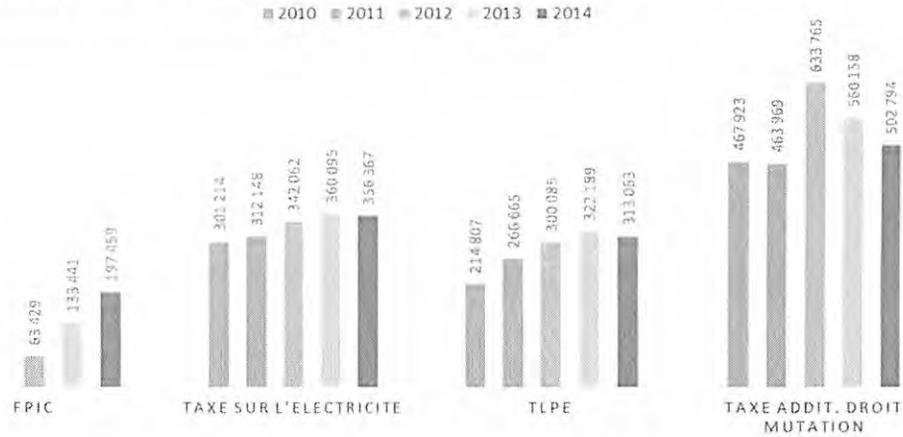
	2010	2011	2012	2013	2014
Revalorisation nationale	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%
Evolution locale FB	1,51%	1,98%	0,78%	6,26%	2,15%
Evolution locale TH	0,82%	0,90%	1,85%	1,89%	0,70%

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

✓ **Autres impôts et taxes (- 0,92 %)**

Malgré la poursuite de la montée en puissance du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal), la ville affiche des diminutions sur ses autres ressources fiscales :

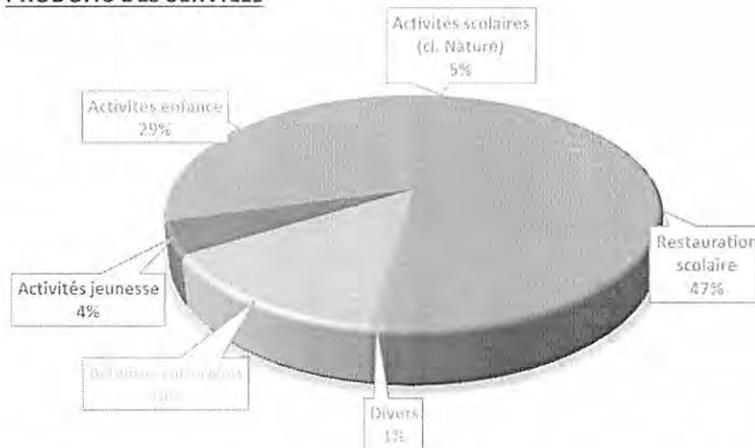
EVOLUTION DES AUTRES TAXES



Produits des services (-0,85 %)

Au sein de ce chapitre, la ville enregistre 1 039 351 € de recettes issues de l'activité des services (contre 1 041 904 € en 2013). Celles-ci se répartissent de la manière suivante :

PRODUITS DES SERVICES

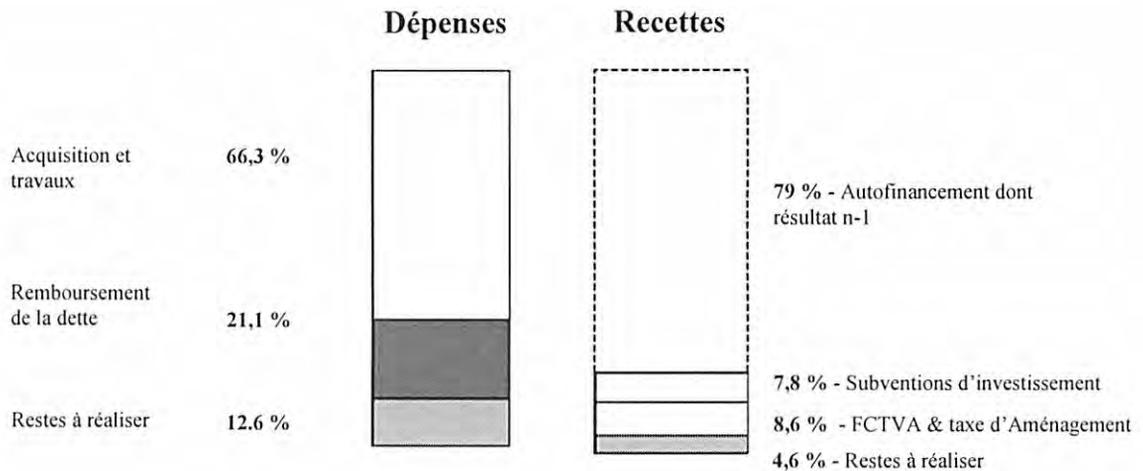


S'ajoute à ces produits, 70 034 € de redevance d'occupation du domaine public (+0,7 %) et 68 466 € de concessions dans les cimetières (+ 19 %).

Enfin, divers remboursements sont perçus pour 382 525 € (mise à disposition de personnel, remboursements des budgets annexes, remboursements d'assurances)

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014



Les fondamentaux de la section d'investissement 2014 :

- ✓ En 2014, la collectivité a payé pour 6,5 millions d'euros d'investissements contre 4,8 millions d'euros en 2013 et 5,67 millions d'euros en 2012.
- ✓ Hors Quai 9, la ville réalise 80 % de son budget d'investissement. En y ajoutant les engagements reportés sur 2015, **91 % du budget a été utilisé.**
- ✓ 764 224 € de **subventions d'investissement** ont été encaissées sur les différents projets menés par la ville contre 1 million d'euros en 2013 et 755 000 € en 2012.
- ✓ Le montant de **FCTVA** (Fond de Compensation de la TVA) s'établit à 650 170 € contre 780 000 € l'an dernier.
- ✓ La ville se **désendette** de 2 millions d'euros.

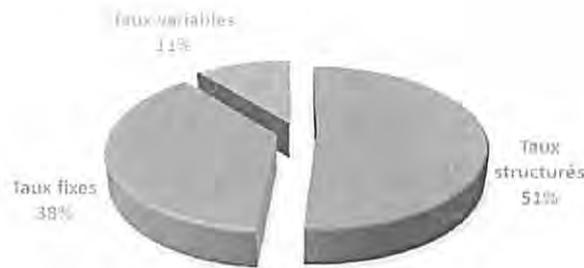
EVOLUTION DE LA DETTE

2,07 millions d'euros de capital d'emprunt ont été remboursés, aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2014.

L'encours total de la dette au 31 décembre 2014 évolue donc à la baisse et atteint 34,48 millions d'euros.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

La structure actuelle de l'encours est la suivante :



STRUCTURE DE LA DETTE AU 01/01/2015
 ENCOURS : 34,4 MILLIONS D'EUROS

16 % de la dette fait l'objet d'un taux d'intérêt dégradé en 2014. Toutefois La renégociation en cours auprès de la Société de Financement Local vise à renégocier l'ensemble de la partie structurée de l'encours, soit 51 %.

TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS 2014

Voirie

1,66 million d'euros de dépenses afférentes à la voirie ont été payées sur 2014 contre 1,13 en 2013.

	Montant en €
Réfection de rues et trottoirs	1 368 981
Matériels de voirie	128 716
Eclairage public	76 486
Réseaux d'eaux pluviales	87 766
	1 661 949

Le programme de rénovation de l'avenue Stalingrad a été réalisé à hauteur de 742 257 €, soit près de 55 % des dépenses de réfection de voies.

69 580 € ont été versés dans le cadre du projet de réaménagement du passage à niveau avenue Pablo Neruda.

Plusieurs voiries ont également fait l'objet de rénovation, notamment :

Route de la Grande Lande	137 273
Quai Bus au Stade Le Bail	52 395
Rue de Peros	44 640
Le petit Resto et St Nudec	31 579
Rue Pierre de Coubertin	28 908
Route de Caudan	20 232
Rue Van Gogh	18 090
Rue Marat	16 800

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

Aménagements urbains et cadre de vie

En 2014, 1,6 million d'euros a été consacré aux aménagements urbains et au cadre de vie, soit près de 25 % des investissements.

Au sein de cette enveloppe, 220 000 € ont permis le déplacement des serres municipales à Lann Gazec. Sont également Intégrées 465 665 € d'acquisitions foncières et 285 503 € de frais de démolition et d'agencement de terrains.

L'amélioration des espaces verts a nécessité un investissement global de 266 590 €, dont 66 446 € ciblés sur l'aménagement du 5carh (172 000 € en 2013).

53 421 € ont été affectés à la rénovation des jeux de plein air, dont 35 110 € pour l'aménagement d'une aire de jeux au jardin de Prat Ar Mor.

La culture

288 182 € ont été payés en 2014, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour Quai 9. L'appel d'offres pour la phase de construction a été fructueux sur les 18 lots et s'élève à 6,94 millions d'euros, soit 58 480 € de plus que les estimations au stade d'Avant Projet Définitif (décembre 2013).

Le réaménagement de la médiathèque, notamment le hall d'accueil, la réfection du sol, a nécessité un investissement de 71 019 €.

45 184 € ont été affectés à la réalisation des travaux d'étanchéité à l'école de musique et au changement de la porte d'entrée.

Enfin, 34 361 € d'équipements destinés aux activités culturelles ont été payés.

L'enseignement

664 901 € ont été investis dans les écoles publiques dont 590 812 € de travaux destinés à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves dans les locaux (mises en sécurité, isolation, chaufferies...). Le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire à l'école Henri Barbusse a abouti en 2014 pour un coût total de près de 400 000 €.

Enfin, une enveloppe de 62 401 € a été versée dans le cadre d'acquisition d'équipements (modernisation de l'outil numérique dans les écoles, vidéos projecteurs interactifs, mobilier...).

Sport

L'aménagement du terrain de football synthétique pour 545 000 € participe au fort investissement dans le secteur sportif en 2014. Au total, une enveloppe de 835 613 € a été investie sur l'année.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

La rénovation du sol du Gymnase Jean Zay a notamment été réalisée à hauteur de 115 875 €.

Enfance & Jeunesse

252 325 € ont été investis, dont 230 571 € pour la rénovation des espaces et des bâtiments (Garderies, Centre de loisirs...)

Opérations diverses

Le programme de réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche rue Le Hen a abouti avec le paiement en 2014 d'un solde de 396 972 €.

Les travaux de rénovation de l'hôtel de ville et notamment le renforcement des façades et de l'étanchéité de la verrière ont occasionnés 58 592 € de dépenses.

Enfin, le développement des infrastructures numériques et informatiques a nécessité la réalisation de 117 178 € d'investissement, dont 21 191 € pour renouveler le système informatique de la médiathèque et près de 40 000 € spécifiquement destinés à la dématérialisation des procédures.

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

M. Alain L'HENORET, 2^{ème} Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2014 du budget principal aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 29/5/2015
Notifié le 2/6/2015
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Opérations réelles	Les dépenses ou recettes réelles correspondent à des écritures comptables qui donnent lieu à un décaissement d'argent par opposition aux « opérations d'ordre »
Opérations d'ordre	Les dépenses ou recettes d'ordre ne donnent pas lieu à un décaissement d'argent. Elles permettent par exemple de constater la dévalorisation d'un bien (amortissement). Par définition, elles n'influent pas sur l'équilibre global du budget.
Epargne de gestion	Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité, hors dépenses et recettes financières (intérêts de la dette).
CAF Brute	Capacité Brute d'Autofinancement – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles). Egalement appelée « Epargne brute »
CAF Nette	Capacité d'Autofinancement Nette – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (CAF Brute), duquel est déduit le remboursement annuel du capital des emprunts (chp 16). Egalement appelée « Epargne Nette »
Restes à réaliser	Il s'agit des dépenses et recettes d'investissement, engagées au 31 décembre de l'exercice et demeurant en cours de réalisation.
Travaux en régie	Travaux réalisés par les services de la ville, transférés comptablement en section d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la Collectivité.
Potentiel Fiscal	Résultat obtenu en appliquant les taux d'impôts moyens nationaux aux bases fiscales de la collectivité.
CMPF	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal ou « Effort fiscal » – rapport entre le produit des 3 taxes perçu par la ville et le potentiel fiscal calculé.
Encours de dette	Montant global de la dette à un instant « t », autrement dit la somme du capital restant dû de l'ensemble des emprunts de la ville.
Annuité de la dette	Montant de capital et d'intérêt remboursé sur une année
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine (composante de la DGF)
DNP	Dotation Nationale de Péréquation (Composante de la DGF)

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 MAI 2015

ANNEXE 2 : Ratios Financiers

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CG 2011
						Strate (1)
Dép. réelles de fonct./ hbts	892 €/Hb	915 €/Hb	926 €/Hb	965 €/Hb	1 013 €/Hb	1 240 €/Hb
Produit des impositions directes / hbts	480 €/Hb	502 €/Hb	540 €/Hb	557 €/Hb	573 €/Hb	585 €/Hb
Recettes réelles de Fonctionnement / hbts	1 106 €/Hb	1 122 €/Hb	1 163 €/Hb	1 189 €/Hb	1 213 €/Hb	1 478 €/Hb
Dépenses d'équipement brut / hbts	227 €/Hb	174 €/Hb	248 €/Hb	211 €/Hb	287 €/Hb	334 €/Hb
Encours de la dette (au 31/12) / hbts	1 761 €/Hb	1 675 €/Hb	1 675 €/Hb	1 596 €/Hb	1 519 €/Hb	1 063 €/Hb
Dotation globale de fonct. (DGF) / hbts	261 €/Hb	260 €/Hb	264 €/Hb	265 €/Hb	257 €/Hb	286 €/Hb
Dépenses de personnel / DRF*	56,40%	56,57%	57,14%	57,08%	57,32%	57,5%
Coef. de mobilisation du potentiel fiscal 3 taxes	122,60%	121,97%	122,01%	136,16%	136,49%	N/C
(Dép. réelle de fonct. + remb. Dette) / RRF*	90,00%	90,30%	87,63%	88,47%	91,04%	90,9%
Dépenses d'équipement brut / RRF	20,50%	15,49%	21,36%	17,73%	23,68%	22,6%
Encours de la dette (au 31/12) / RRF	159%	149%	144%	134%	125%	72%

(1) Strate : ensemble des communes de 20 à 50.000 hb

ANNEXE 3 : FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS 2014

	Budget Principal	Halte Nautique	Pompes Funèbres	Cuisine Centrale
 FONCTIONNEMENT 				
Dépenses de fonctionnement	24 471 090,26	27 055,21	402 232,06	1 831 790,68
Recettes de fonctionnement	27 734 613,38	21 274,84	423 233,75	1 870 124,99
Résultat de l'exercice	3 263 523,12	-5 780,37	21 001,69	38 334,31
<i>Report n-1</i>	3 850 587,22	5 860,76	145 479,21	493 878,89
Résultat de fonctionnement	7 114 110,34	80,39	166 480,90	532 213,20
 INVESTISSEMENT 				
Dépenses d'investissement	17 528 037,55	34 024,55	31 324,08	18 304,12
Recettes d'investissement	16 353 288,27	11 714,00	31 521,47	24 203,21
Résultat d'investissement	-1 174 749,28	-22 310,55	197,39	5 899,09
<i>Report n-1</i>	-1 501 549,19	2 442,70	-9 622,48	27 406,68
<i>Restes à réaliser - dépenses</i>	-1 240 764,27			
<i>Restes à réaliser - recettes</i>	449 743,85			
Solde d'investissement	-3 467 318,89	-19 867,85	-9 425,09	33 305,77
Résultat Global	3 646 791,45	-19 787,46	157 055,81	565 518,97
<i>Rappel n-1</i>	3 850 587,22	8 303,46	145 479,21	521 285,57

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014
DES BUDGETS ANNEXES – BUDGET DES
POMPES FUNEBRES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDec. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les comptes administratifs 2014 des budgets annexes ainsi que l'affectation des excédents.

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Compte Administratif 2014 du budget des Pompes Funèbres présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	402 232,06	423 233,75	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		145 479,21	
Sous - Total	402 232,06	568 712,96	166 480,90
Investissement	31 324,08	31 521,47	
<i>report N-1</i>	9 622,48		
<i>Restes à réaliser</i>			
Sous - Total	40 946,56	31 521,47	-9 425,09
SOLDE GLOBAL			157 055,81

L'excédent de fonctionnement 2014 s'élève à **166 480,90 €** dont 145 479,21 € de report 2013, soit un résultat structurel de l'année de **21 001,69 €** contre **-25 207,99 €** en 2013.

Il est proposé d'affecter 9 425,09 € au financement de la section d'investissement (article 1068) et de reporter le solde de fonctionnement à l'article 002 du budget 2015.

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

M. Alain L'HENORET, 2^{ème} Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2014 du budget des Pompes Funèbres aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
 Affiché le 29/5/2015
 Notifié le 2
 Le Maire de LANESTER,
 Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
 Lorient Agglomération
 atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature

POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2014					
CHP	Nature	Libellé du compte	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014
011	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	3 422,91	3 500,00	3 662,59
	6063	FOURNITURES DDE PETIT EQUIPEMENT	655,61	1 862,00	1 056,79
	6066	CARBURANTS	1 854,46	2 350,00	1 996,50
	6068	FOURNITURES DIVERSES	61 966,52	65 500,00	51 870,16
	61551	MATERIEL ROULANT	793,04	1 530,00	1 978,42
	6156	MAINTENANCE	1 814,31	1 800,00	2 531,66
	6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 040,00	1 100,00	1 249,00
	6228	DIVERS	81 341,17	83 682,00	76 971,83
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 687,69	4 500,00	3 694,61
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 184,72	2 500,00	1 735,00
	6256	MISSIONS	116,35	200,00	0,00
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 586,38	2 000,00	2 032,26
	6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	1 576,37	1 800,00	861,30
	63512	TAXES FONCIERES	2 604,00	3 000,00	2 625,00
Total 011			162 643,53	175 324,00	152 265,12
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	11 671,48	12 000,00	9 782,76
	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	723,73	815,00	729,85
	6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	133 458,13	127 411,00	123 101,18
	6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	4 744,50	4 427,00	3 833,85
	6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	44 056,71	31 138,00	28 029,96
	6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	30,97	27,00	25,20
	6451	COTISATION A L'URSSAF	30 931,71	35 000,00	45 101,91
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 325,71	6 193,00	5 545,31
	6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	9 035,22	10 432,00	9 071,13
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGAN. SOCIAUX	1 397,65	1 542,00	1 366,15
	6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	512,36	1 500,00	881,82
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	528,83	652,00	585,65
Total 012			242 417,00	231 137,00	228 054,77
023	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00	145 479,21	0,00
Total 023			0,00	145 479,21	0,00
042	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	20 734,99	21 899,00	21 898,99
Total 042			20 734,99	21 899,00	21 898,99
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	1 000,00	0,00
	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1,39	0,00	4,05
Total 65			1,39	1 000,00	4,05
66	66111	INTERETS DES EMRUNTS REGLES A ECHEANCE	670,82	500,00	136,99
	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-498,24	0,00	-127,86
Total 66			172,58	500,00	9,13
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	118,99	1 000,00	0,00
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	300,00	0,00
Total 67			118,99	1 300,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			426 088,48	576 639,21	402 232,06

002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	180 309,68	145 479,21	145 479,21
Total 002			180 309,68	145 479,21	145 479,21
013	6419	REM8. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	17 399,63	25 000,00	18 211,80
Total 013			17 399,63	25 000,00	18 211,80
70	7D6	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	122 662,10	132 195,00	140 002,08
	707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	138 488,23	145 000,00	149 845,32
	7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	29 748,59	32 000,00	28 174,40
	7D85	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	89 726,47	92 000,00	83 814,21
Total 70			380 625,39	401 195,00	401 836,01
75	758	PARTICIPATION SUR CONTRATS O8SEQUES	1 061,47	3 965,00	3 185,94
Total 75			1 061,47	3 965,00	3 185,94
77	773	MANDATS ANNULES SUR EX ANTERIEURS	0,00	1 000,00	0,00
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 794,00		
Total 77			1 794,00	1 000,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement			581 190,17	576 639,21	568 712,96
001	0D1	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	10 703,73	9 622,48	9 622,48
Total 001			10 703,73	9 622,48	9 622,48
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	16 296,44	16 913,00	16 912,45
Total 16			16 296,44	16 913,00	16 912,45
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	11 695,20	0,00	13 612,49
	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1 367,80	0,00	0,00
	2184	MOBILIER	549,00	0,00	294,52
	2188	AUTRES	449,03	150 465,21	504,62
Total 21			14 061,03	150 465,21	14 411,63
Total des dépenses d'investissement			41 061,20	177 000,69	40 946,56
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	145 479,21	0,00
Total 021			0,00	145 479,21	0,00
040	28D88	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 844,00	5 845,00	5 844,96
	28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	8 570,00	8 570,00	8 570,00
	28135	AMORT. INSTALLATIONS, AGENCEMENTS	31,00	31,00	31,00
	28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	1 228,00	1 228,00	1 228,00
	28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	3 735,00	4 904,00	4 904,00
	28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	133,00	406,00	406,00
	28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	276,00	312,00	312,00
	28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	917,99	603,00	603,03
Total 040			20 734,99	21 899,00	21 898,99
10	1068	AFFECTATION DU RESULTAT	10 703,73	9 622,48	9 622,48
Total 10			10 703,73	9 622,48	9 622,48
Total des recettes d'investissement			31 438,72	177 000,69	31 521,47

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014
DES BUDGETS ANNEXES – BUDGET HALTE-
NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND,
MM. GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA,
M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le rapport détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 Mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les comptes administratifs 2014 des budgets annexes ainsi que l'affectation des excédents.

BUDGET HALTE NAUTIQUE

Le Compte Administratif 2014 du budget de la Halte Nautique présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
report N-1	27 055,21	21 274,84	Capacité de financement
		5 860,76	
Sous - Total	27 055,21	27 135,60	80,39
Investissement			
report N-1	34 024,55	11 714,00	
Restes à réaliser		2 442,70	
Sous - Total	34 024,55	14 156,70	-19 867,85

Le résultat de fonctionnement 2014 s'élève à **80,39 €**, dont 5 860,76 € de report 2013, soit un résultat structurel de -5 780,37 € contre - 3 457,99 € en 2013.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 19 787,46, suite à l'acquisition d'un nouveau ponton durant l'exercice.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

M. Alain L'HENORET, 2^{ème} Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2014 du budget de la Halte Nautique aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
 Affiché le 23/5/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
 Lorient Agglomération
 atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

HALTE NAUTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

CHP	Nature	Libellé du compte	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014
011	6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	450,00	600,00	450,00
	6358	AUTRES DROITS	8 738,00	9 152,00	9 151,00
Total 011			9 188,00	9 752,00	9 601,00
012	6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET COMMUNAL	5 432,00	5 739,26	5 739,26
Total 012			5 432,00	5 739,26	5 739,26
023	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00	5 608,50	0,00
Total 023			0,00	5 608,50	0,00
042	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB.	10 967,70	11 714,00	11 714,00
Total 042			10 967,70	11 714,00	11 714,00
65	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,95
Total 65			0,00	10,00	0,95
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	200,00	0,00
Total 67			0,00	200,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			25 587,70	33 023,76	27 055,21
002	002	EXCEDENT D'EXPLOITATION	9 318,75	5 860,76	5 860,76
Total 002			9 318,75	5 860,76	5 860,76
70	706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER PRESTATIONS DE SERVICES	3 573,71	3 980,00	3 396,36
Total 70			22 129,71	27 163,00	21 274,51
75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		0,00	0,33
Total 75				0,00	0,33
Total des recettes de fonctionnement			31 448,46	33 023,76	27 135,60
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	22 541,31	38 287,00	34 024,55
Total 21			22 541,31	38 287,00	34 024,55
Total des dépenses d'investissement			22 541,31	38 287,00	34 024,55
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 183,42	2 442,70	2 442,70
Total 001			4 183,42	2 442,70	2 442,70
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	5 608,50	0,00
Total 021			0,00	5 608,50	0,00
040	28135	AMORT. INSTALLATIONS, AGENCEMENTS	2 355,94	1 577,00	1 577,00
	28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	618,44	0,00	0,00
	28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GENERALES	4 393,32	4 283,00	4 283,00
	28188	AUTRES	3 600,00	5 854,00	5 854,00
Total 040			10 967,70	11 714,00	11 714,00
10	1068	RESULTAT AFFECTE	9 832,89	0,00	0,00
Total 10			9 832,89	0,00	0,00
16	1641	EMPRUNTS EN EURO		18 521,80	0,00
Total 16				18 521,80	0,00
Total des recettes d'investissement			24 984,01	38 287,00	14 156,70

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014
DES BUDGETS ANNEXES DE LA CUISINE
CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 Mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les comptes administratifs 2014 des budgets annexes ainsi que l'affectation des excédents.

BUDGET CUISINE CENTRALE

Le Compte Administratif 2014 du budget de la Cuisine Centrale présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement <i>report N-1</i>	1 831 790,68	1 870 124,99 493 878,89	<i>Capacité de financement</i>
Sous - Total	1 831 790,68	2 364 003,88	532 213,20
Investissement <i>report N-1</i>	18 304,12	24 203,21 27 406,68	
Sous - Total	18 304,12	51 609,89	33 305,77
SOLDE GLOBAL			565 518,97

L'excédent de fonctionnement 2014 s'élève à **532 213,20 €**, dont 493 878,89 € de report 2013, soit un résultat structurel de + 38 334,31 € contre + 25 711,71 € l'exercice précédent.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

M. Alain L'HENORET, 2^{ème} Adjoint au Maire, met le Compte Administratif 2014 du budget de la cuisine centrale aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
 Affiché le 23/5/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
 Lorient Agglomération
 atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

CUISSINE CENTRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

CHP	Nature	Libellé du compte	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 628,60	5 712,00	4 002,24
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	23 206,05	23 200,00	22 405,98
		ENERGIE - GAZ	13 703,04	14 000,00	12 933,05
	60622	CARBURANTS	2 711,52	3 500,00	2 400,02
	60623	ALIMENTATION	918 972,18	945 000,00	889 761,67
	60631	ENTRETIEN	8 480,70	8 500,00	7 681,69
	60632	PETIT EQUIPEMENT	5 292,89	3 300,00	2 464,19
	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 715,09	1 700,00	1 906,09
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 248,80	1 250,00	515,39
	6068	FOURNITURES DIVERSES	67 240,18	50 000,00	50 519,70
	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	29 449,53	30 000,00	29 804,00
	6135	LOCATION MOBILIERES	134,00	150,00	160,21
	61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 151,38	2 000,00	1 604,89
	61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	13 034,06	12 000,00	14 138,47
	6156	MAINTENANCE	12 368,11	12 000,00	13 785,93
	616	ASSURANCES	5 388,00	6 000,00	5 614,00
	617	FRAIS D'ANALYSE	2 593,70	3 200,00	3 108,65
	6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	4 290,30	0,00	3 889,14
	6226	HONORAIRES	23,00	0,00	23,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	861,12	1 000,00	0,00
	6262	FRAIS DE TELEPHONE	939,28	1 500,00	2 757,14
	62871	REM8TS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	0,00	50 000,00	32 796,00
Total 011			1 118 431,53	1 174 012,00	1 102 271,45
012	6215	CHARGES DE PERSONNEL	21 124,86	25 000,00	25 717,80
	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0,00	0,00	330,00
	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	1 986,39	2 022,00	2 039,28
	6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	3 904,03	3 867,00	3 931,23
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	240 412,31	287 801,00	252 742,30
	64112	I.R., S.F., N.B.I.	8 743,98	11 975,00	9 729,01
	64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	50 808,91	54 811,00	52 830,92
	64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	131 302,26	106 700,00	129 669,17
	64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	17 337,65	14 109,00	21 525,14
	6417	APPRENTIS	9 555,39	17 894,00	16 954,79
	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	95 425,27	91 032,00	96 589,30
	6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	78 999,44	89 383,00	86 758,67
	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	9 747,24	8 859,00	10 001,84
	6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	94,60	0,00	0,00
	6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	957,49	1 500,00	595,86
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 765,24	1 617,00	1 865,75
	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	231,60	950,00	65,38
	6488	MUTUELLES	798,34	0,00	767,54
Total 012			673 195,00	717 520,00	712 113,98
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	493 878,89	0,00
Total 023			0,00	493 878,89	0,00
042	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMO8.	17 177,01	17 404,00	17 403,21
Total 042			17 177,01	17 404,00	17 403,21
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	600,00	0,00
	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		0,00	2,04
Total 65			0,00	600,00	2,04

67	673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	1 000,00	0,00
Total 67			0,00	1 000,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			1 808 803,54	2 404 414,89	1 831 790,68
002	002	RESULTAT OE FONCTIONNEMENT REPORTE	468 167,18	493 878,89	493 878,89
Total 002			468 167,18	493 878,89	493 878,89
013	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION	217,05	10 600,00	8 386,44
Total 013			217,05	10 600,00	8 386,44
70	7067	REOVANCES ST JOSEPH	61 769,62	62 511,00	65 010,63
		REOVANCES CENTRES OE LOISIRS	160 864,64	162 000,00	156 704,33
		REOVANCES ECOLES O'HENNEBONT	345 903,91	350 000,00	352 944,36
		REOVANCES REPAS ELEVES	459 686,07	500 000,00	500 447,51
	70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	23 790,92	25 000,00	22 180,34
		REPAS ASSOCIATIONS	12 907,60	13 000,00	8 749,02
		REPAS CRECHE HENNEBONT	38 722,31	39 000,00	25 799,91
		REPAS CRECHE LANESTER	39 849,66	40 000,00	42 138,21
		REPAS FOYER ARAGON	175 796,55	177 000,00	157 593,18
		REPAS FOYER DE VIE	42 608,28	43 000,00	43 505,39
		REPAS FOYER LE COUTALLER	129 804,00	131 000,00	139 537,20
		REPAS IME KERPONT	16 474,52	16 600,00	17 768,28
		REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE	42 000,00	54 935,00	50 772,96
		REPAS LIAISON FROIOE	3 855,83	3 900,00	2 072,14
		REPAS PERSONNES AGEES HENNEBONT	121 403,72	122 000,00	126 606,72
		REPAS POINT BLEU - LANESTER	140 300,55	142 000,00	137 935,98
		REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 080,01	7 000,00	5 288,30
Total 70			1 822 818,19	1 888 946,00	1 855 054,46
74	7472	SUBVENTIONS PARTICIPATION REGIONS		0,00	170,00
	7478	SUBVENTIONS PARTICIPATION - AUTRES	7 391,71	7 000,00	2 624,95
	7488	FONOS INSERTION PERS.HANO.	3 990,30	3 990,00	3 889,14
Total 74			11 382,01	10 990,00	6 684,09
77	7788	PROUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	98,00		
Total 77			98,00		
Total des recettes de fonctionnement			2 302 682,43	2 404 414,89	2 364 003,88
21	21318	TRAVAUX AMENAGEMENT CUISINE	31 081,41	521 285,57	0,00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	12 840,20	17 404,00	18 304,12
Total 21			43 921,61	538 689,57	18 304,12
Total des dépenses d'investissement			43 921,61	538 689,57	18 304,12
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	53 964,28	27 406,68	27 406,68
Total 001			53 964,28	27 406,68	27 406,68
021	021	VIREMENT SECTION FONCT.	0,00	493 878,89	0,00
Total 021			0,00	493 878,89	0,00
040	28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	81,00	81,00	81,00
	28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO	17 096,01	17 323,00	17 322,21
Total 040			17 177,01	17 404,00	17 403,21
10	10222	F.C.T.V.A.	187,00	0,00	6 800,00
Total 10			187,00	0,00	6 800,00
Total des recettes d'investissement			71 328,29	538 689,57	51 609,89

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
LE GOFF. HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Receveur, qui retracent exactement les résultats enregistrés aux comptes administratifs de l'exercice 2014.

<u>BUDGET COMMUNAL</u>	<u>MONTANT</u>
Résultat de fonctionnement	7 114 110,34
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-2 676 298,47
Résultat de clôture	4 437 811,87
<u>BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE</u>	
Résultat de fonctionnement	80,39
Résultat d'investissement	-19 867,85
Résultat de clôture	-19 787,46

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Résultat de fonctionnement	166 480,90
Résultat d'investissement	-9 425,09
Résultat de clôture	157 055,81

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Résultat de fonctionnement	532 213,20
Résultat d'investissement	33 305,77
Résultat de clôture	565 518,97

La Commission Ressources du 12 mai 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/6/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES – Modification du contrat de location au
profit de l'Association AGORA**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

L'association AGORA (organisme de formation) occupe un local au rez-de-chaussée du Centre Alpha depuis 2009.

L'association, qui souhaite développer son offre de formation, a souhaité pouvoir bénéficier du local (33m²) de l'association « Lan'Iac » attenant aux locaux actuellement occupés par AGORA.

La surface locative de 61 m² est donc augmentée pour atteindre une surface totale de 94 m².

Un nouveau bail professionnel, qui tient compte de ces modifications, prendra effet le 1^{er} juin 2015 pour une durée de six années entières et consécutives pour se terminer le 1^{er} juin 2021.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 4 042 euros (43 €/m²).

Le loyer ci-dessus sera soumis à révision annuelle proportionnellement à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 17.

H. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

ADHESION DE LA COMMUNE A AUDELOR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-
LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR,
Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER,
Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

AUDELOR, Agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient, est une association loi 1901 à but non lucratif. L'Association a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études et d'actions permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement, la gestion et l'évaluation des projets au soutien des politiques publiques liés à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, au développement économique et à la Technopole.

L'association est composée de membres de droits :

- **l'Etat, représenté par :**
 - le Préfet du Morbihan, ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- le Directeur départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie de Rennes, ou son représentant,
- le représentant du Ministère de la Défense (Marine Nationale), ou son représentant
- **la Région Bretagne**, représentée par son Président ou son représentant, et par un second représentant,
- **le Département du Morbihan**, représentée par son Président ou son représentant,
- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient**, représentée par son Président ou son représentant et onze conseillers communautaires,
- **la Commune de Lorient**, représentée par son Maire ou son représentant,
- **le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale**, représenté par son Président ou son représentant,
- **l'Université de Bretagne Sud**, représentée par son Président ou son représentant
- **la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan**, représentée par son Président ou son représentant et un autre élu consulaire,
- **la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Morbihan**, représentée par son Président ou son représentant,
- **la Chambre d'Agriculture du Morbihan**, représentée par son Président ou son représentant.

De membres actifs :

- la commune de Gâvres, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune de Gestel, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune de Guidel, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune d'Hennebont, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune d'Inzinzac-Lochrist, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune de Languidic, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune de Locmiquélic, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune de Ploemeur, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune de Port-Louis, représentée par son Maire ou son représentant,
- la commune de Riantec, représentée par son Maire ou son représentant,

De membres associés

Il s'agit de toute personne physique ou morale de droit privé intéressée à l'objet de l'association après agrément par le conseil d'administration.

Est membre associé, l'association des entreprises et réseaux du bassin de Lorient.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 2 Février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de présenter la candidature de la Commune de LANESTER en qualité de membre actif de l'Association, candidature qui devra être validée par le Conseil d'Administration de l'Association,
- de désigner M. Jean-Yves LE GAL, Adjoint au Maire, représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale.

La Commission Ressources réunie le 12 Mai 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#. + 12

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDec. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme THIERY

Les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public (DSP). Les membres de la Commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission est compétente dans la procédure de choix de l'attributaire ou des délégations de service public.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission est présidée par le Maire ou son représentant et elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

- Siègent à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministère chargé de la Concurrence,
- Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Une seule liste a été déposée :

TITULAIRES

- Sonia ANNIC
- Catherine DOUAY
- Eric MAHE
- Joël IZAR
- Christelle RISSEL

SUPPLEANTS

- Philippe JESTIN
- Philippe LE STRAT
- Pascal FLEGEAU
- François-Xavier MUNOZ
- Nadine LE BOEDEC

Le Maire a déclaré élus membres de la Commission de délégation de service public :

TITULAIRES

- Sonia ANNIC
- Catherine DOUAY
- Eric MAHE
- Joël IZAR
- Christelle RISSEL

SUPPLEANTS

- Philippe JESTIN
- Philippe LE STRAT
- Pascal FLEGEAU
- François-Xavier MUNOZ
- Nadine LE BOEDEC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
 présents : 31**

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
 M. MAHE d° à M. L'HENORET
 M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
 M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET Alain

Suite à la demande d'intégration d'un agent actuellement au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et compte des fonctions de secrétariat qu'il occupe au sein du service urbanisme, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

	CREATION	Equivalent temps plein	SUPPRESSION	Equivalent temps plein
	Adjoint administratif de 2ème classe	1	Adjoint d'animation de 2ème classe	1

La Commission des Ressources Humaines du 31 mars 2015 et la commission administrative paritaire du 10 avril 2015 ont émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

COMPTE RENDU ANNUEL 2013 DE LA DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Par délibération en date du 5 février 2009, la Ville de Lanester a attribué à la société Dalkia France la délégation de service public de production et de distribution de chaleur.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit un rapport annuel à la commune chaque année avant le 1^{er} juin.

Un extrait du compte-rendu annuel 2013 du RESEAU DE CHALEUR DE LANESTER est joint à la présente note (*Données financières et Relations clients*).

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 décembre 2014 et la Commission Cadre de vie du 26 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/6/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**EXTRAIT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE DELEGATION
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Du 11 DECEMBRE 2014.**

4) Le réseau de chaleur :

Mr COSPEREC : pour rappel, le réseau de chaleur a été mis en place en Octobre 2010.

La convention de Délégation de Service Public est portée par DALKIA.

Globalement, l'ouvrage se porte bien.

Il comporte 1 station centrale et 16 sous stations.

Le réseau correspond à environ 600 « équivalents-logements ».

1 100 Tonnes de CO2 ont été évitées sur 2013 pour 4013 KW.

1 400 Tonnes de bois ont été utilisées en 2013, ce qui correspond à une couverture bois de 94,74% (*rappel : le seuil conventionnel est de 86%*).

Le rythme de « croisière » est atteint ; on va passer en phase « performance de la chaudière », sans dégrader les équilibres.

MR LE STRAT : quel est le ratio eau chaude sanitaire/chauffage ?

MR COSPEREC : ce n'est pas dans le périmètre de la convention ; il y a 1 préparateur d'eau chaude mais on ne fournit pas l'eau avec le réseau de chaleur.

MR COSPEREC présente les résultats financiers :

Il rappelle que la facturation est basée sur :

➤ **Le R1** coût des combustibles

➤ **Le R2**

- coût de l'électricité (**R2.1**)
- prestations de conduite et petit entretien (**R2.2**),
- gros entretien et renouvellement du matériel (**R2.3**)
- charges financières (**R2.4**).

Il présente le compte de résultat 2013 :

reseau chaleur bois- Comptes de résultats

PRODUITS	2010 ajusté	2011 ajusté	2012 ajusté	2 013
Produits de la délégation	110 624	341 947	360 171	358 059
Vente R1	39 415	104 918	119 466	113 926
R2	60 355	183 515	187 191	190 585
Droits de raccordements	377	1 786	1 785	2 753
Subventions	10 477	51 728	51 729	50 795
Autres produits				
TOTAL GENERAL PRODUITS	110 624	341 947	360 171	358 059
CHARGES	2010 ajusté	2011 ajusté	2012 ajusté	2 013
Achat matières premières et autres approvisionnements	41 177	123 274	135 844	133 000
fournitures et petit matériel P2	2 341	2 162	3 627	3 311
renouvellement fournitures P3	0	521	5 734	7 373
achat combustible	38 836	120 591	126 483	122 316
Autres achats et charges externes	27 402	59 735	82 672	75 264
Autres achats				
électricité	5 061	10 216	9 330	10 092
eau	416	504	626	592
Services extérieurs				
achat de sous traitance et location P2	3 876	5 197	16 442	8 602
Télésurveillance	1 257	721	756	747
redevance bureau de contrôle (provision)	0	10 000	12 008	11 312
assurance concession	0	3 078	3 484	3 365
coût ingénierie P3			1 720	2 212
Frais de personnel P2 au THO	16 792	29 934	35 871	37 803
Frais de personnel P3 au THO	0	85	2 435	539
frais de siège et de structure	7 608	28 844	29 408	24 361
Frais de siège	519	1 900	14 750	12 211
frais de région	1 588	5 026	14 658	12 150
frais de centre	4 456	15 206	0	
frais de secteur	1 045	6 712	0	
Impôts et taxes	880	3 690	4 398	4 496
redevance d'occupation des sols	0	1 000	1 072	1 092
contribution économique territoriale	720	2 229	2 835	2 917
contribution Organique	160	461	491	487
Charges financières	36 368	99 689	100 068	101 451
PRCI Dotation aux amortissements de caducité	23 292	75 626	76 149	77 389
frais financiers sur investissement contrat	13 076	24 063	23 919	24 062
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	113 435	315 232	352 390	338 572
Résultat brut de l'exercice	-2 811	26 715	7 781	19 487
répartition du solde pour garantie totale	-6 293	-18 731	-14 247	-15 742
Résultat BRUT de l'exercice y compris la répartition du solde garantie totale	-9 104	7 984	-6 466	3 745

MR COSPEREC : en 2013, il y a une légère baisse de consommation du R1 qui peut s'expliquer par une baisse de rigueur climatique.

- Vente du R1
 - 113 927 € en 2013
 - 119 466 € en 2012)

- Les chiffres de vente du R2 sont quasiment identiques en 2012 et 2013.
 - 190 585 € en 2013
 - 187 191 € en 2012.

Les charges de la délégation sont en légère baisse, liée notamment à la baisse des achats de matière première.

Le résultat brut d'exploitation 2013 est positif pour un montant de 19 487 € avant la réduction d'une somme de 15 742 € correspondant à la répartition de la garantie totale ; **Le Résultat brut final est de + 3 775€.**

Pour rappel, le solde de la provision pour garantie totale sera réparti, à la fin de la concession (2023), entre la ville et Dalkia selon les modalités suivantes (art 88 de la convention) : s

- S'il est positif
 - 2/3 pour la Ville de Lanester
 - 1/3 pour Dalkia
- S'il est négatif, le solde reste à la charge du concessionnaire Dalkia.

La répartition du solde de garantie est inscrite chaque année au compte de résultat. Il est inscrit sous le « résultat brut de la délégation. »

En fin de concession, Dalkia doit restituer l'équipement dans son état au démarrage.

Les augmentations tarifaires 2013 :

- R1
 - Le bois + 1,21 %
 - Le gaz + 2,81%
- Soit une augmentation moyenne de + 1,61%

Il faut prévoir une hausse un peu plus importante du prix du bois prochainement mais la formule de l'ADEME viendra tempérer cette hausse.

Les hausses ne sont pas réparties en totalité sur les factures.

Dans le cadre de la DSP, le risque est porté par le délégataire. C'est le principe d'une délégation.

- R2 : la progression est de + 1,81%.
 - R2.1 + 6 %
 - R2.2 + 1,19 %
 - R2.3 + 1,50 %
 - R2.4 Pas d'augmentation.

L'augmentation du R2.1 correspond à l'augmentation de l'électricité qui n'a que 4% d'impact sur la facturation.

Globalement donc, les évolutions sont » plates ». La formule de l'ADEME est plutôt en faveur des locataires.

La consommation totale 2013 des abonnés est en baisse de – 6%.

Ce chiffre est cohérent si on le rapproche avec ceux de la rigueur climatique eux aussi en baisse.

L'augmentation de la consommation des gymnases est liée à un ajustement de la température réglementaire des locaux pour certaines activités.

Les subventions : en 2013 la DST a reçu le solde des subventions.

Le coût total est moins élevé car le montant du projet a été plus bas que prévu. (1 730 294 €).

**Synthèse des subventions reçues par financeurs au
31/12/2013**

Financier	Montant HT Subvention demandé	Montant HT Subvention versé
Région Bretagne	406 371	406 371
Région Bretagne	128 219	128 219
Conseil Général Morbihan	264 782	264 782
ANRU	128 870	128 870
ADEME	130 769	130 769
FEDER	143 674	91 979
	1 202 685 €	1 150 990 €
	-51 695 €	

La relation clients :

La commission des usagers est à mettre en place.

Discussion :

MR LE STRAT : les montants du R2 devraient baisser par abonné puisqu'il y a plus d'abonnés.

MR. COSPEREC : la règle du montant s'analyse par rapport au nombre de raccordements et aux puissances souscrites. Le coût unitaire est normé. Le coût d'investissement est indexé.

MR JEGOUDE : plus il y a d'abonnés, plus les frais fixes peuvent être répartis.

MR COSPEREC : le contrat de délégation ne prévoit la modification de certaines valeurs qu'à partir du dépassement des 20% des valeurs souscrite au démarrage (2502 KW).

MR LE STRAT : concernant le R1, on est sur une formule de révision.

MR COSPEREC : oui - pour l'année 2013, le prix moyen du MWh vendu est de 20,40€/MWh (au lieu de 25,863€ avec l'ancien indice) avec l'indice appliqué au contrat, sur la base de la formule de substitution, tel que convenu dans le contrat de délégation.

MR LE STRAT : les collectivités vont être impactées par l'augmentation du prix du gaz ; qu'en est il pour Dalkia ?

MR COSPEREC : à ce jour, le combustible gaz est acquis par le titulaire sur la base des conditions du marché du gaz, révisées suivant les tarifs réglementés B2S de vente de gaz naturel.

La disparition de la publication du tarif réglementé B2S, programmée en principe au 01 janvier 2015 (*loi n 2014-344 du 17 mars 2014 relative la consommation*) aura donc pour conséquence de ne plus pouvoir réviser les prix du gaz sur la base de ce tarif

DALKIA proposera donc à l'ensemble de ses clients concernés, de mettre en place une formule de « recollement » en utilisant le tarif réglementé B1 qui lui, est encore publié et qui, pour information, a eu le même niveau de variation que le tarif B2S Hiver

Dalkia a proposé à la ville de Lanester un avenant au contrat de délégation pour l'application de cet indice et ses conséquences.

MR. JEGOUDE : l'étude de cet avenant fera l'objet d'une réunion de la Commission début 2015.

MME HUART : page 39, il est question de l'enquête de satisfaction biennale ; est elle diffusée ?

MR COSPEREC : Dalkia l'envoie à son client qui est la ville. Il n'interroge pas l'utilisateur final. L'utilisateur final est plutôt concerné par la commission des usagers.

MR. MAHE : quelle est la qualité du bois utilisé ?

MR DUBOIS : il est issu d'une filiale locale basée sur AUGAN. Une grande plateforme existe sur PONTIVY. Nous avons le souci de minimiser le coût des transports. Nous nous approvisionnons à 50/100 km maximum.

La capacité de bois disponible sur la Bretagne est estimée à 550 000 tonnes ;

La chaudière de Lanester utilise 1 400 tonnes.

C'est du bois mélangé.

MR LE STRAT : ce n'est pas du bois de palettes ?

MR COSPEREC : la législation n'autorise plus l'utilisation de bois de palette (*10% avant*) sauf s'il existe une traçabilité.

Où en est le projet de filière bois de Lorient ?

MME BERVAS : il est dans sa 1^{ère} phase : un diagnostic (réalisé par AUDELOR) sur l'offre existante et les besoins actuels.

Quel est votre cahier des charges concernant la qualité du bois ?

MR DUBOIS : il y a un protocole concernant la granulométrie, le taux d'humidité. Le bois fermente facilement. Il doit être séché.

MME ANNIC : vous n'avez pas de « retours » de la part des « voisins » concernant la rotation des camions ?

MR DUBOIS : non, il n'y a que 2 rotations par semaine.

MR JEGOUDE : y a-t-il des contrôles concernant les poussières de fumée ?

MR DUBOIS : oui, par l'APAVE ;
Les cendres sont humide (système d'extinction).

CCDSPL du 11/12/204

Envoyé en préfecture le 02/06/2015
Reçu en préfecture le 02/06/2015
Affiché le
ID : 056-215600982-20150521-2015_03_12A-DE

MR COSPEREC : il n'est pas impossible qu'il y ait une évolution de la réglementation en la matière : installation d'un système de filtre par exemple. Il y a de la place pour le faire sur la chaudière de Lanester.

Plus de questions.

MME DOUAY clôt la Commission.

**CONTRAT DE CONCESSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR
VILLE DE LANESTER**



2013

Sommaire général

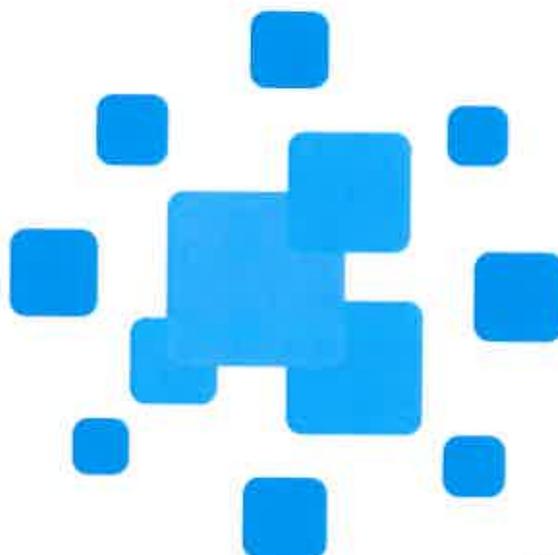
Partie 1 : Données générales

Partie 2 : Données financières

Partie 3 : Données techniques

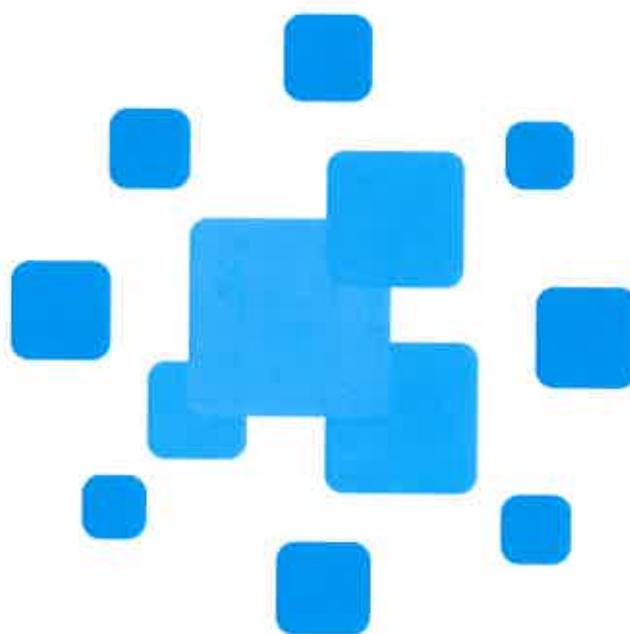
Partie 4 : Relation client

Annexes





PARTIE 1 : DONNEES GENERALES



Sommaire

Partie 1 : Données générales	1
1.1. Présentation de Dalkia	3
1.1.1. Dalkie et les réseaux de chaleur	4
1.1.2. Les Délégations de Services Publics	8
1.2. Votre Réseau	10
1.2.1 Présentation du réseau de Lanester	10
1.2.2 Spécificités du réseau	14



1.1. PRESENTATION DE DALKIA

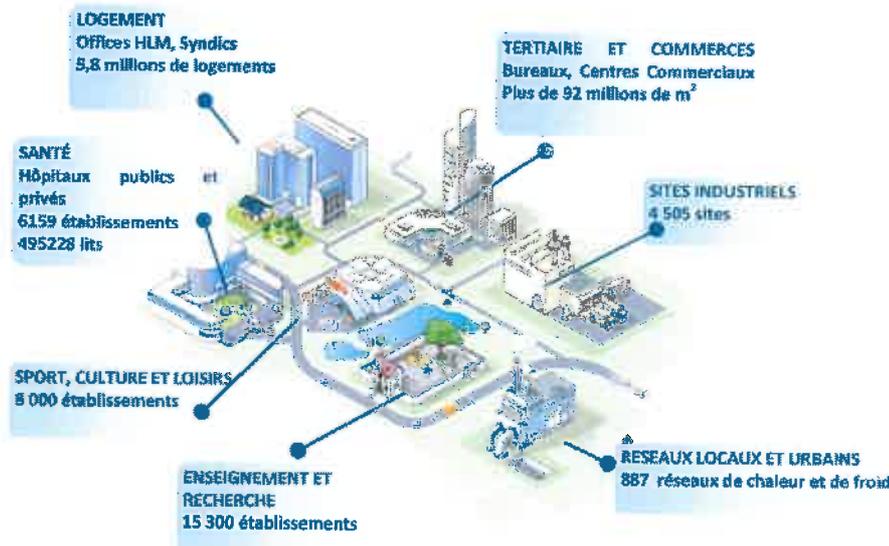
DALKIA est le leader européen des services énergétiques aux collectivités et aux entreprises avec près de 52 700 collaborateurs répartis dans 40 pays.

Dalkia conçoit, construit et gère des infrastructures et des équipements énergétiques, assortis de services professionnels, qui aident ses clients à économiser l'énergie, limiter les émissions de CO₂, améliorer leur performance. Pour consommer moins, pour consommer mieux.

Filiale de Veolia Environnement et d'EDF, avec lesquels elle développe de très nombreuses synergies, DALKIA offre des solutions complètes multi énergies.

Au cœur de son métier : des solutions énergétiques compétitives pour l'environnement

Son ambition : offrir à ses clients des performances optimales au moindre coût, et construire une relation durable.



1.1.1. DALKIA ET LES RESEAUX DE CHALEUR

Bien gérées, les infrastructures énergétiques collectives apportent un maximum de confort pour une dépense énergétique et des émissions de CO₂ maîtrisées. Champion des réseaux de chaleur et de froid avec 837 réseaux gérés, Dalkia développe également la production d'électricité décentralisée et les centrales à partir de biomasse.



Les réseaux de chaleur, solution moderne pour répondre aux besoins d'énergie dans des conditions économiques et environnementales améliorées, intéressent un nombre croissant de collectivités. Dalkia leur apporte tout son professionnalisme pour accroître l'efficacité de leurs infrastructures et les accompagne de plus en plus souvent dans la rénovation de leur centre-ville.

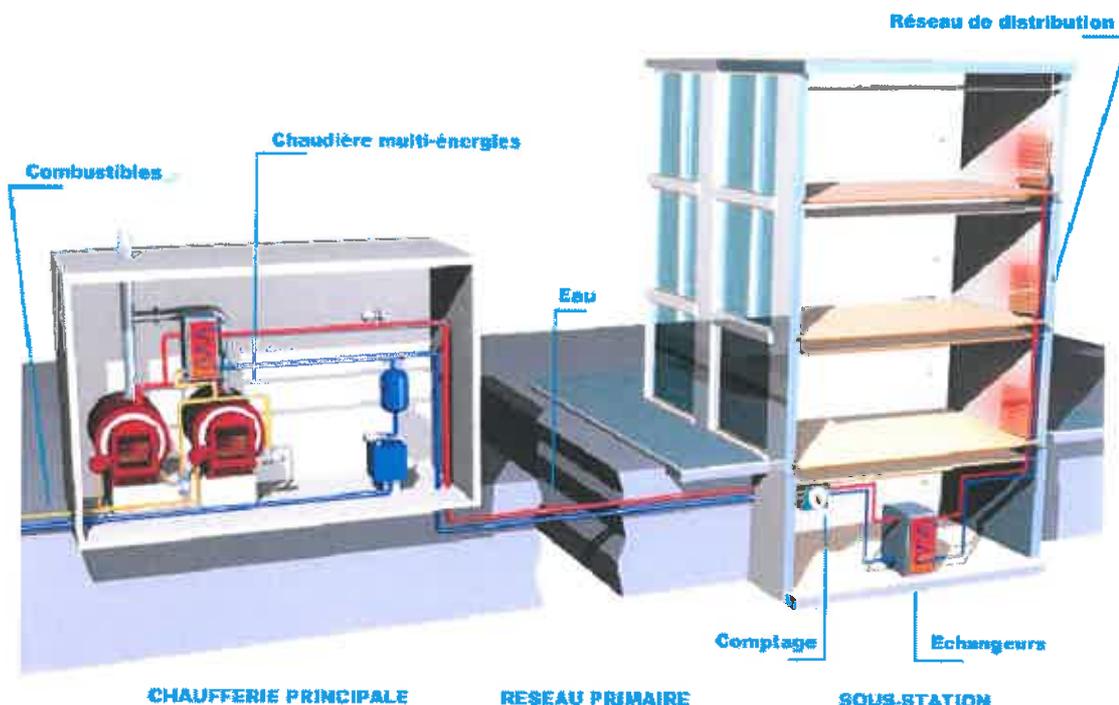
Recourant de plus en plus à la biomasse, ressource locale, pour alléger le bilan carbone et maîtriser les dépenses, les réseaux de chaleur s'affirment comme un moyen performant pour faire pénétrer les énergies renouvelables au cœur des villes.



PRINCIPE TECHNIQUE GENERAL

Un réseau de chaleur se décompose en 3 parties :

- Une centrale de production de chaleur,
- Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur (en général de l'eau),
- Une sous-station qui permet de délivrer la chaleur aux clients.



LA PRODUCTION DE CHALEUR

LA CHAUDIERE CLASSIQUE (EX. GAZ OU FIOUL) :

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le carburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur dégagée dans les vapeurs permet le réchauffage d'un fluide caloporteur permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

Avantages :

- Technologie simple,
- Utilisation de combustibles variés,
- Rendement thermique élevé.

Contraintes :

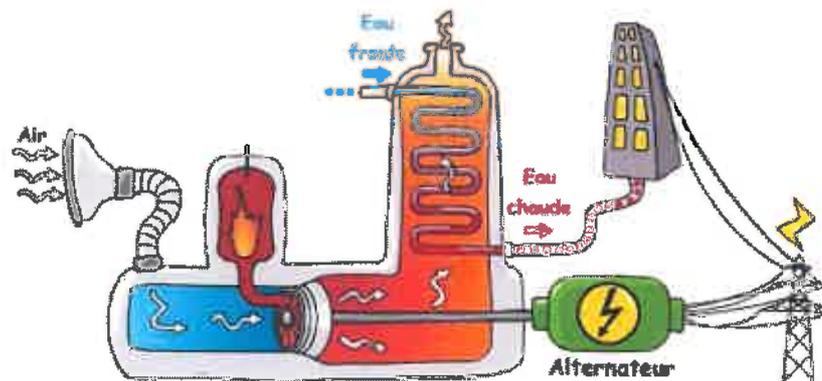
- Emissions atmosphériques liées aux combustibles fossiles,
- Intégration dans le paysage urbain.

LA COGENERATION :

Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau,
- Grâce à un alternateur, l'énergie mécanique est transformée en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.



Avantages :

- Rendement global très élevé,
- Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite,
- Réduction des émissions de CO₂ par kWh grâce à son haut rendement (80/90%) largement supérieur à celui d'une production séparée (source ADEME),
- Production décentralisée d'électricité sécurisant et assouplissant les réseaux électriques,
- Utilisation de combustibles variés.

Contraintes :

- Technologie complexe et capitalistique,
- Prévoir l'intégration dans le paysage urbain,
- Profitabilité dans le temps incertaine du fait de la remise en cause actuelle par EDF notamment.

LA BIOMASSE

Le bois énergie est essentiellement destiné aux chaufferies alimentant les réseaux de chaleur.

Avantages :

- Participe à la diminution du processus de réchauffement climatique
- Permet d'entretenir le patrimoine forestier
- Valorise les sous-produits de l'industrie bois
- Augmente l'indépendance énergétique
- Economise les combustibles fossiles
- Réduit les émissions de CO₂
- Développe la filière économique locale créatrice de valeur et d'emplois locaux

Contraintes :

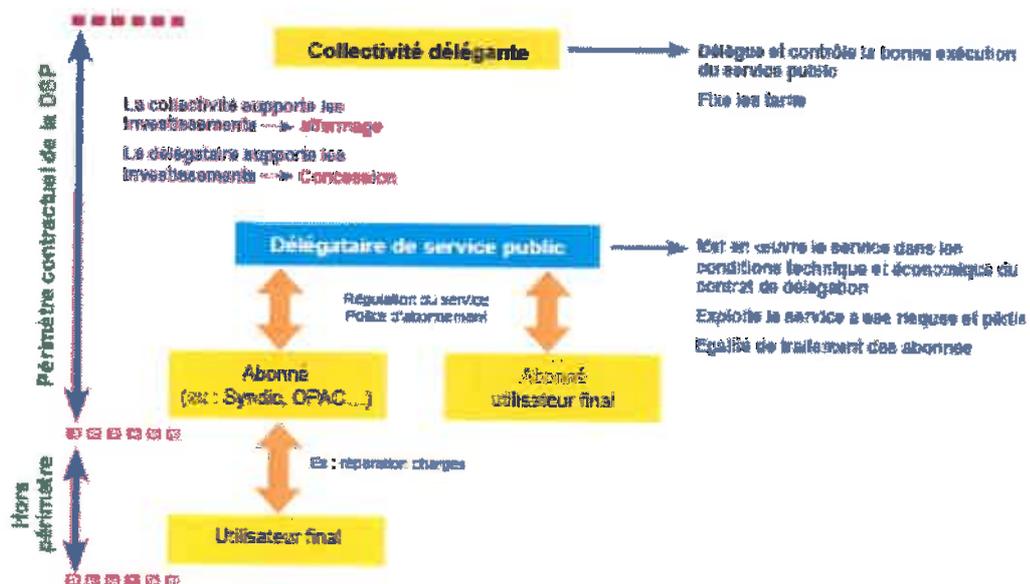
- Technologie complexe et capitalistique,
- Prévoir l'intégration dans le paysage urbain,
- Approvisionnement bois de proximité et qualité du bois



1.1.2. LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

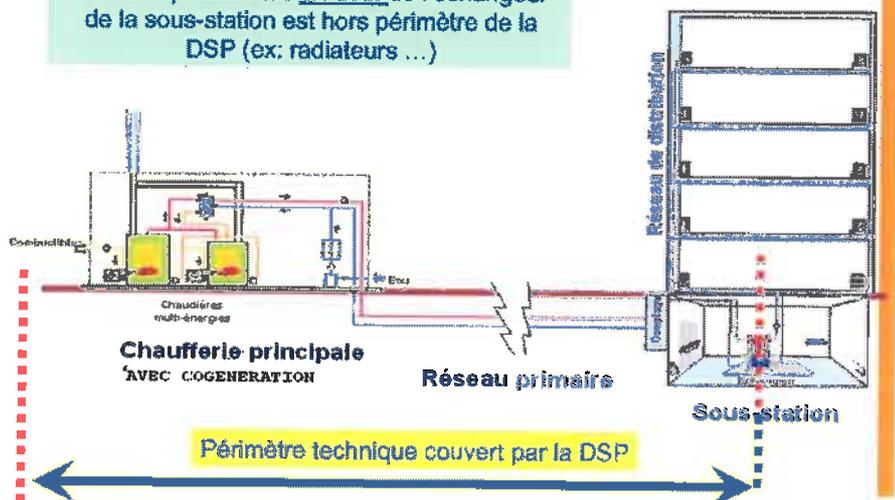
La Délégation de Services Publics est une forme contractuelle engageant des parties prenantes dans un périmètre géographique et technique.

Les parties prenantes :



Périmètre Technique :

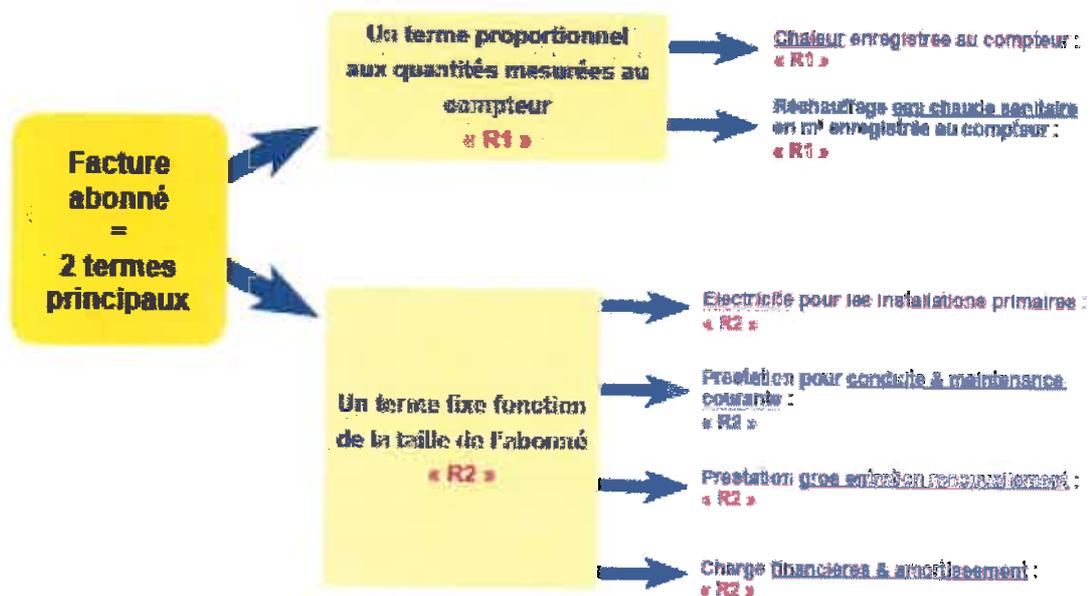
Tout ce qui est situé **en aval** de l'échangeur de la sous-station est hors périmètre de la DSP (ex: radiateurs ...)



Exemple de sous-station :



La tarification :



La partie fixe, dénommée R2, est répartie auprès des abonnés en fonction des puissances souscrites.

1.2. VOTRE RESEAU

1.2.1 PRESENTATION DU RESEAU DE LANESTER

Par délibération en date du 20 septembre 2007, et après consultation et avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, la Ville a décidé du principe de la Délégation de Service Public, de type concessif, relative à l'exploitation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur à établir sur le territoire de la Ville et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

En date du 19 mai 2009, la Ville de Lanester a attribué à la société DALKIA France la concession du réseau de chaleur. Le contrat s'inscrit dans la durée avec vingt quatre ans à compter de sa notification au concessionnaire, après accomplissement par la Ville des formalités de transmission en Préfecture.

Le contrat consiste en :

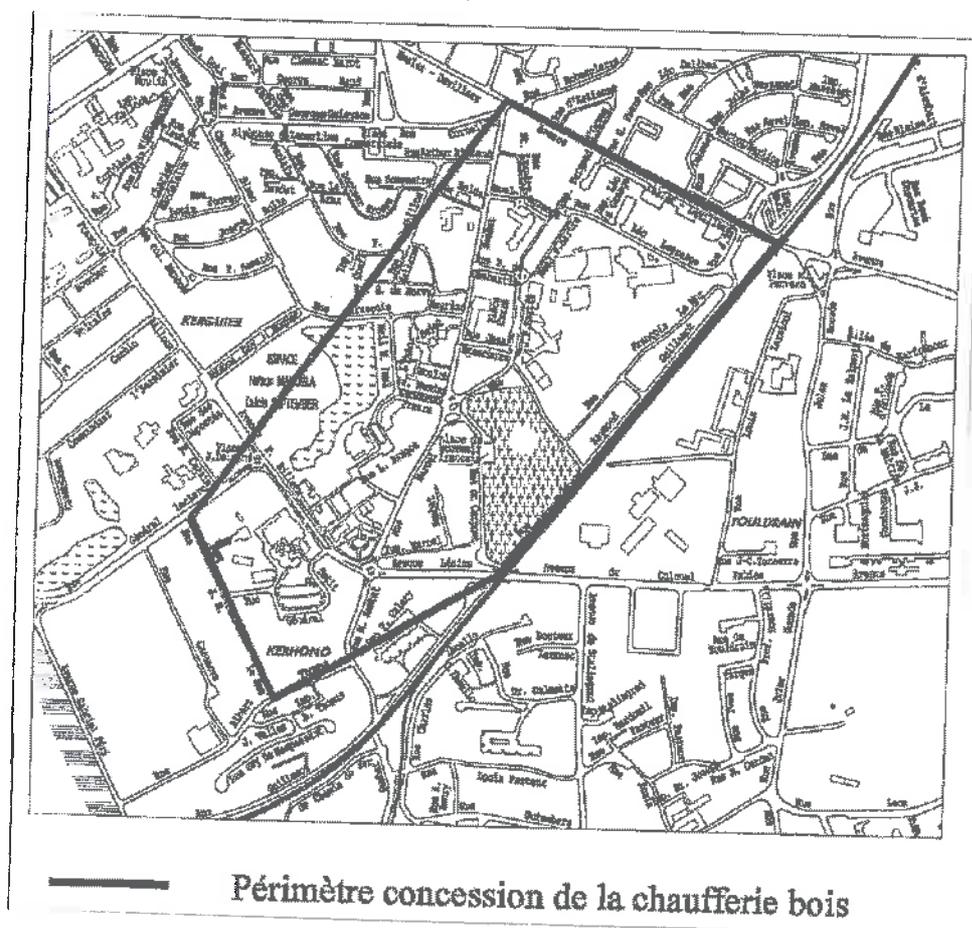
- L'exploitation d'une centrale énergétique équipée en base d'une ou plusieurs chaudières utilisant le bois comme combustible ;
- L'exploitation du réseau de chaleur et des postes de livraison chez les abonnés ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages délégués ;
- La fourniture de tous les combustibles ;
- La gestion des relations avec les futurs abonnés ;
- La perception des redevances auprès des usagers du service.



Périmètre de la délégation de Service Public :

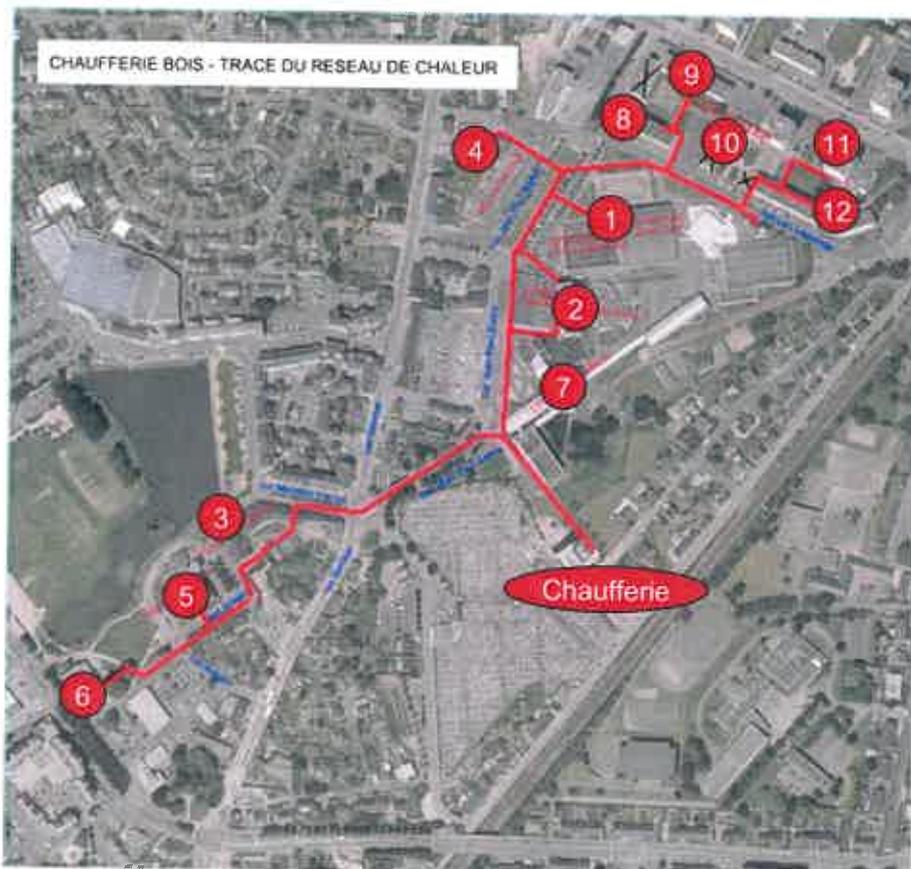
ANNEXE 1 – PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est défini sur le plan ci-après :



Les principaux abonnés :

Repère Schéma	Désignation Bâtimnts	Signataire	Adresse	Type	Logements	Destination	Surface	Puissance souscrite	Fourniture ECS	Puissance installée Kwh	Type Abonnement
1	Kesler Bat C	Bretagne sud habitat	72 Av Kesler Devillers	Logts	40	Habitat	2834	209	oui	340	R1 R2
2	Kesler Bat B	Bretagne sud habitat	80 Av Kesler Devillers	Logts	50	Habitat	3200	262	oui	260	R1 R2
3	Kesler Bat A	Bretagne sud habitat	82 Av Kesler Devillers	Logts	60	Habitat	3200	262	oui	260	R1 R2
4	Kesler Bat G	Bretagne sud habitat	23 Rue Léo Lagrange	Logts	80	Habitat	5013	318	oui	530	R1 R2
5	Kesler Bat E	Bretagne sud habitat	16 Rue Léo Lagrange	Logts	20	Habitat	1520	104	oui	200	R1 R2
10	Lycée (Internat) Jean Macé 1	Lycée	Rue J Paul Sarre	Hébergement		Enseignement		503	oui	900	R1 R2
6	Lycée (Ateliers) Jean Macé 2	Lycée	Rue J Paul Sarre	Enseignement		Enseignement		169	non	500	R1 R2
7	Gymnase Léo Lagrange	Ville	Rue J Paul Sarre	Salle sport		Compl Sportif	1274	95	oui	260	R1 R2
	Gymnase Jean Zay	Ville	Rue J Paul Sarre	Salle sport		Compl Sportif	2730	98	oui		R1 R2
8	Médiathèque	Ville	Rue J Paul Sarre	Culturel		Tertiaire	1850	88	non	150	R1 R2
9	C A F	C A F	Av Billaux	Bureaux		Tertiaire	1600	81	oui	120	R1 R2
11	Gymnase Coubertin	Ville	Rue J Paul Sarre	Salle sport		Compl Sportif	1454	77	oui	120	R1 R2
12	Hôtel de ville	Ville	Rue Louis Aragon	Bureaux		Tertiaire	4770	169	non	320	R1 R2
13	Foyer Aragon	Ville	Rue Louis Aragon	Divers		Tertiaire		172	oui	260	R1 R2
14	Maison de quartier "L. ESKALE"	Ville	Rue Léo Lagrange	Culturel		Tertiaire	400	18	non	30	R1 R2
	Résidence Costur de ville	Foncia	Rue Marcel Sembat	Logts	61	Habitat		246	oui	320	R1 R2
					220		28945	2583		4290	



1.2.2 SPECIFICITES DU RESEAU

Chiffres clés :

Puissance thermique totale	4,17 MW
Dont	1,37 MW : 1 Chaudière Bois 2 MW : 1 Chaudière Gaz 0,8 MW : 1 Chaudière Gaz
Longueur du réseau	1 700 m
Nombre de points de livraison (sous-stations)	14
Equivalent-logements chauffés	500
Effectif	1 personne
CO² évitées	1 141 tonnes



Caractéristiques techniques de la chaufferie

Équipement	Combustible	Puissance
<p>Chaudière 1</p> 	<p>Bois</p>	<p>1,370 MW thermique</p>
<p>Chaudière 2</p> 	<p>Gaz N° 1</p>	<p>2 MW thermique</p>
<p>Chaudière 3</p> 	<p>Gaz N° 2</p>	<p>0,8 MW thermique</p>
<p>Sous-station chauffage</p> 		

Moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements :

La gestion d'un contrat comme celui du réseau de chaleur de Lanester fait appel aux moyens et compétences des services du groupe DALKIA, et plus particulièrement aux moyens humains, techniques et financiers de DALKIA France. Les différents services de cette société sont composés des équipes de son siège social ainsi que des équipes de ses Directions Régionales. Les prestations assurées par ces services sont :

+ Assistance générale

- Relations avec les organisations professionnelles, syndicales et administratives ;
- Etudes de marchés et de prestations nouvelles ;
- Informations sur tous les nouveaux textes dans les différents domaines touchant à la vie de la société.

+ Assistance commerciale

- Prospection commerciale ;
- Relations avec les entités co-contractantes de droit public ou privé ;
- Contact avec la clientèle ;
- Préparation de contrats, avenants ;
- Manifestations commerciales ;

+ Assistance administrative, comptable, informatique et financière

- Assistance et conseils ;
- Mise en place, élaboration et suivi du budget ;
- Elaboration et mise en place des plans de financement ;
- Mise en place de procédures comptables et suivi ;
- Relations avec les Commissaires aux Comptes ;
- Assistance à la mise en place et à l'élaboration de comptes rendus financiers annuels.

+ Assistance juridique et facturation

- Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux ;
- Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les Collectivités locales ;
- Gestion des sinistres ;
- Accompagnement juridique pour les procédures de consultation lancées par les Collectivités locales ;
- Elaboration des procédures de facturation.

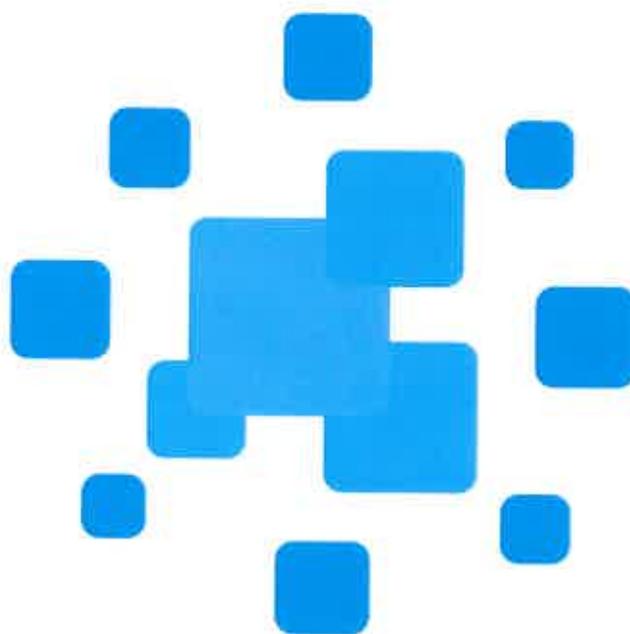
 **Assistance technique**

- Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs ;
- Etudes techniques (renouvellement des matériels, choix des fournisseurs) ;
- Contrôle et assistance sur site ;
- Assistance à la gestion et à l'entretien des installations ;
- Télésurveillance ;
- Politique d'assurance qualité ;
- Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques annuels aux Collectivités.

La société Dalkia France rémunère ces différents services en affectant en charge une quote-part du total des charges supportées par ces entités fonctionnelles du siège et de la région.

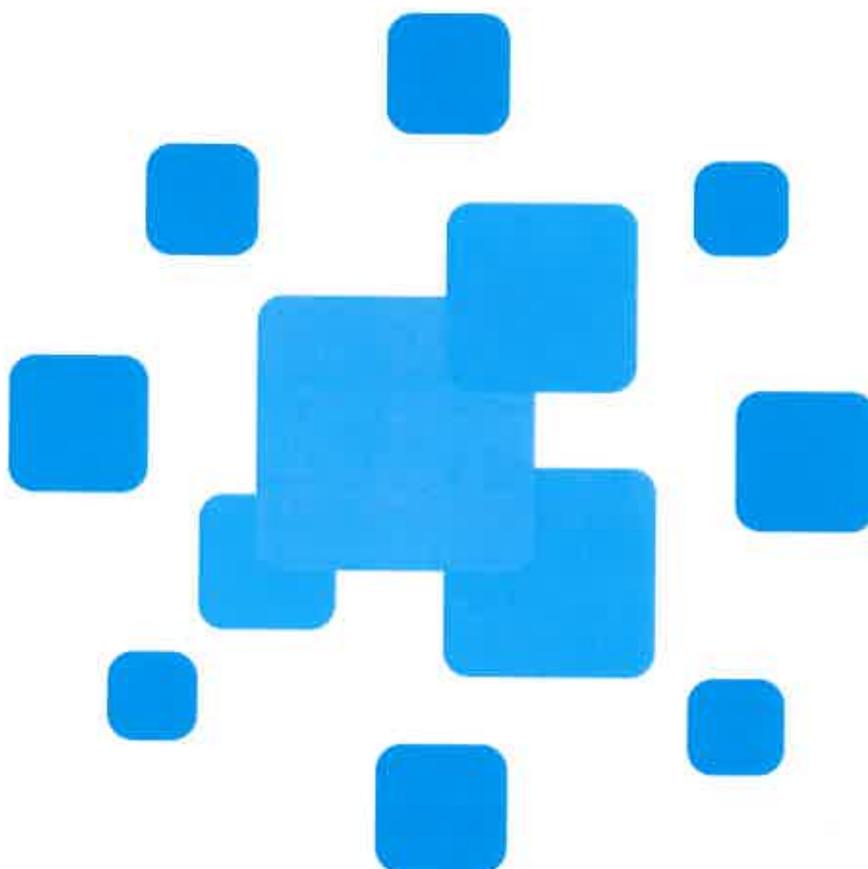


PARTIE 2 : DONNEES FINANCIERES



Sommaire

Données financières.....	
2.1. Introduction.....	3
2.2. Compte de Résultat.....	5
2.3. Analyse détaillée du Compte de Résultat.....	6
2.4. Autres données financières contractuelles.....	13
2.5. Compte de gros entretien et renouvellement.....	17
2.6. Compte de résultat prévisionnel 2013.....	18
2.7. Inventaires des biens de retours.....	19
2.8. Comparaison des formules de révision du R1.....	21



2.1. INTRODUCTION

PREAMBULE

Le Compte Rendu Financier (CRF) 2013 s'inscrit dans la volonté de Dalkia France de mettre à jour les éléments financiers de la délégation de service public du réseau de Lanester avec la méthodologie standard appliquée par le groupe Veolia et par Dalkia France en particulier et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

D'autre part, ce CRF s'inscrit également dans le respect des normes comptables applicables et appliquées dans le cadre de l'arrêté des comptes certifiés par nos commissaires aux comptes (CAC).

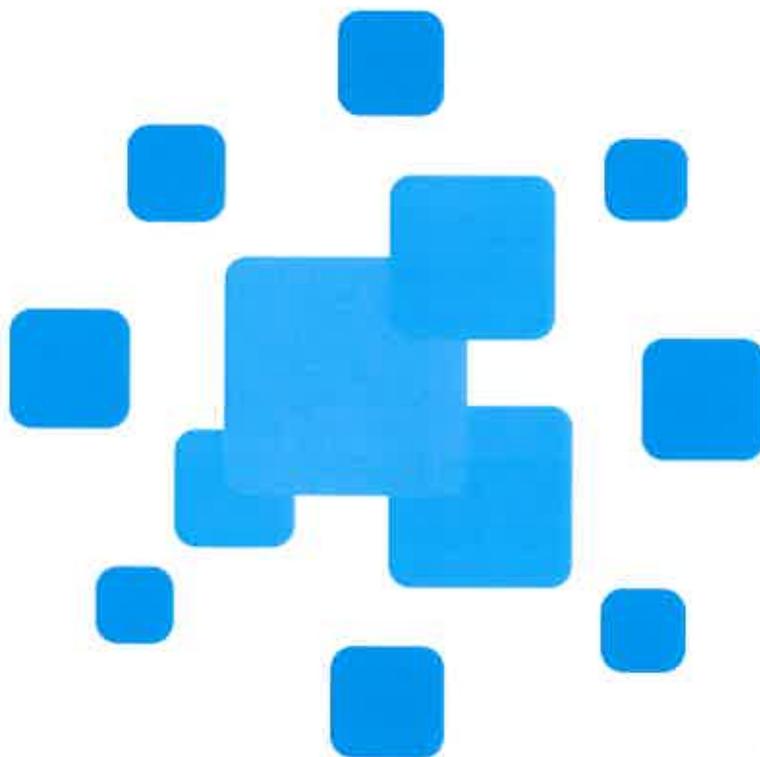
Ce CRF est établi avec des données réelles de fin d'exercice lorsqu'un système de comptage (relevé de compteurs de chaleur ou réception, a posteriori de la facture) nous permet précisément de les connaître lors de l'établissement du présent compte rendu. Il en va ainsi de la facturation aux abonnés de la chaleur pour laquelle une relève supplémentaire des compteurs a pu être établie au 31 décembre. C'est aussi le cas pour les charges pour lesquels nous disposons des données définitives (quantités et euros) en début d'année suivante.

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS SERVIES AUX ABONNES

DALKIA France s'est engagée à livrer de la chaleur à tous ses abonnés.

Ces prestations sont rémunérées par les abonnés sous la forme suivante :

- Un R1 représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergies, réputées nécessaires, en quantité et qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- Un R2.1 représentant le coût de l'énergie électrique.
- Un R2.2 représentant le coût des prestations de conduite et petit entretien.
- Un R2.3 représentant le coût du gros entretien et du renouvellement du matériel.
- Un R2.4 représentant la charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour réalisation des ouvrages de la délégation.



2.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2013				
	2013	2012	Evolution	
	en euros	en euros	en valeur	en %
PRODUITS DE LA DELEGATION				
Ventes R1B	81 259	85 502	-4 243	-4,96%
Ventes R1G	32 667	33 964	-1 297	-3,82%
Ventes R1	113 927	118 466	-5 540	-4,64%
Ventes R21	11 961	11 232	729	6,49%
Ventes R22	92 886	91 284	1 602	1,75%
Ventes R23	31 950	31 259	691	2,21%
Ventes R24	53 789	53 416	372	0,70%
Ventes R2	190 585	187 191	3 394	1,81%
Droits de raccordement	2 753	1 785	968	54,19%
Subvention	50 795	51 729	-934	-1,81%
TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION	358 059	360 171	-2 112	-0,59%
CHARGES DE LA DELEGATION				
Achats matières premières et autres approvisionnements	-133 001	-135 844	2 843	-2,09%
<i>fournitures et petits matériels P2</i>	-3 311	-3 627	316	-8,71%
<i>renouvellement fournitures P3</i>	-7 373	-5 734	-1 640	28,60%
<i>achats combustible</i>	-122 316	-126 483	4 167	-3,29%
Autres achats et charges externes	-75 264	-82 672	7 408	-8,96%
Autres achats				
<i>achats électricité</i>	-10 092	-9 330	-762	8,16%
<i>achats eau</i>	-592	-626	34	-5,39%
Services extérieurs				
<i>achats de sous traitance et locations P2</i>	-8 602	-16 442	7 840	-47,88%
<i>télésurveillance</i>	-747	-756	9	-1,18%
<i>redevance de contrôle</i>	-11 312	-12 008	696	-5,80%
<i>assurance concession</i>	-3 365	-3 484	119	-3,41%
<i>coût ingénierie P3</i>	-2 212	-1 720	-492	28,60%
<i>frais de personnel P2 au THO</i>	-37 803	-35 871	-1 932	5,39%
<i>frais de personnel P3 au THO</i>	-539	-2 435	1 896	-77,68%
Frais de siège et de structure	-24 361	-29 408	5 047	-17,18%
<i>frais de siège</i>	-12 211	-14 750	2 539	-17,22%
<i>frais de région</i>	-12 150	-14 658	2 508	-17,11%
Impôts et taxes	-4 495	-4 398	-98	2,22%
<i>redevance d'occupation du domaine public</i>	-1 092	-1 072	-20	1,82%
<i>contribution économique territoriale</i>	-2 917	-2 835	-82	2,88%
<i>contribution Organic</i>	-487	-491	3	-0,70%
Charges financières	-101 451	-100 068	-1 383	1,38%
<i>Dotation amortissement de caducité (P.R.C.1)</i>	-77 389	-76 149	-1 240	1,63%
<i>Frais financiers sur investissement contrat</i>	-24 062	-23 919	-143	0,60%
TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION	-338 572	-352 390	13 817	-3,92%
RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION*	19 487	7 781	11 700	
Répartition solde pour garantie totale (cf. point 2.5)	-15 742	-14 247	-1 496	10,50%
Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de garantie totale*	3 745	-6 466	10 210	

* Ce résultat n'intègre pas la participation des salariés, ni l'impôt sur les sociétés

2.3. ANALYSE DETAILLEE DU COMPTE DE RESULTAT

L'analyse comparée du compte de résultat de la concession entre 2012 et 2013 appelle les remarques et commentaires suivants :

Produits de la concession

Ventes R1 : diminution du chiffre d'affaires R1 de - 5 540 €, soit - 4,64%.

Effet quantité sur les variations constatées entre 2012 et 2013 : - 7 462 €

Exercice	Date début exercice	Date fin exercice	DJU exercice	MWh chaleur vendus
2012	01/01/2012	31/12/2012	2 084	4 277
2013	01/01/2013	31/12/2013	1 854	4 014
Variation			-11,04%	-6,15%

Les variations entre 2012 et 2013 sont dus au :

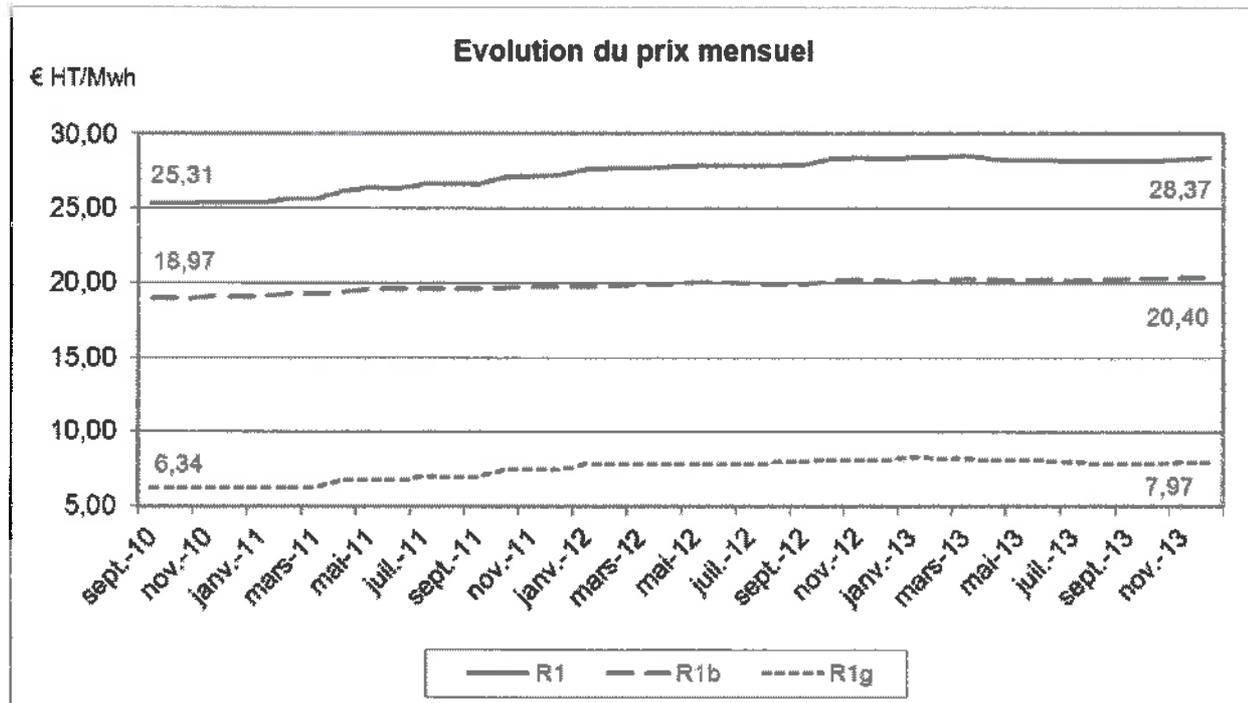
- à la diminution des DJU,
- à la maîtrise des consommations sur le parc Bretagne Sud Habitat en année pleine (cf. consos dans paragraphe 2.4)

Effet tarifaire sur les variations constatées entre 2012 et 2013 : + 1 922 €

Le prix moyen du MWh vendu en 2013 s'établit à 28,38 € contre 27,93 € pour l'année 2012.

	R1b	R1g	R1
2012	19,99	7,94	27,93
2013	20,24	8,14	28,38
% évolution 2012/2013	1,21	2,61	1,61

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du prix mensuel retenu pour la facturation du terme R1, R1 bois et R1 gaz depuis le début du contrat.



Ventes R2 : progression du chiffre d'affaires R2 de 3 394 €, soit + 1,81 %.

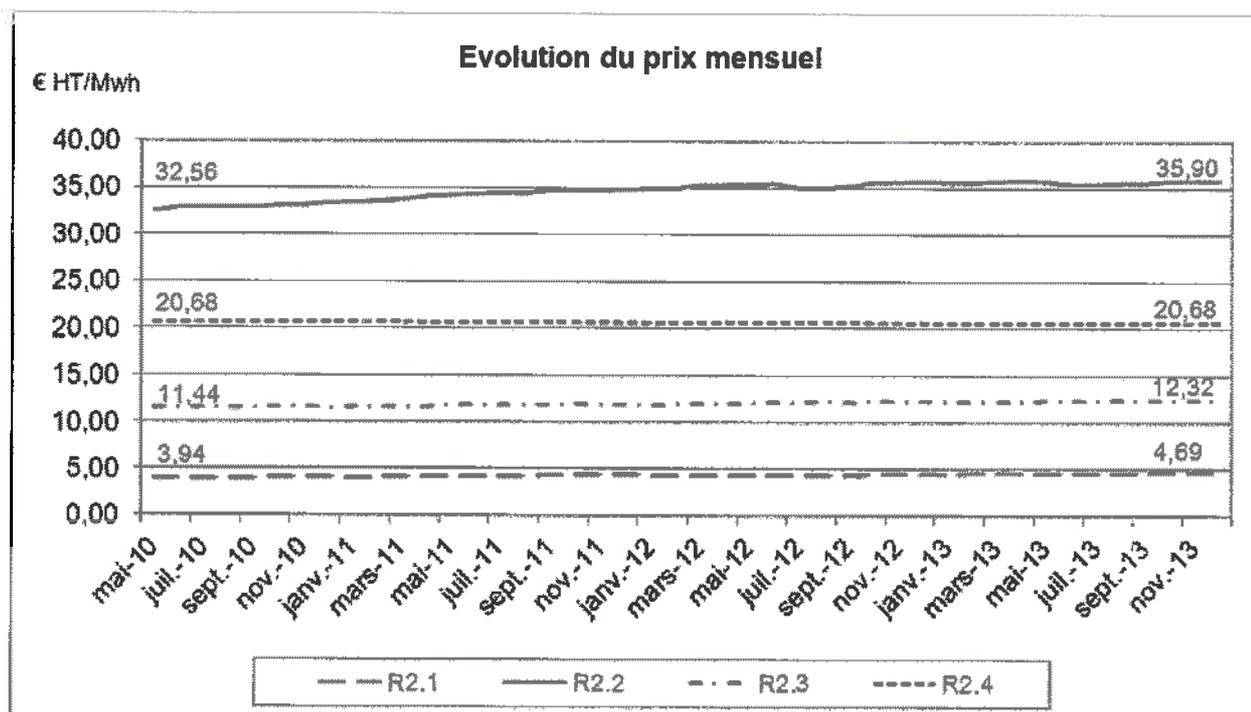
Les ventes R2 sont liées à l'évolution des termes suivants :

	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4
2012	4,34	35,29	12,10	20,68
2013	4,60	35,71	12,28	20,68
% évolution 2012/2013	6,01	1,19	1,50	0,00

Pour rappel :

- R2.1 : coût de l'énergie électrique.
- R2.2 : le coût des prestations de conduite et petit entretien.
- R2.3 : le coût du gros entretien et du renouvellement du matériel.
- R2.4 : charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour la réalisation des ouvrages de la délégation.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du prix mensuel retenu pour la facturation des termes R2 depuis le début du contrat.



Autres produits d'exploitation :

Ceux-ci sont constitués :

- des droits de raccordement de la CAF du Morbihan et de la Maison de quartier l'Eskale : ils sont étalés sur la durée du contrat ce qui permet une meilleure appréhension économique de l'équilibre du contrat.
- des dotations pour subvention : elles correspondent à l'étalement des subventions perçues jusqu'à la fin du contrat. Elles suivent le même traitement comptable que les dotations aux amortissements de caducité. Un état de synthèse se trouve au paragraphe 2.4.

Charges de la concession

Achats combustibles :

		2013		2012	
		quantité	valeur	quantité	valeur
Bois	Mwh PCI	5 783	102 501	5 419	94 108
Gaz naturel chaudières	Mwh PCI	349	19 815	672	32 375
Coût moyen du Mwh PCI		19,95 €/MWh PCI		20,76 €/MWh PCI	

Le coût moyen d'achat du combustible a diminué entre 2012 et 2013 du fait d'une diminution des consommations gaz liée à la couverture bois plus importante. Et ce, malgré une augmentation du prix du bois (+ 2,07%) et du prix gaz (+ 4,20% en tarif hiver).

Quota de CO2 :

L'installation n'est pas soumise au quota de CO2.

Achats d'électricité :

		2013		2012	
		quantité	valeur	quantité	valeur
Electricité	Mwh	65	10 092	64	9 330

Après deux années d'exploitation complète, stabilité des consommations.

Achats d'eau :

		2013		2012	
		quantité	valeur	quantité	valeur
Eau	M3	175	592	184	626

Comme l'électricité, après deux années d'exploitation complète, stabilité des consommations.

Achats de dépenses P2 : cette rubrique reprend les dépenses de fournitures et petits matériels, les achats de sous-traitance et location P2 ainsi que les charges de télésurveillance.

Fournisseurs	Description	2013 en euros	2012 en euros
Grandjouan Saco	Traitement des cendres	4 477	5 974
Brady Groupe SAS	EPI	2 209	750
Itron France	Contrôle compteurs	1 898	2 300
Cedralis	Système d'alerte réseau	1 600	3 827
France Telecom Orange	Télésurveillance	747	756
Socotec industries	Contrôle installation électrique et gaz	398	3 647
CMB	Fournitures diverses	381	438
Kit Bag	Big bag pour cendres	375	735
Oldham	Contrôle détection gaz	181	0
Legoueix	Outillages	113	0
CGR	Fournitures diverses	102	139
Ecti	Outillages	69	0
Calberson	Transport échantillons bois	63	0
UTC Fire & Sécurité services	Contrôle trappe désenfumage et extincteurs	49	89
Ecom	Analyseur de combustion	0	1 000
Le Flecher	Electricité générale	0	605
Brammer France	Huile et courroie	0	421
Office dépôts	Fournitures administratives	0	101
Note de frais	Fournitures diverses	0	30
Air Liquide France Industrie	Gaz	0	13
		12 660	20 824

La diminution du coût du poste P2 provient essentiellement :

- de la réduction des cendres (déstockage des big-bag 2011 en 2012),
- des mesures environnementales (réglementation triennale),
- de la mise en place en 2012 du système d'alerte réseau (Installation et formation).

Achats de dépenses P3 (pièces et sous-traitance) : pour le détail, voir le paragraphe 2.5 Compte de gros entretien et renouvellement.

Redevance de contrôle (application art 57 du contrat de DSP réseau de chaleur de Lanester – montant forfaitaire de 10 000 € révisable selon la formule d'indexation R22) le montant de 11 311,93 € est composé :

- de la facture réelle 2012 de 11 101,45 €,
- de l'extourne de provision 2012 pour -11 113 €,
- d'une provision facture 2013 de 11 323,48 €.

Main d'œuvre sous-traitée :

Dans un souci d'harmoniser les statuts sociaux et pour regrouper tous les hommes et femmes sous une même bannière, le groupe DALKIA a choisi, en 1998, de réunir tous ses salariés chez un seul employeur : DALKIA France. Cette centralisation des moyens humains, tant de production que de structure, permet également une meilleure rationalisation des besoins et des capacités de production, donc un abaissement des coûts.

Le taux horaire opérationnel (THO) est le résultat du coût total des frais de salaires, charges sociales, charges directes d'équipement du technicien opérationnel (véhicule, caisse à outils, téléphone portable, vêtements de travail pour l'essentiel) ramenés au nombre d'heures théoriques disponibles de l'ensemble de ces techniciens.

Ces éléments sont définis au niveau de l'établissement régional de DALKIA France.

Le détail de ces coûts est présenté ci-dessous :

	2013		2012	
	quantité en heures	Montant en €	quantité en heures	Montant en €
Taux horaire		44,89		43,48
Heures affectées aux dépenses P2	842	37 803	825	35 871
Heures affectées aux dépenses P3	12	539	56	2 435

Frais de structure et généraux :

A partir du 1er janvier 2012 dans un souci d'homogénéisation du calcul au sein du groupe Veolia Environnement, les prestations de services managériaux sont rémunérées sur la base d'une méthode de refacturation des coûts au niveau des sièges du groupe et des sièges des régions. La totalité des coûts des directions est facturée par Dalkia France à ses filiales ; l'assiette de coût à répartir est notamment constituée de l'ensemble des coûts de structure des services, généraux, techniques, commerciaux, administratifs, comptable, juridique et de facturation après application d'une marge de 5%. Le clé de répartition utilisée tant pour la répartition des coûts des sièges du groupe que la répartition des coûts des sièges de région est le Produit Des activités Ordinaires (PAO) consolidé (chiffre d'affaires).

Avant le 31/12/2011 la clé de répartition pour cette DSP était celle du rapport valeur ajoutée du contrat sur valeur ajoutée de la Direction Régionale (valeur ajoutée de l'ensemble des entités juridiques composant l'établissement régional). Le plancher (quote-part minimale) était fixé à 5% du chiffre d'affaires du contrat de DSP et d'un plafond limitant la charge affectée à 10% de ce même chiffre d'affaires.

Cette nouvelle clé de répartition présente l'avantage d'être encore plus facilement applicable et donc contrôlable que la précédente. Elle élude également les cas particuliers rencontrés dans la précédente méthode lorsque qu'un contrat dégageait une valeur ajoutée très faible voire négative. Enfin, elle satisfait aux exigences de l'administration fiscale.

Le détail des prestations est explicité dans le paragraphe « données générales ».

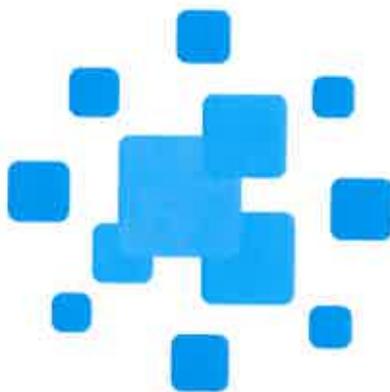
Impôts et taxes :

Ce poste regroupe :

- la redevance d'occupation du domaine public (application art 56 du contrat de DSP réseau de chaleur de Lanester – montant forfaitaire de 1 000 € révisable selon l'indice du coût de la construction),
- la contribution économique territoriale (en remplacement de la taxe professionnelle), ce montant est provisionné en attendant l'avis d'imposition de l'administration,
- la contribution Organic (0,16% du CA).

Charges financières :

Ce poste correspond aux frais financiers liés aux biens concédés dans le cadre des travaux de la chaufferie bois et du réseau. L'emprunt porte sur le montant de l'investissement initial moins les subventions. Un état de synthèse se trouve au paragraphe 2.4.



2.4. AUTRES DONNEES FINANCIERES CONTRACTUELLES

Consommation 2013 par abonné

	Conso en Mwh		
	2013	2012	% de variat°
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	241	205	18%
Gymnase de Coubertin	52	49	6%
Foyer D'Aragon	295	307	-4%
Médiathèque	182	197	-8%
Hotel de Ville	380	459	-17%
C.AF	155	152	2%
Lycée Jean MACE et Ateliers	1 309	1 264	4%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	278	322	-14%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	321	380	-15%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	251	288	-13%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	147	154	-5%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	386	499	-23%
Maison de Quartier Kesler	19	0	/
Total 2013	4 014	4 277	-6%

Facturation 2013 par abonné

€uros	R1			R2			Total HT		
	2013	2012	% de variat°	2013	2012	% de variat°	2013	2012	% de variat°
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	6 820	5 728	19,1%	14 215	14 059	1,1%	21 035	19 787	6,3%
Gymnase de Coubertin	1 473	1 374	7,2%	5 642	5 580	1,1%	7 115	6 954	2,3%
Foyer D'Aragon	8 374	8 595	-2,6%	12 603	12 465	1,1%	20 978	21 060	-0,4%
Médiathèque	5 180	5 513	-6,0%	4 983	4 928	1,1%	10 163	10 441	-2,7%
Hotel de Ville	10 807	12 615	-16,7%	12 383	12 247	1,1%	23 190	25 062	-7,5%
C.AF	4 399	4 242	3,7%	5 935	5 870	1,1%	10 334	10 112	2,2%
Lycée Jean MACE et Ateliers	37 171	35 332	5,2%	49 239	48 700	1,1%	86 410	84 032	2,8%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	7 815	8 983	-13,0%	18 197	18 987	1,1%	27 012	27 970	-3,4%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	9 120	10 607	-14,0%	19 197	18 987	1,1%	28 317	29 594	-4,3%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	7 111	8 035	-11,5%	15 314	15 146	1,1%	22 425	23 181	-3,3%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	4 181	4 309	-3,4%	7 620	7 537	1,1%	11 782	11 846	-0,5%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	10 944	13 934	-21,5%	22 934	22 683	1,1%	33 878	36 617	-7,5%
Maison de Quartier Kesler	552	0	/	1 322	0	/	1 875	0	/
Total	113 927	119 486	-4,6%	190 585	187 191	1,8%	304 512	306 657	-0,7%

Provision pour reconstitution des capitaux investis (amortissement de caducité)

Position au 31/12/2013

Date acquisition	Désignations	Immobilisations			Provisions			
		Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice	Durées restante (mois)	Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	Chaufferie bois	1 589 650	0	1 589 650	245	163 041	69 875	232 916
01/02/2011	Cplmt chaufferie bois	140 644	0	140 644	245	12 025	6 274	18 299
01/01/2013	Maison de quartier l'Eskale	0	19 695	19 695	245	0	965	965
01/06/2013	Amélioration : pompe été	0	9 445	9 445	240	0	275	275
		1 730 294	29 140	1 759 434		175 066	77 389	252 455

Subventions

En 2013, la DSP a reçu la totalité des subventions du projet. Du fait d'un investissement moins important que prévu initialement, la subvention totale a été revue à la baisse (-19,1 K€) par rapport à la valeur estimée lors de l'étude.

Synthèse des montants reçus par financeur :

Financeur	Assiette subvention	Taux en %	Montant HT subvention demandé	Montant HT subvention versé
Région Bretagne	1 830 500	22,20%	406 371	406 371
Région Bretagne	1 702 781	7,53%	128 219	128 219
Conseil Général du Morbihan	1 702 781	15,55%	264 782	264 782
ANRU	1 571 585	8,20%	128 870	128 870
ADEME	1 702 781	7,68%	130 769	130 769
FEDER	1 773 750	8,10%	143 674	91 979
			1 202 686	1 150 991

Étalement des subventions :

Position au 31/12/2013

Date acquisition	Subventions			Dotation			
	Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice	Durées restante (mois)	Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	715 087	0	715 087	245	41 909	31 432	73 341
01/01/2011	454 972	0	454 972	245	20 296	20 296	40 592
01/01/2013		-19 068	-19 068	245	0	-934	-934
	1 170 059	-19 068	1 150 991		62 205	50 795	113 000

Calcul des frais financiers DSP Ville de Lanester

Immobilisation	Entrée en compta	Durée restante	Montant en €
Chaufferie bois	01/09/2010	273	1 589 650
Cplmt chaufferie bois	01/02/2011	268	140 644
(1) Montant brut au 31/12/2013			1 730 294

Subvention	Entrée en compta	Durée restante	Montant en €
Entrée 1	01/09/2010	273	715 087
Entrée 2	01/01/2011	269	454 972
Entrée 3	01/01/2013	245	-19 068
(2) Subvention au 31/12/2013			1 150 991

(1) - (2) Montant net de l'opération au 31/12/13 **579 303**

Taux d'intérêt **4,50%**

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2010	01/09/2010	30/09/2010	273	874 563	3 280	1 844	5 124	872 719
	01/10/2010	31/10/2010	272	872 719	3 273	1 851	5 124	870 868
	01/11/2010	30/11/2010	271	870 868	3 266	1 858	5 124	869 009
	01/12/2010	31/12/2010	270	869 009	3 259	1 865	5 124	867 144
Total 2010					13 077	7 419	20 495	

Capital restant dû 867 144
Subvention -454 972
412 172

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2011	01/01/2011	31/01/2011	269	412 172	1 546	890	2 435	411 283

Capital restant dû 411 283
Cplmt chaufferie bois 140 644
551 927

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2011	01/02/2011	28/02/2011	268	551 927	2 070	1 199	3 268	550 728
	01/03/2011	31/03/2011	267	550 728	2 065	1 203	3 268	549 525
	01/04/2011	30/04/2011	266	549 525	2 061	1 208	3 268	548 317
	01/05/2011	31/05/2011	265	548 317	2 056	1 212	3 268	547 105
	01/06/2011	30/06/2011	264	547 105	2 052	1 217	3 268	545 888
	01/07/2011	31/07/2011	263	545 888	2 047	1 221	3 268	544 667
	01/08/2011	31/08/2011	262	544 667	2 043	1 226	3 268	543 441
	01/09/2011	30/09/2011	261	543 441	2 038	1 230	3 268	542 211
	01/10/2011	31/10/2011	260	542 211	2 033	1 235	3 268	540 976
	01/11/2011	30/11/2011	259	540 976	2 029	1 240	3 268	539 736
	01/12/2011	31/12/2011	258	539 736	2 024	1 244	3 268	538 492
	Total 2011					24 063	14 325	38 387

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2012	01/01/2012	31/01/2012	257	538 492	2 019	1 249	3 268	537 243
	01/02/2012	28/02/2012	256	537 243	2 015	1 254	3 268	535 989
	01/03/2012	31/03/2012	255	535 989	2 010	1 258	3 268	534 731
	01/04/2012	30/04/2012	254	534 731	2 005	1 263	3 268	533 468
	01/05/2012	31/05/2012	253	533 468	2 001	1 268	3 268	532 200
	01/06/2012	30/06/2012	252	532 200	1 996	1 273	3 268	530 927
	01/07/2012	31/07/2012	251	530 927	1 991	1 277	3 268	529 650
	01/08/2012	31/08/2012	250	529 650	1 986	1 282	3 268	528 368
	01/09/2012	30/09/2012	249	528 368	1 981	1 287	3 268	527 081
	01/10/2012	31/10/2012	248	527 081	1 977	1 292	3 268	525 789
	01/11/2012	30/11/2012	247	525 789	1 972	1 297	3 268	524 493
	01/12/2012	31/12/2012	246	524 493	1 967	1 301	3 268	523 191
Total 2012					23 919	15 301	39 220	

Capital restant dû 523 191
 Diminution subvention 19 068
 542 259

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2013	01/01/2013	31/12/2013	245	542 259	24 062	16 587	40 649	525 672
2014	01/01/2014	31/12/2014	233	525 672	23 300	17 349	40 649	508 323
2015	01/01/2015	31/12/2015	221	508 323	22 503	18 146	40 649	490 177
2016	01/01/2016	31/12/2016	209	490 177	21 670	18 980	40 649	471 197
2017	01/01/2017	31/12/2017	197	471 197	20 798	19 852	40 649	451 345
2018	01/01/2018	31/12/2018	185	451 345	19 886	20 764	40 649	430 582
2019	01/01/2019	31/12/2019	173	430 582	18 932	21 718	40 649	408 864
2020	01/01/2020	31/12/2020	161	408 864	17 934	22 715	40 649	386 149
2021	01/01/2021	31/12/2021	149	386 149	16 891	23 759	40 649	362 390
2022	01/01/2022	31/12/2022	137	362 390	15 799	24 850	40 649	337 540
2023	01/01/2023	31/12/2023	125	337 540	14 658	25 992	40 649	311 548
2024	01/01/2024	31/12/2024	113	311 548	13 464	27 186	40 649	284 362
2025	01/01/2025	31/12/2025	101	284 362	12 215	28 435	40 649	255 928
2026	01/01/2026	31/12/2026	89	255 928	10 908	29 741	40 649	226 186
2027	01/01/2027	31/12/2027	77	226 186	9 542	31 107	40 649	195 079
2028	01/01/2028	31/12/2028	65	195 079	8 113	32 536	40 649	162 543
2029	01/01/2029	31/12/2029	53	162 543	6 618	34 031	40 649	128 511
2030	01/01/2030	31/12/2030	41	128 511	5 055	35 595	40 649	92 917
2031	01/01/2031	31/12/2031	29	92 917	3 420	37 230	40 649	55 687
2032	01/01/2032	31/12/2032	17	55 687	1 709	38 940	40 649	16 747
2033	01/01/2033	31/05/2033	5	16 747	189	16 747	16 936	0

2.5. COMPTE DE GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

Détail des dépenses de garantie totale (en euros)

Code	Libellé des travaux	Fournisseur	Etat au 31/12/12	Nb d'heures	Coût main-d'œuvre	Pièces et sous-traitance	Coût ingénierie	Montant H.T. des travaux
HL1CPRW	SONDE OXYGENE MEMBRANE ELECTROVANNE	COMPTE R	achevé	0	0	802	181	783
HL1ECVA	REPLACEMENT VENTILO 2ND	COMPTE R	achevé	2	60	786	239	1 124
HL1G41X	REMISE EN ETAT VENTILATEUR AIR PRIMAIRE	ETABLISSEMENTS LEMEE	achevé	1	45	86	27	160
HL1GH7F	REMISE EN ETAT MOTEUR CONVOYEUR BOIS	ETABLISSEMENTS LEMEE	achevé	2	90	86	26	202
HL1GK0T	RPLT PLAQUES TAPIS CONVOYEUR BOIS	ECTI	achevé	4	180	1 921	578	2 677
HL1GT0F	REPLACEMENT REGULATEUR CHAUFFERIE	LE FLECHER	achevé	0	0	2 686	800	3 466
HL1HH6L	RPLT TURBINE EXTRACTEUR FUMEE	COMPTE R	achevé	3	135	1 214	364	1 713
				12	539	7 373	2 212	19 124

Etat cumulé du compte de garantie totale transparente (en euros)

Exercice	Recettes (A)	Dépenses (B)	Solde saison (C) = (A)-(B)	QP Ville de Lanester (2/3)	Solde cumulé QP Ville de Lanester
2010	9 439,52	0,00	9 439,52	6 293,01	6 293,01
2011	28 701,80	605,40	28 096,40	18 730,93	25 023,95
2012	31 258,81	9 888,52	21 370,29	14 246,88	39 270,81
2013	33 737,57	10 123,98	23 813,59	15 742,39	55 013,20

A noter que le montant des recettes 2011 et 2013 diffère du montant des recettes R23 car une erreur s'est glissée en 2011 et est rattrapée en 2013.

Afin de neutraliser l'impact du solde de garantie totale sur le compte de résultat, ce solde est réparti chaque année entre la ville de Lanester et Delkia France. Cette répartition est inscrite au compte de résultat sous le résultat brut de la délégation.

Pour rappel, conformément aux dispositions à l'article 88, le solde de la provision pour garantie totale sera réparti entre la ville et Dalkia France selon les modalités suivantes :

S'il est positif :

- 2/3 sera reversé à la ville,
- 1/3 sera conservé par Dalkia France.

S'il est négatif, le solde reste à la charge du concessionnaire.

2.6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2014

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2014	
	2014 en euros
PRODUITS DE LA DELEGATION	
Ventes R1	128 148
Ventes R2	190 658
Sous total chiffre d'affaires	316 806
Droits de raccordement	2 712
Subvention	53 789
TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION	373 307
CHARGES DE LA DELEGATION	
Achats matières premières et autres approvisionnements	-139 859
<i>fournitures et petits matériels P2</i>	-5 010
<i>renouvellement fournitures P3</i>	-17 000
<i>achats combustible</i>	-117 849
Autres achats et charges externes	-110 689
Autres achats	
<i>achats électricité</i>	-8 957
<i>achats eau</i>	-1 020
Services extérieurs	
<i>achats de sous traitance et locations P2</i>	-28 626
<i>télésurveillance</i>	-1 020
<i>redevance de contrôle</i>	-11 538
<i>assurance concession</i>	-3 531
<i>frais de personnel P2 au THO</i>	-30 852
<i>frais de personnel P3 au THO</i>	-1 800
<i>frais de structure</i>	-25 344
Impôts et taxes	-4 663
<i>redevance d'occupation du domaine public</i>	-1 113
<i>contribution économique territoriale</i>	-3 043
<i>contribution Organic</i>	-507
Charges financières	-94 014
Dotation amortissement de caducité (P.R.C.I.)	-79 325
Frais financiers sur investissement contrat	-14 689
TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION	-349 224
RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION	24 082
Répartition solde pour garantie totale (cf. point 2.5)	-7 348
Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de gerantie totale*	16 737

2.7. INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations renouvelables suivi dans l'inventaire P3 :

CHAUFFERIE				
Libellé	Marque	Type	Puissance (Kw)	Montant HT en euros
CH1-Chaudière bois et équipements annexes	Compte R	CE120DTH-P	1 200	223 350
Passerelle chaudière bois				12 128
Compte R pièces 1ère urgences	Compte R			1 421
Pompe de charge Chaudière bois	Salmon	SCX 80-50	0,7	850
Compteur Energie Chaud. Bois	Iron	SD Dn 100B + Int CF 800		2 014
CH2-Chaudière Gaz	Gulliot	LRR 50	2 000	12 862
Brûleur Gaz CH2	Weisaupt	WMG 20/3 A		6 040
Pompe de charge CH2	Salmon	SIL410-14,5/1,4	1,1	900
Compteur Gaz CH2	ITRON	MTZ 250 Dn 80		1 100
CH3-Chaudière Gaz	Unica	TAN 730	730	8 200
Brûleur Gaz CH3	Weisaupt	G/DZM/D		3 200
Pompe de charge CH3	Salmon	SCX 80-25	0,7	840
Compteur Gaz CH3	ITRON	MTZ 100 Dn 50		855
Cameau et Conduit de fumées Chaud. Bois / Cameau et Conduit de fumées Chaud. Gaz	Beirens			29 662
Pieges à sons (3 unités) sur les cameaux Fumées	Beirens			19 700
Pompe Réseau N° 1	Salmon	SIL412-30/18,5	18,5	3 080
Pompe Réseau N° 2	Salmon	SIL412-30/18,5	18,5	3 080
Variateurs de vitesse pompes réseaux (2 unités)		VLT 2800 18,5 Kw	18,5	2 420
Compteur Energie Réseau-Mesureur	Iron	WET150 + Int.CF800		2 104
Ensemble maintien de Pression avec bache 2500 litres	Salmon	V205-CE-2D		5 570
Disconnecteur Dn 25	Socla	BA 2760		232
Centrale de Détection Gaz compris 2 élect.Gaz Dn 65 à brides ext.	Industrial Scientific	MX 32 +2 CEX300CH4		2 400
Electricité chaufferie (Armoire, câbleries, régulation, supervision,)	Le Flecher			22 021
Transmetteur EasyPro WAN15,0,0,0 + Ext 15,0,0,0	WIT			1 200
Pompe relevage N°1 et N°2 (2 Unités)	Ama Drainer	303 SE		584
Ensemble tuyauteries-Robinettes				40 800
Ensemble calorifuge tuyauteries				4 225
Pompe été + raccordements	Sophinther			9 445
				419 863

RESEAU DE CHALEUR				
Libellé	Marque	Type	Montant HT en euros	
Ensemble tuyauteries préisolées	Ingal	Préisolées	172 445	
Câble GTC réseau	Le Flecher	Cable Bus	5 875	
			178 320	

SOUS-STATIONS		
Libellé	Batiments desservis	Montant HT en euros
SST1	Cité Kessler Bât. C	8 649
SST2	Cité Kessler Bât. B	9 173
SST3	Cité Kessler Bât. A	9 173
SST4	Cité Kessler Bât. G	10 781
SST5	Cité Kessler Bât. E	8 125
SST6	Chauf. Ateliers Lycée J. Macé	10 347
SST7	Gymnases Lagrange et Jean Zay	8 593
SST8	Médiathèque	8 500
SST9	Caisse allocations familiales	10 548
SST10	Lycée Jean Macé 2	15 336
SST11	Gymnase Coubertin	8 143
SST12	Hôtel de ville	10 726
SST13	Foyer Aragon	9 171
SST14	Maison de Quartier l'Escale	19 885
		146 960

TOTAL BIENS DE RETOUR (€) 745 143

Immobilisations non renouvelables non suivi dans l'inventaire P3 :

IMMOBILISATIONS NON RENOUVABLES	
Libellé	Montant HT en euros
Bâiment (gros-œuvre, terrassement, bardage...)	409 517
Terrassement réseau	335 370
Mobilisation	21 495
Etudes et maîtrise d'œuvre (architecte, bureau de contrôle...)	161 696
Suivi de chantier	86 212
	1 014 291

TOTAL IMMOBILISATIONS (€) 1 759 434

2.8. COMPARAISON DES FORMULES DE REVISION DU R1

Comparaison des formules R1

- **Dérive de l'indice de révision du R1 :**

Nous avons constaté en septembre 2011 une dérive de l'indice de révision des prix du R1 b (bois) servant de base à la facturation mensuelle. Cette dérive liée à une augmentation d'un sous indice (CEEB) *Centre d'Etude de l'Economie du Bois* a été corrigée via l'application rétroactive depuis le début du contrat, d'une formule de substitution tel que convenu dans le contrat de Délégation de Service Public.

Pour l'année 2013, le prix moyen du Mwh vendu est de :

- 25,863 €/Mwh avec l'ancien indice de révision bois (CEEB),
- 20,40 €/Mwh avec l'indice appliqué au contrat.

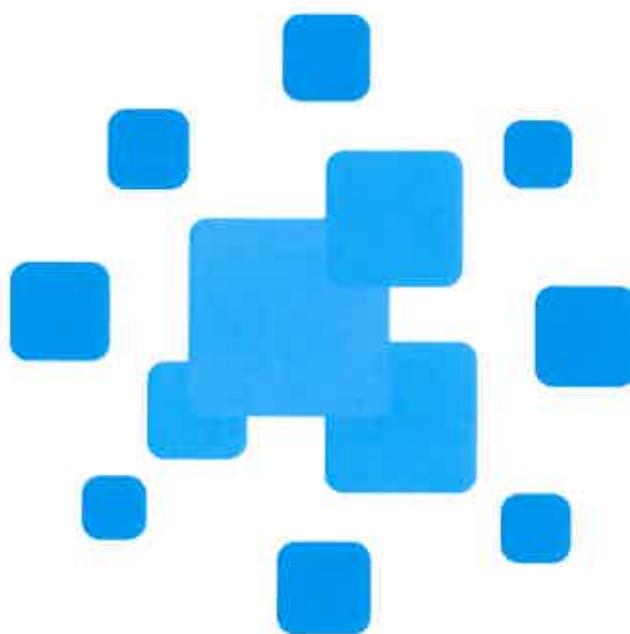
ANCIEN INDICE CEEB FORMULE : $0,05 + 0,45 (0,5 * BP/B_0 + 0,2 * EF/EF_0 + 0,2 * PI/PI_0 + 0,1 * SF/SF_0) + 0,30 * (IPCMT/IPCMT_0) + 0,20 * (ICHTTS/ICHTTS_0)$

R1b	BASE AU 01/08/2008	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
BP	105,50	243,40	243,40	243,40	243,40	243,40	243,40
EF	114,60	229,20	229,20	229,20	229,20	229,20	229,20
PI	102,30	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
SF	125,60	153,80	153,80	153,80	153,80	153,80	153,80
IPCMT (FRMA)	129,07	112,80	112,80	112,80	112,80	112,80	112,80
ICHTTS (SMB)	98,00	111,60	111,60	111,90	112,10	112,50	112,80
COEFFICIENT DE REVISION		1,382118	1,382526	1,38273	1,383138	1,383555	1,384567
MONDANT R1b	18,653	25,781	25,788	25,792	25,800	25,815	25,826

R1b	BASE AU 01/08/2008	JULIET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	R1b CEEB
BP	105,50	243,40	243,40	243,40	243,40	243,40	243,4	
EF	114,60	229,20	229,20	229,20	229,20	229,20	229,2	
PI	102,30	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
SF	125,60	153,80	153,80	153,80	153,80	153,80	153,8	
IPCMT	129,07	112,80	112,80	112,80	112,80	112,80	112,8	
ICHTTS	98,00	113,10	113,30	113,60	113,90	114,20	114,4	
COEFFICIENT DE REVISION		1,385179	1,385587	1,3862	1,386812	1,387424	1,387832	
MONDANT R1b	18,653	25,838	25,845	25,857	25,868	25,880	25,887	25,863



PARTIE 3 : DONNEES TECHNIQUES



Sommaire

Partie 3 : Données techniques 1

1.1. LE RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL

Le rapport technique annuel du réseau de chaleur de LANESTER est la compilation des rapports mensuels présentés à la collectivité. Ce dernier répond à l'ensemble des obligations du contrat de DSP et a été validé par DALKIA France et la collectivité.

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL .



ANNEE 2013
Janvier - Décembre

Présentation Abonnée Réseau Lanester

Repère Schéma	Désignation Bâtiments	Signataire	Adresse	Type	Logements	Destination	Surface	Puissance souscrite	Fourniture ECS	Puissance installée Kwh	Type Abonnement
1	Kesler Bat C	Bretagne sud habitat	72 Av Kesler Devillers	Logis	40	Habitat	2834	209	oui	340	R1 R2
2	Kesler Bat B	Bretagne sud habitat	80 Av Kesler Devillers	Logis	50	Habitat	3200	262	oui	280	R1 R2
3	Kesler Bat A	Bretagne sud habitat	82 Av Kesler Devillers	Logis	50	Habitat	3200	262	oui	260	R1 R2
4	Kesler Bat G	Bretagne sud habitat	23 Rue Léo Lagrange	Logis	60	Habitat	5013	313	oui	530	R1 R2
5	Kesler Bat E	Bretagne sud habitat	15 Rue Léo Lagrange	Logis	20	Habitat	1520	104	oui	200	R1 R2
10	Lycée (Internat) Jean Macé 1	Lycée	Rue J Paul Sartre	Hébergement		Enseignement		503	oui	900	R1 R2
6	Lycée (Ateliers) Jean Macé 2	Lycée	Rue J Paul Sartre	Enseignement		Enseignement		169	non	500	R1 R2
7	Gymnase Léo Lagrange	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport		Compl Sportif	1274	95	oui	260	R1 R2
	Gymnase Jean Zay	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport		Compl Sportif	2730	99	oui		R1 R2
8	Médiathèque	Ville	Rue J Paul Sartre	Culturel		Tertiaire	1850	68	non	150	R1 R2
9	C A F	C A F	Av Billoux	Bureaux		Tertiaire	1600	81	oui	120	R1 R2
11	Gymnase Couberlin	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport		Compl Sportif	1454	77	oui	120	R1 R2
12	Hôtel de ville	Ville	Rue Louis Aragon	Bureaux		Tertiaire	4770	169	non	320	R1 R2
13	Foyer Aragon	Ville	Rue Louis Aragon	Divers		Tertiaire		172	oui	260	R1 R2
14	Maison de quartier L'ESKALE	Ville	Rue Léo Lagrange	Culturel		Tertiaire	400	18	non	30	R1 R2
15	Résidence Cœur de ville	Foncia	Rue Marcel Sambat	Logis	61	Habitat		248	oui	320	R1 R2
					281		29 845	2 847		4 610	

SYNTHESE INDEX - STOCK, CONSERVATIONS ANNUEL

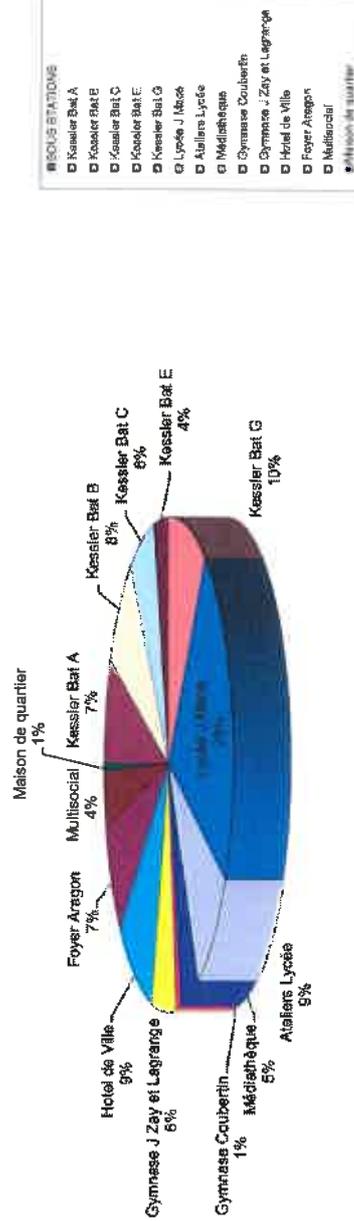
COMPTAGE CHAUFFERIE BOIS ET SOUS STATIONS

Données Métrés Station 99054 Lan - Bihoué	DAU	289	326	297	214	124	53	37	82	200	319	2344	
CHAUFFERIE	DATES	Janvier 24-janv	Mars 22-mars	Avril 20-avr	Mai 22-mai	Jun 21-jun	Juillet 20-jul	Août 23-août	Septembre 21-sept	Octobre 24-oct	Novembre 22-nov	Décembre 21-déc	TOTAL
Stock Bois	Kilo	75 000	48 000	58 000	48 000	18 000	25 000	20 000	28 000	60 000	30 000	20 000	
Livraison Bois	Kilo	249 740	254 900	230 300	107 980	38 500	60 680	35 340	59 300	80 480	21 080	0	1 386 740
Consommation	Kilo	214740	261880	220300	117980	89580	63690	40340	53300	48480	51080	10000	1 408 740
Cendres	Kilo	6 525	9 425	8 700	2 900	2 175	1 450	1 380	1 520	1 450	6 525	10875	68 000
PCI - Consom. 3077Kwh/1 tonne	Kwh/MT	3077	3077	3077	3077	3077	3077	3077	3077	3077	3077	3077	3077
Quantité Kwh bois PCI	Kwh	600 755	805 189	877 983	363 024	211 021	185 173	124 126	164 004	182 782	616 884	669 351	5 896 485
Comp sortie Chaudière Bois - Index	Kwh	10 792 370	12 101 170	12 691 330	12 879 770	13 141 850	13 279 100	13 336 240	13 517 100	13 708 190	14 126 650	14 774 150	
Chaleur sortie Chaudière Bois - Quantité	Kwh	543 880	657 340	590 160	288 440	182 080	136 160	118 230	132 470	171 780	423 160	647 500	4 525 640
Rendement chaudière bois	%	82,31%	81,84%	82,06%	78,45%	78,81%	89,43%	86,29%	82,60%	83,98%	81,90%	74,48%	81,30%
Compteur Horaire chaud bois - Index	Heures	19793	17465	18601	16614	20232	20895	21891	22032	22860	23261	23805	
Nbre d'heures de fonctionnement chaud bois	Heures	561	682	663	813	645	636	486	611	548	711	644	7 673
Gas Général chauffage - Index	M3 Brut	136 901	143 428	145 757	145 767	145 757	146 629	146 630	147 482	147 898	148 615	153 090	
Consommation chauffage - Gas Brut	M3 Brut	7142	3913	2329	0	0	872	1	852	408	727	4445	23 301
Consommation Gas Corrigée (1,2264)	M3	8759	4739	2856	0	0	1069	1	1045	438	892	6451	28 578
PCI GAZ	Kwh/MT	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824	10 824
Quantité Kwh Gaz PCI (calculé)	Kwh	94807	34700	30916	0	0	11575	13	11919	5399	9651	99008	309 310
RENDEMENT CH GAZ (hypothèse)	%	90%	90%	90%	89%	89%	89%	89%	89%	89%	89%	86%	85%
Quantité chaleur restituée Chaudière gaz	Kwh	85326	46749	27825	0	0	9639	11	9613	4581	8203	50155	262914
PERTES CHAUFFERIE TUYAUTERIES	%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
PERTES CHAUFFERIE EN KWH	Kwh	7554	9110	7088	3630	2110	1783	1241	1753	1483	5253	9284	90 760
Quantité Poi (Bois + Gaz - Autres Lanester)	Kwh	621031	659518	610897	304410	159070	144232	117000	143300	174478	426100	688331	4 779 736
Rendement chaudières	%	82,67%	81,14%	82,17%	78,11%	78,81%	89,43%	86,29%	82,60%	83,98%	81,90%	74,48%	81,30%
Conversion Bois	tonnes	87 45%	83,94%	95,84%	100,00%	100,00%	93,45%	89,99%	93,55%	97,14%	98,17%	93,64%	94,74%
CO 2 Evité	tonnes	108868	159028	133226	79500	44513	36390	27631	23417	36932	127828	165981	1 092 815,00
Consommation Electricité - Quantité	Kwh	6 411	7 248	6 570	5 013	3 779	3 919	2 883	3 378	3 529	5 390	7 167	62 375
Consommation Eau Général - Quantité	M3	21	22	21	0	6	12	0	12	7	14	0	148
Consommation Eau Appoint - Quantité	M3	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	7

SOUS-STATIONS		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Kessler Bar	Consommation	33 880	34 850	40 140	36 890	29 220	11 400	7 090	6 030	6 750	10 670	24 070	38830	278 510
Kessler Bar	Consommation	46 479	50 250	53 750	36 910	29 160	13 010	8 730	6 210	6 090	10 860	23 020	36850	321 419
Kessler Bar	Consommation	31 370	34 680	38 930	35 830	19 280	8 880	6 710	5 710	6 680	8 260	19 820	34610	260 640
Kessler Bar	Consommation	18 410	19 610	21 630	19 690	12 420	6 200	4 300	3 710	4 270	5 570	11 710	18200	146 710
Kessler Bar	Consommation	48 710	51 030	57 860	52 300	32 880	15 490	9 630	8 380	10 100	13 300	30 300	55220	385 800
Lyotie J. Mar	Consommation	182 880	157 400	137 310	137 680	18 110	12 230	8 110	8 330	12 160	21 250	78 860	151410	935 540
Ateliere Lys	Consommation	60 400	63 530	53 950	58 650	6 530	0	0	0	0	2 420	42 860	82750	373 560
Mediaparc	Consommation	38 480	54 010	37 060	38 440	0	0	0	0	0	2 060	17 750	27510	182 310
Gymnase C	Consommation	6 680	7 640	8 170	7 230	3 300	1 650	1 400	0	1 490	1 950	4 580	7630	51 920
Gymnase J	Consommation	29 470	32 450	31 140	18 460	16 020	11 540	12 200	11 800	13 200	11 630	19 170	32230	240 610
Hotel de Ville	Consommation	73 860	61 970	73 960	59 270	0	0	0	0	0	4 040	38 610	67840	360 370
Foyer Arago	Consommation	36 470	39 880	41 780	36 800	28 041	7 825	6 480	4 840	6 480	11 380	30 650	43880	264 508
Multisocle	Consommation	19 210	21 960	24 500	21 810	12 940	5 360	2 670	1 660	2 580	3 000	16 280	24290	165 020
Mission de	Consommation	3 120	3 100	3920	3 260	0	0	0	0	0	130	1 970	3940	19 440
TOTAL CONSUMMATION		625239	622070	622470	656 820	198801	93585	67 630	56870	71 500	105220	358489	828870	4 013 955
Pertes réseau		-4 608	52 008	72 048	54 077	64 908	66 985	78 602	60 333	71 530	67 688	66 620	69 501	716 441
Rendement Réseau	%	100,74%	100,74%	100,36%	99,11%	99,61%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%
		100,74%	100,74%	100,36%	99,11%	99,61%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%	100,74%

REPARTITION CONSUMMATION PAR SOUS STATION

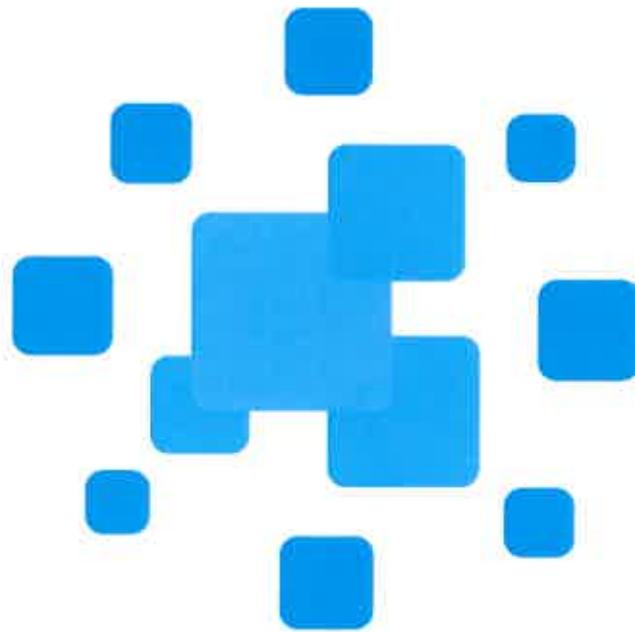
Répartition Kwh / Sous station



- SOUS STATIONS**
- Kessler Bat A
 - Kessler Bat B
 - Kessler Bat C
 - Kessler Bat E
 - Kessler Bat G
 - Lycée J Meck
 - Ateliers Lycée
 - Médiathèque
 - Gymnase Couberlin
 - Gymnase J Zay et Lagrange
 - Hotel de Ville
 - Foyer Aragon
 - Multisocial
 - Maison de quartier



PARTIE 4 - RELATION CLIENT



Sommaire

Partie 4 - Relation client	1
4.1. Introduction	3
4.2. Relation avec le Délégué.....	4
4.2.1. Mieux communiquer avec le Délégué.....	4
4.2.2. Travaux en domaine public.....	5
4.2.3. Communication de crise.....	6
4.2.4. Procédure de traitement des réclamations Clients	6
4.3. Relation avec les Abonnés	7
4.3.1. Les demandes d'intervention	7
4.3.2. Information des abonnés.....	8
4.3.3. L'enquête satisfaction biennale.....	9
4.3.4. Commission des usagers.....	10
4.3.5. Evénements particuliers 2013.....	11
4.4. Qualité de service	12
Décomposition des jours de non fourniture sur le réseau avec les incidences sur les abonnés et les raisons	12
Réclamations/Demandes éventuelles – Information des usagers – Enquête satisfaction clients – Commission des usagers	12
Evénements exceptionnels	12
4.5. Perspectives	13
4.5.1. Développement du réseau de chaleur	13
4.5.2. Charte Travaux	14

4.1. INTRODUCTION

La gestion de la relation client d'un réseau de chauffage urbain est un élément central de l'activité quotidienne de nos équipes.

A ce titre, l'ensemble des secteurs administratifs, commerciaux et techniques de DALKIA sont en contact permanent avec les « clients » du réseau de chaleur.

Sous le terme « client » il convient bien de dissocier le Délégué, de l'abonné et de l'utilisateur.

Soucieux d'adapter en permanence notre écoute et l'image que nous véhiculons au quotidien, nous vous présentons ci-après les actions que nous avons réalisées vers ces différents interlocuteurs.

4.2. RELATION AVEC LE DELEGANT

Dans le contexte actuel de l'évolution des coûts énergétiques, assurer la durabilité des ressources naturelles ne dépend pas seulement de décisions nationales mais aussi d'une prise en compte de cet enjeu vital au niveau des populations et des Collectivités Locales.

Sur le terrain, au plus près des usagers, les collectivités sont confrontées à ces réalités. Elles doivent montrer la voie, faire preuve d'audace et de pédagogie.

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégué s'engage à tenir un dialogue permanent selon une **approche stratégique conjointe avec le Délégué**.

Ces actions sont planifiées et réalisées en concertation avec le Délégué afin d'offrir la meilleure transparence et assurer la continuité du dialogue.

4.2.1. MIEUX COMMUNIQUER AVEC LE DELEGANT

Des rencontres périodiques

La transparence des informations

Un mode de fonctionnement interactif entre délégué et délégué

Pour garantir l'amélioration continue des services, le Délégué souhaite instaurer une réelle relation partenariale, dynamique et transparente avec le Délégué en mettant à disposition des outils d'exploitation communicants :

Le Centre Technique de Réception d'Appels - (CTRA)

24h/24, 365 jours par an

92 % des dépannages effectués dans l'heure suivant l'appel

Le CTRA est l'interface privilégié entre l'abonné et toutes les unités opérationnelles du Délégitaire.

Disponible 365 jours par an et 24h/24 avec des opérateurs présents à chaque appel téléphonique, le CTRA disposa d'un numéro Azur.



En 2009, le Délégitaire a réalisé une campagne d'information sur le changement de numéro ainsi qu'une campagne d'affichage sur tous les sites exploités par le Délégitaire.

4.2.2. TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC

Tous nos chantiers respecteront nos procédures Qualité Sécurité ISO : une attention particulière est portée à la propreté et au respect de l'environnement.

L'Affichage d'une visibilité immédiate :

Dans le cadre de travaux sur le réseau de chaleur, DALKIA France communiqua également avec les abonnés pour informer des planifications et de l'avancement des travaux. Cette communication a pour principaux objectifs d'expliquer et ainsi de minimiser les nuisances liées aux travaux réalisés. Toute communication externe est réalisée et validée conjointement avec les instances délégantes.



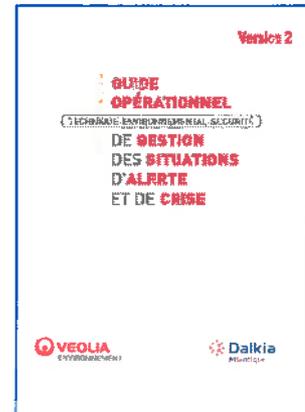
4.2.3. COMMUNICATION DE CRISE

Malgré la qualité des prestations réalisées sur le terrain, aucune installation n'est à l'abri de l'apparition d'une situation de crise.

Pour pallier à cette éventualité, une procédure de gestion de crise (technique, management et communication) est mise en œuvre au sein de l'entreprise Délégitaire.

Dans le cadre de la procédure, le pilote de la cellule de crise actualise et diffuse un message qu'il adapte aux différents destinataires que sont :

- les clients,
- la presse, les médias,
- les élus, administrations concernés,
- la population locale,
- les instances internes concernées.



4.2.4. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Procédure inscrite dans le cadre de la certification ISO 9001.

Les réclamations issues des appels téléphoniques, courriers (recommandés ou non), et celles mentionnées dans l'enquête de satisfaction, sont toutes traitées **dans un délai de 15 jours**, selon la procédure issue de notre système Qualité.

Les réclamations identifiées lors de l'enquête de satisfaction client sont traitées de manière plus spécifique.

4.3. RELATION AVEC LES ABONNES

4.3.1. LES DEMANDES D'INTERVENTION

L'abonné a la possibilité de faire parvenir au Délégué les demandes d'intervention de dépannage par Numéro Azur, toute l'année jour et nuit.

1-La détection par un système automatisé



2-La détection par un usager du site



Numéro vert : 0 810 804 805

4.3.2. INFORMATION DES ABONNES

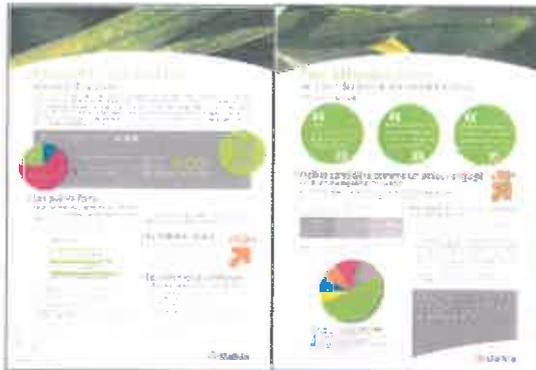
Tous les abonnés du réseau de chaleur ont le possibilité de contacter directement l'interlocuteur commercial ou technique du Délégué afin de disposer des informations suivantes :

- **Information de l'Abonné :**
 - Information technique sur ses sous stations et sur le réseau
 - Consignes en cours, 1° et puissance instantanée de ses consommations

- **Extractions possibles**
 - Suivi des Interventions hors dépannages (préventif)
 - Bilan Technique per sous-station
 - Établissement des budgets pour les gestionnaires immobiliers pour l'année civile ou par saison de chauffage.
 - Soldes comptables, comptes clients par nature de facturation (exploitation, travaux, et Régie/négoce)
 - Historique hebdomadaire ou mensuel, présenté sous la forme d'une courbe de températures pour vérifier le bon fonctionnement du système, les remarques ou critiques des occupants.

- **Demandes d'intervention pour :**
 - Demande de dépannage / de rendez-vous
 - Demande d'allumage / arrêt

4.3.3. L'ENQUETE SATISFACTION BIENNALE



Les Abonnés peuvent s'exprimer en toute transparence sur le service à l'occasion d'une enquête biennale.

Le Délégué confie en effet tous les deux ans à une société d'enquête indépendante la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès de sa clientèle.

Elle porte sur le degré d'importance et la mesure de satisfaction attribuée par le client en termes de :

- Relation client (ex : régularité des contacts commerciaux, accueil téléphonique...)
- Service (ex : respect des engagements contractuels, rapidité des interventions, propreté des installations...)
- Information (ex : sur les interventions effectuées, la réponse aux demandes écrites, la clarté des factures...)
- Compétence (capacité de conseil, efficacité de la maintenance préventive...)
- Sécurité-environnement
- Prix
- Attentes particulières



Elle sert de base à l'action des acteurs locaux auprès des Abonnés dans une optique de progrès continu.

4.3.4. COMMISSION DES USAGERS



D'un commun accord avec la collectivité nous avons proposé la création d'une commission des usagers qui est un point de rencontre annuel (courant avril) entre le délégataire, le délégant et les abonnés.

L'objectif de ce point de rencontre est composé comme suit :

- **Suivi des indicateurs et de leurs évolutions :**
 - Présentation des abonnés
 - Présentation des indicateurs
 - Performance environnementale
 - Qualité de service et réclamations
- **Suivi des tarifs et de leur évolution :**
 - Mode tarification du réseau
 - Evolution du R1
 - Evolution du R2
 - Incidence sur la facturation
 - Evolution du tarif du gaz
- **Suivi des consommations et de la facturation :**
 - Consommation annuelle par abonné
 - Facturation annuelle par abonné
- **Contrôle de la compétitivité du réseau :**
 - Validation de la compétitivité par rapport aux énergies substituées
- **Suivi du développement commercial et des perspectives :**
 - Présentation des projets étudiés en développement

4.3.5. EVENEMENTS PARTICULIERS 2013

Nous n'avons pas noté sur la période 2013 d'événements particuliers dans le cadre de la relation client.

4.4. QUALITE DE SERVICE

DECOMPOSITION DES JOURS DE NON FOURNITURE SUR LE RESEAU AVEC LES INCIDENCES SUR LES ABONNES ET LES RAISONS

Le réseau de chaleur a été mis en service en Septembre 2010.

La période de référence est l'année 2013, de Janvier à Décembre (3^{eme} Année complète d'exploitation).

NON FOURNITURE AUX ABONNES : 0 JOUR

RECLAMATIONS/DEMANDES EVENTUELLES – INFORMATION DES USAGERS – ENQUETE SATISFACTION CLIENTS – COMMISSION DES USAGERS

Lors de la présentation du compte rendu annuel 2012 à la collectivité, aux différents abonnés et aux représentants des associations de défense des consommateurs il nous a été demandé de préciser certains points dans notre CRA annuel. A ce titre nous avons donc tenu compte pour la rédaction du présent CRA pour la saison 2013.

La CLCV nous a également informé de ses principales remarques et interrogations par écrit en préparation de la commission des Délégations de Services Publiques de 2012. Nous avons bien entendu répondu à l'ensemble de leurs questions objet du périmètre de la présente Délégation de Service publique.

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Sans Objet

4.5. PERSPECTIVES

4.5.1. DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHALEUR

Le Délégué poursuivra la promotion du développement du réseau de chaleur. Cependant nous attirons l'attention du Délégué sur l'atteinte du seuil maximal de développement du réseau sans dégradation de la mixité énergétique. Il conviendra donc pour les développements ultérieurs de bien tenir compte de ce point fondamental pouvant fragiliser l'équilibre financier de la concession.

Nous vous présentons ci-dessous l'ensemble des projets étudiés par le Délégué pour promouvoir et développer le réseau.

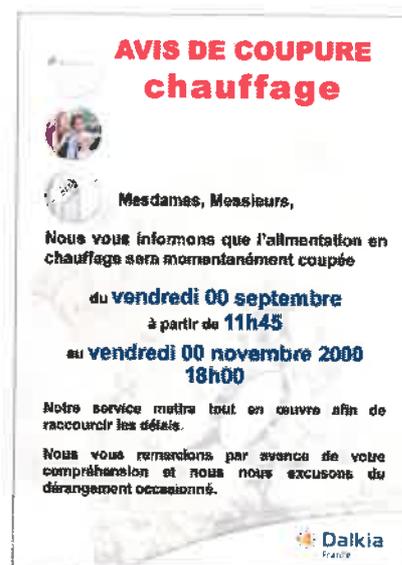
- **Projet Espace culturel et de loisirs – PS 122 KW**
 - Ville de Lanester
 - Espace culturel et de loisirs avec livraison en 2016
 - Etude de raccordement en cours avec comparatif gaz



4.5.2. CHARTE TRAVAUX

L’Affichage d’une visibilité immédiate :

- Dans le cadre de travaux sur le réseau de chaleur, DALKIA France communique également avec les abonnés pour informer des planifications et de l’avancement des travaux. Cette communication a pour principaux objectifs d’expliquer et ainsi de minimiser les nuisances liées aux travaux réalisés. Toute communication externe est réalisée et validée conjointement avec les instances délégantes.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

ADHESION AU RESEAU DE CHALEUR AMORCE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. AMORCE est aujourd'hui un pôle de compétences reconnu sur les aspects techniques, juridiques, fiscaux et économiques relatifs à l'échelle nationale à la gestion des réseaux de chaleur.

Dans le cadre du suivi de la délégation de service public réseau de chaleur bois, l'adhésion permettrait à la ville de Lanester de bénéficier de :

- Renseignements personnalisés, accès à des résultats d'enquêtes et d'études chiffrées
- Interventions à la demande chez les adhérents
- Groupes d'échange et de travail (en particulier échanges sur la tarification, l'approvisionnement en bois,...)
- Guides et autres publications
- Listes de discussions thématiques

- o Connexion à l'espace *adhérents* du Site Internet

Coût d'adhésion

L'adhésion couvre l'année civile, pour une adhésion après le 30 juin, le coût de l'adhésion est divisé par deux pour l'année de l'adhésion. Pour une adhésion à la compétence "réseaux de chaleur" celle ci donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence "Energie". Le coût de l'adhésion est le suivant :

1. Part fixe : 493,75 €
2. Part variable : base 23 000 habitants soit $23\ 000 * 0,01222$ € + part variable puissance réseau base 4,1 MW soit $4,1 * 9,74674$ €

soit un total de 814,77 €

Nous proposons cette année d'adhérer après le 30 juin pour un coût de 407,38 €.

Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire : Bâtiment 020 / Nature 6281 / Service Bâti

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 6 mai 2015, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire d'adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ZONE DU ZULIO – CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEP-
TIONNELS – SOCIETE EIFFAGE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

La société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST (EIGO) a obtenu un permis de construire pour aménager un ensemble de 6 cellules commerciales à l'angle des rues TRUDAINE et HO CHI MINH.

Cet aménagement va générer de nouveaux flux de véhicules et de piétons. Aussi, afin de permettre un accès sécurisé et facilité, il est envisagé de réaliser un giratoire double à l'emplacement de l'actuel carrefour à feux et d'aménager la rue TRUDAINE jusqu'au Giratoire de la BOLLARDIERE.

Ces aménagements étant en partie rendus nécessaires par le projet de la société EIGO, il a été convenu lors de la délivrance du permis de construire, qu'une participation financière forfaitaire ferme de 100 000 € serait versée par EIGO au titre des équipements publics exceptionnels. Cette participation représente 1/6^{ème} du coût prévisionnel des travaux qui est de 600 000 € TTC.

Le versement de la participation doit donc être formalisé par le projet de convention PEPE ci-joint.

La somme versée sera enregistrée au Chapitre 13 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 6 mai 2015, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 29/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS
PUBLICS EXCEPTIONNELS

(Article L.332-8 du Code de l'urbanisme)

REALISATION D'UN ACCES A LA ZONE COMMERCIALE DU ZUILO

VILLE DE LANESTER

EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST

CREATION D'UN GIRATOIRE DOUBLE
AU CARREFOUR ENTRE LA RUE TRUDAINE, L'AVENUE HO CHI MINH,
LA RUE DE LA GUERN ET LA RUE GAGARINE

AMENAGEMENT DE LA RUE TRUDAINE ENTRE LE PROJET DE
GIRATOIRE ET LE GIRATOIRE DE LA BOLLARDIERE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET EIFFAGE IMMOBILIER OUEST, PORTANT :

- Participation financière pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme :

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire.

Entre les soussignées :

La SAS EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, dont le siège social est 11, route de GACHET 44 307 NANTES, représentée par Monsieur Alain RIGUIDEL, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « **la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST** »

D'une part,

Et,

La Commune de LANESTER, représentée par Madame le Maire, Thérèse THIERY, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Municipal en date du, rendu exécutoire le (**Annexe 1**),

Ci-après dénommée « **COMMUNE DE LANESTER** »,

D'autre part,

Ci-après encore dénommées ensemble les « **Parties** »

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST réalise un ensemble de six cellules commerciales situé rue Trudaine à Lanester (56 600).

Le projet est bordé par la rue TRUDAINE et l'avenue HO CHI MINH. (**Annexe 2**).

La société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST a déposé en mairie de LANESTER une demande de permis de construire le 12 mars 2014 pour la réalisation de ce Projet.

Par arrêté en date du 14 novembre 2014, la Commune de LANESTER a délivré à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST un permis de construire portant le numéro PC 56 098 14 L0005 et autorisant la réalisation du Projet tel que défini ci-dessus.

La réalisation de ce projet rend nécessaire la création d'un giratoire double, au croisement de la rue TRUDAINE, l'avenue HO CHI MINH, la rue de LA GUERN et la rue GAGARINE afin de permettre l'accès et la sortie de la surface commerciale.

La Commune de LANESTER a intégré la réalisation de ce giratoire et l'aménagement de la rue TRUDAINE jusqu'au Giratoire de La BOLLARDIERE, au titre d'équipements publics exceptionnels dans un programme d'aménagement pluriannuel, de manière à améliorer l'écoulement du trafic lié à l'activité commerciale.

A ce titre, l'arrêté de permis susvisé prescrit une participation financière de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST à la réalisation desdits équipements publics exceptionnels au titre de l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme.

Une copie dudit permis de construire figure en annexe (**Annexe n°3**).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de :

- fixer en application de l'article L 332-B du Code de l'Urbanisme, les conditions de la participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels ci-dessus visés (I) ;
- définir les dispositions générales de la présente convention (II).

I – PARTICIPATION A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS

Les parties rappellent que la délivrance du permis de construire visé en préambule a été subordonnée à la participation de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST au financement de la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document contractuel a pour objet de préciser les obligations particulières de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST et de la Commune de LANESTER relatives à la répartition de financements pour la réalisation des travaux entre les deux Maîtres d'ouvrage au vu des calendriers y afférents ainsi que les modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les aménagements de voirie seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de la Commune de LANESTER, la consistance est définie comme suit :

Création d'un giratoire double au carrefour au croisement de la rue TRUDAINE, l'avenue HO CHI MINH, la rue de LA GUERN et la rue GAGARINE.

Un accès et une sortie de la zone seront raccordés au giratoire ;

Aménagement de la Rue TRUDAINE entre le projet de giratoire double et le giratoire de la Boillardière.

Pour ce qui concerne les divers raccordements aux réseaux existants : assainissement EP / EU, Eau potable, réseaux Gaz de Bordeaux, Electricité, etc. il appartiendra à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST d'en effectuer la demande auprès des différents gestionnaires.

Le coût global de ces Equipements est estimé par la Commune de LANESTER à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES (500 000 € HT) soit la somme de SIX CENT MILLE TOUTES TAXES COMPRISES (600 000 € TTC), valeur indice TP01 janvier 2015.

ARTICLE 3 : REALISATION DES EQUIPEMENTS

Les équipements définis à l'article 2 de la présente convention seront réalisés conformément :

- au descriptif des travaux ;
- aux plans suivants ;
 - plan masse au 1/ 1000

Jointes en annexe de la présente convention (**Annexes 4 et 5**) ;

La réalisation des équipements est suspendue à la réalisation du projet de zone commerciale par EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, l'Ordre de Service de démarrage des travaux étant l'élément déclencheur du délai de réalisation des équipements définis à l'article S.3.

Les parties rappellent que l'objectif est de réaliser et de mettre en service les équipements détaillés aux articles 1 et 2 de la présente convention au mois de juillet 2016.

Les travaux assurés par la Commune de LANESTER, sauf cas de force majeure, se dérouleront dans la période prévue de janvier 2016 à juin 2016.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET DISPOSITIONS FINANCIERES

En application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, la participation de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST pour la réalisation des équipements publics exceptionnels est fixée par l'arrêté de permis de construire du 14 novembre 2014 pour un montant forfaitaire ferme de 100 000 €.

La Commune de LANESTER s'engage à ce que ce montant soit affecté au financement des équipements définis à l'article sus visé.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION**S.1 Modalités de réalisation des travaux**

La Commune de LANESTER sera maître d'ouvrage des travaux de voirie énumérés à l'article 2 des présentes. A ce titre, la Commune de LANESTER fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux.

Il est expressément rappelé que les travaux d'aménagement de la surface commerciale se poursuivront pendant toute la durée des travaux de réalisation des équipements.

La Commune de LANESTER associera les représentants de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST à toutes les discussions qui seront menées sur les travaux de réalisation des équipements et leur évolution dans le cadre des réunions hebdomadaires telles que définies à l'article S.2. Lors de toute décision relative à ces Equipements, tant du point de vue de leur conception que de leur réalisation, la Commune de LANESTER prendra la décision après échange avec la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST.

La Commune de LANESTER remettra aux représentants de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST le planning prévisionnel détaillé du déroulement des travaux et la nature des travaux à réaliser 4 semaines avant le commencement des travaux.

Il est expressément convenu que la Commune de LANESTER pourra, après information préalable des représentants de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, adapter le déroulement des différentes phases de travaux en fonction de la date de début des travaux et des contraintes techniques et / ou administratives.

La responsabilité de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST ou de ses représentants ne pourra en aucune façon être recherchée au titre des travaux réalisés par la Commune de LANESTER.

S.2 Comités de suivi

La Commune de LANESTER organisera une réunion hebdomadaire de suivi du chantier à laquelle sera convié le représentant de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, pour faire le point sur l'avancement des travaux.

S.3 Calendrier des travaux

Les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant sous réserve que tous les préalables soient levés entre les différents intervenants :

La Commune de LANESTER adressera aux représentants de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST la présente convention signée, après signature par ces mêmes représentants et après contrôle de légalité par la Préfecture du Morbihan, en lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'application T0 de la convention sera la date la plus tardive des évènements suivants :

- date de lancement des travaux d'aménagement de la surface commerciale (cf. article 3).
- date de réception par les représentants de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST de la présente convention par courrier recommandé,

Phase	Objet	Délai d'exécution
Phase 1	Réception par la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST de la présente convention signée par les 2 parties en courrier recommandé	T0
Phase 2	Réalisation du giratoire double	T0 + 8 Mois
Phase 3	Décompte général Définitif des travaux	T0 + 18 Mois

Ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet de modifications selon les modalités prévues à l'article 5.1 En particulier, la Commune de LANESTER s'engage à fournir le planning des différentes phases d'intervention un mois avant le début des travaux.

En tout état de cause, ce planning devra être établi de telle sorte que le planning des travaux du Projet tel que défini en Préambule des présentes, et notamment la date d'ouverture du Projet au public, puisse être respecté.

La Commune de LANESTER reconnaît avoir pris connaissance du planning du Projet et en avoir intégré toutes les contraintes.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation telle que définie à l'article 4 de la présente convention sera appelé selon l'échéancier ci-après par la Commune de LANESTER directement auprès de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST.

Les dates d'appel de la participation sont les suivantes :

	Fraction de la participation (en %)	Montant participation (€)	Date appel à participation
T0	100 %	100 000 €	01/12/2015
TOTAL	100 %	100 000 €	

Le paiement sera effectué, selon l'échéancier convenu ci-dessus, par virement bancaire à établir à l'ordre du Trésor Public selon RIB à produire, dans le mois suivant la réception par la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST de la facture correspondante, accompagnée du justificatif suivant :

- Réception par la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST de la présente convention signée par les deux parties en courrier recommandé

ARTICLE 7 : GESTION FUTURE DES EQUIPEMENTS

Le giratoire double ainsi que ses dépendances situées sur le domaine public et sa servitude d'eaux pluviales seront de gestion communale.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN CAS DE TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Les droits et obligations résultant de la présente convention devront être acceptés par toute personne qui bénéficierait du transfert du permis de construire visé en préambule, et se substituerait au pétitionnaire.

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE et ASSURANCES

9.1 RESPONSABILITE

La Commune de LANESTER est et demeure seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles ou immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents susceptibles de survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation des équipements publics.

9.2 ASSURANCES

La Commune de LANESTER est tenue de garantir sa responsabilité civile en qualité de maître d'ouvrage pour garantir les risques mis à sa charge ci avant, ainsi qu'une police de dommages aux biens couvrant l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition aux termes des présentes.

Les litiges entre la Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST et la Commune de LANESTER prenant naissance dans l'application de la présente convention n'entrent pas dans le cadre des garanties de la Responsabilité Civile Générale.

Les litiges entre la Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST et la Commune de LANESTER du fait de la réalisation des travaux, à l'instar de n'importe quel tiers, les dommages affectant les biens ou les personnes de la Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, sont garantis.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution d'une des obligations souscrites par les Parties au titre des présentes, la partie subissant le préjudice du fait de l'inexécution fautive pourra obtenir de la partie défaillante la réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut, par voie judiciaire.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français. Chaque Maître d'ouvrage assure la responsabilité des fonctions qui lui sont attachées, et notamment les dommages causés aux tiers, y compris les dommages permanents pour travaux.

Chaque Maître d'ouvrage devra être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et fera son affaire des éventuelles insuffisances de garantie.

ARTICLE 12 : TRIBUNAL COMPETENT

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Lanester, en deux exemplaires, le 2015.

Pour EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST,

.....
.....

Pour la Commune de LANESTER,

Le Maire,
Thérèse THIERY

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
PAR L'ASSOCIATION FLEURIR LANESTER**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Par courrier en date du 27 février 2015, l'association Fleurir Lanester sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette subvention viendrait soutenir l'organisation d'une prestation « musiques au jardin » (pianiste et conteur sur le thème de la nature) qui se déroulerait le 13 juin au jardin de Maurice à Saint Niau et dont l'entrée serait gratuite.

Le Bureau Municipal du 13 Avril 2015 propose le versement d'une subvention de 300 €.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : Aménagement 823/Vert 6574

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 6 mai 2015, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2015
DU CONTRAT DE VILLE (actions et financements)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la nouvelle géographie prioritaire adoptée le 30 décembre 2014 posent les bases des nouveaux contrats de ville.

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour une période de six ans (2015/2020), le Contrat de Ville succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et à la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Chantiers/République.

Ce contrat unique porté par l'intercommunalité intégrant les dimensions « rénovation urbaine » et « réussite éducative », s'applique dorénavant à un périmètre plus restreint retenu par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) sur la base du critère unique du revenu médian.

Ainsi, le nouveau quartier prioritaire («Centre-Ville/Kerfréhour») totalise 866 logements sociaux (32 % du patrimoine lanestérien des bailleurs sociaux) et 2030 habitants disposant

sociaux (32 % du patrimoine lanestérien des bailleurs sociaux) et 2030 habitants disposant d'un revenu médian moyen de 10 600 € annuels.

L'Etat a déterminé trois piliers autour desquels articuler la mise en œuvre du Contrat de Ville :

- Un pilier « cohésion sociale », visant à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances.
- Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visant à améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.
- Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » visant prioritairement à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

La jeunesse, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations constituent des priorités transversales.

La répartition des crédits spécifiques de l'Etat consacrés au Contrat de Ville (BOP 147) a été annoncée le 4 février 2015 en sous-préfecture. Sur un montant total de 445 188 € (incluant la Réussite Educative) attribué à Lorient Agglomération (Lorient, Lanester, Hennebont) au prorata, principalement, du nombre d'habitants dans les quartiers prioritaires, Lanester, pénalisée par le resserrement de sa géographie prioritaire (2000 habitants de moins), obtient une enveloppe de 84 798 €, en diminution de 107 000 € comparativement à 2014.

Dans ce contexte financier particulièrement contraint, en vue du lancement de l'appel à projets 2015, la ville a fait le choix de maintenir sa participation financière au titre du Contrat de Ville au niveau de 2014 (BM du 9 février) et de resserrer les orientations stratégiques sur trois enjeux considérés comme plus importants pour le territoire (BM du 2 mars) à savoir **l'éducation, la citoyenneté et le « bien vivre ensemble »**, reliés aux objectifs opérationnels suivants :

- Agir dans le cadre d'un Programme de Réussite Educative consolidé sur les accompagnements et parcours individuels
- Contribuer à l'épanouissement des enfants/jeunes en favorisant leur accès à l'offre de loisirs et leur intégration à la vie de la cité
- Démocratiser la gouvernance de la politique de la ville
- Accroître la participation des habitants favorisant l'inscription dans la vie locale
- Développer l'animation sociale à partir des Maisons de Quartier
- Promouvoir l'intégration de tous dans la vie publique
- Favoriser une bonne cohabitation entre tous
- Valoriser l'image des quartiers

L'examen en interne des 22 propositions recueillies à l'issue de l'appel à projets puis les négociations avec les services de l'Etat et la CAF en date des 5 et 7 mai ont abouti à la sélection de 14 actions dont 12 portées par des partenaires associatifs et 2 portées par la Ville et le CCAS.

L'action relative à la Réussite Educative, dont le CCAS reste la structure juridique porteuse, a été examinée et validée par le Conseil d'Administration du 28 avril.

La participation de l'Etat, validée par le Comité de Pilotage Local du 13 mai, s'élèvera à 84 700 €.

Celle de la CAF du Morbihan, sous réserve de la décision de son Conseil d'Administration (4 juin 2015), sera de 29 300 €.

Sur cette base, la ville de Lanester serait amenée à participer à hauteur de 110 884 € à la mise en œuvre des actions retenues (voir tableau en annexe).

Vu l'avis favorable de la commission municipale « citoyenneté, démocratie participative et vie associative » du 7 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- valide le contenu et le budget du programme d'actions 2015 au titre du Contrat de Ville,
- autorise le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions auprès des différents partenaires financiers concernés.
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette programmation et à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015

Affiché le 23/5/2015

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de

Lorient Agglomération

atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.

H. + 11.

ACTION	Opérateur	Coût total	subv ETAT 2015	Subvention Ville 2015	CAF 2015	Autres
Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA)	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	196 157 (1)	7 000	5 500	(*)	183 657
Ateliers de création artistique dans les quartiers et artothèque	L'art s'emporte	30 000	4 500	4 500	1 500	19 500
Accompagnement aux usages du numérique dans les quartiers	DEFIS	9 483	3 000	2 000	(*)	4 483
Développement des relations sociales intergénérationnelles	Place des rencontres	8 700	1 000	1 020		6 680
Apprendre le français autrement	Centre Social Albert Jacquard	58 500	1 500	500		56 500
Insertion sociale, alphabétisation	CSF	15 000	3 000	1 000	2 500	8 500
Action sociale en faveur des personnes étrangères ou issues de l'immigration	ASCEAP	4 886	2 000	1 000	(*)	1 886
Les sciences en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	6 150	2 000	1 800	1 600	750
Sorties familiales kayak + ateliers santé	CDCK 56	21 570	5 000	1 000	3 000	12 570
Accompagnement aux loisirs et vacances en famille	Vacances et Familles du Morbihan	48 610	4 000	2 500	(*)	42 110
Animation et coordination des jardins partagés	Vert le Jardin	33 500	1 400	1 400	2 000	28 700
Atelier théâtre collège et quartier	Compagnie de l'Embarcadère	10 020	1 800	1 500	1 700	5 020
« Des quartiers dans la ville »	Ville de Lanester	71 739	18 500	45 239	8 000	
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative) dont:	CCAS de Lanester	80 925	30 000	41 925	9 000	
Accompagnement à la scolarité	Centre Social Albert JACQUARD	coût intégré aux 80 925 € de l'action " Réussite Educative"				
1 enfant/1 étudiant	Pupilles Etudiants pour la Ville	coût Intégré aux 80 925 € de l'action " Réussite Educative"				
Atelier d'expression	L'Art s'Emporte	coût Intégré aux 80 925 € de l'action " Réussite Educative"				
TOTAUX 2015		595 240	84 700	110 884	29 300	370 356

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE
23 000 € - Association Les Enfants du Plessis**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur La Conventions de partenariat entre la ville de Lanester et l'association Enfants Du Plessis pour un subventionnement supérieur à 23 000 € et d'autoriser le Maire à la signer. La Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 5 Mai 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + Th.

H. + Th.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
L'Association les Enfants Du Plessis**

Entre les soussignés

La **Ville de LANESTER**, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire – 1ère vice-présidente Lorient Agglomération, agissant au nom et pour la ville de Lanester, autorisée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015

d'une part,

et **L'Association Enfants Du Plessis** représentée par Monsieur Yannick WILZIUS, Président,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJECTIFS

L'association Enfants Du Plessis sollicite un partenariat avec la **Ville de LANESTER** pour mener à bien ses activités :

Objectif :

- Promouvoir et Favoriser la pratique sportive du plus grand nombre
- Mettre en place une animation et une formation par un encadrement de qualité
- Inciter la formation de cadres techniques, d'animateurs, de juges...

Le club s'engage à apporter son concours aux actions menées en faveur de la découverte et de l'éveil sportif, l'animation, la formation et la promotion du sport en direction de toute la population lanestérienne.

Activités proposées :

- Gymnastique
- Judo
- Tennis de Table

Article 2 : PARTENARIAT

La Ville de LANESTER s'engage à soutenir financièrement L'association Enfants Du Plessis suivant les différents critères de subventions définis en partenariat avec l'Office Municipal des Sports :

- Subvention traditionnelle
- FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT (Critères en annexe)

- o Aide aux licenciés
- o Aide à l'encadrement
⇒ 2 versements (Mars et Novembre)
Pour l'année 2015, compensation de 17 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaine de fonctionnement) et de 15€/h → 10 200€

- o Aide aux déplacements
⇒ 75% en mars, le complément en Octobre

- o Aide au matériel
- o Aide à l'arbitrage
- o Aide à la Formation
⇒ Versement en octobre

La Ville de LANESTER met également à disposition de l'association Enfants du Plessis les moyens suivants :

- Equipements :
 - Gymnase Pierre de Coubertin
 - 1 bureau

Les créneaux d'utilisation des différents équipements sont définis en concertation avec les autres utilisateurs, dans le cadre de l'Office Municipal des Sports.

Article 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

L'association Enfants du Plessis s'engage :

- à réaliser les objectifs pour lesquels la présente convention est signée ;
- à utiliser les fonds d'une manière conforme à leur objet ;
- à fournir l'ensemble des justificatifs liés aux critères d'attribution des différentes aides énumérées
- à indiquer à la Ville de LANESTER le calendrier de ses activités
- à fournir, chaque année avant le 31 mars, un bilan financier conforme au plan comptable général adapté aux associations et justifiant des sommes consacrées à ses activités ;
- à communiquer un rapport d'activités complet de l'association ;
- à tenir à la disposition des services municipaux l'ensemble des documents administratifs et comptables.

L'inobservation de l'une de ces conditions entraînera la suspension, sans préavis, de la présente convention par la **Ville de LANESTER**.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an.

Le montant annuel de la subvention versée par la Commune de Lanester sera fixé chaque année par avenant.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'association **Enfants Du Plessis** devra informer la **Ville de LANESTER**, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Enfants Du Plessis
Yannick Wiltzius
Le Président

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AVENANTS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SUBVEN-
TIONNEES A PLUS DE 23 000 €**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants aux Conventions de partenariat entre la Ville de Lanester et les Associations Sportives subventionnées à plus de 23 000 €,

- Association Sportive Lanestérienne
- Foyer Laïque de Lanester
- Lanester Handball
- Lanester Gymnastique

et d'autoriser le Maire à les signer.

Les modifications concernent les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la vie associative et les volumes horaires de mise à disposition des animateurs sportifs municipaux.

La Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 5 mai 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

H. + h.

AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE LANESTERIENNE

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Sportive Lanestérienne, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Personnels :**

* *Volume de mise à disposition : 6h00 par semaine scolaire*

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2015, correspondant à la compensation de 18 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit **10 800€**

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Sportive Lanestérienne devra informer la **Ville de LANESTER**, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER

Thérèse THIERY

Maire

1^{ère} Vice-Présidente

Lorient Agglomération

Pour L'Association Sportive Lanestérienne

Maurice JOUBAUD

Le Président

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Foyer laïque de Lanester, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- Subvention d'aide à l'encadrement, année 2015 (40 semaines de fonctionnement)

* section Tennis : correspondant à la compensation de 35 heures d'encadrement / semaine soit 21 000€

* section Tennis de Table : correspondant à la compensation de 11 heures d'encadrement / semaine soit 6 600€

* Section Basket Ball : correspondant à la compensation de 12 heures d'encadrement / semaine, soit 7 200€

* Section Badminton : correspondant à la compensation de 11 heures d'encadrement / semaine, soit 6 600€

* Section Judo : correspondant à 15 heures d'encadrement / semaine, soit 9 000€

* Section Boxe Française : correspondant à 10 heures d'encadrement / semaine, soit 6 000€

* Section Voile: correspondant à 4 heures d'encadrement / semaine, soit 2 400€

- Subvention poste administratif : 16 137€

La Ville de LANESTER met également à disposition du Foyer Laïque de Lanester les moyens suivants :

- Personnels :

* *Volume de mise à disposition par activité et par semaine scolaire:*

- Voile : 4 heures

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an avec tacite reconduction.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Foyer Laïque de Lanester devra informer la Ville de LANESTER, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour Le Foyer Laïque de Lanester
Patrick le Pen
Le Président

AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
LE LANESTER HANDBALL

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Lanester Handball, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- Subvention d'aide à l'encadrement, année 2015, correspondant à la compensation de 34 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 20 400€

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an avec tacite reconduction.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Lanester Handball devra informer la Ville de LANESTER, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération

Pour Le Lanester Handball
Michel LE BOUEDEC
Le Président

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
L'ASSOCIATION LANESTER GYMNASTIQUE

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Lanester Gymnastique, établie le 3 juillet 2014 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2015, correspondant à la compensation de 35 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit **21 000€**

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Lanester Gymnastique devra informer la **Ville de LANESTER**, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de
LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Lanester Gymnastique
Stéphanie SENG
Présidente

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR
LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2nd DEGRE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Tbérese THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDec. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RAFLIK LE MOEL

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants :

- Lycée Jean Macé
- Collège Jean Lurçat
- Collège Henri Wallon
- Collège Notre Dame du Pont

et d'autoriser le Maire à les signer.

Les recettes obtenues seront versées :

- Nature 7473, fonction 411 pour les collèges
- Nature 7472, fonction 411 pour le lycée

La Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 5 mai 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 29/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. + Th.

Handwritten signature: H. + Th.

**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
DE LA VILLE DE LANESTER
MIS À LA DISPOSITION DU LYCEE JEAN MACE**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée Jean Macé, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2015 sont les suivants :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - salle de sport | 13.39 €/heure/équipement |
| - terrain de plein air | 9.96€/heure/équipement |
| - piscine | 37.56 €/heure |

La réactualisation est faite selon les données fournies par le Conseil Régional.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

La ville de Lanester établira une facture pour ces prestations, qui sera adressée au lycée le 1er juillet de l'exercice budgétaire en cours et qui couvrira l'année scolaire écoulée.

Le montant de la prestation due par le Lycée à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Régional, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **27 775.65 €**.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

La Provisseure
du Lycée Jean Macé
Madame L' HOUR

**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Jean Lurçat, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Jean Lurçat s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

En 2015, pour la Ville de Lanester, les frais de fonctionnement, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - salle de sport | 5.03 €/heure/équipement |
| - terrain de plein air | 1.70 €/heure/équipement |
| - piscine | 20,64 €/ligne d'eau/heure |

La réactualisation est faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour l'utilisation des installations sportives municipales, soit 10 457,00 €.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

La Principale
du Collège Jean Lurçat
Madame LEROY

**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE HENRI WALLON**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Henri Wallon, établie en février 1999, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Henri Wallon s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

En 2011, pour la Ville de Lanester, les frais de fonctionnement, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5,03 €/heure/équipement
- terrain de plein air	1,70 €/heure/équipement
- piscine	20,64 €/ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Général.

Au titre de l'année scolaire 2010-2011, la participation aux frais sera calculée sur la base des heures d'utilisation :

- du gymnase Pierre de Coubertin :
 - Section Sportive : 228 heures x 5,03 € = **1 146,84 €**
- du terrain de Football et des vestiaires situés à Pierre François,
 - Section Sportive : 152 heures x 1,70 € = **258,40 €**

soit une participation de 1 405,24 €.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Général, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire

Fait à Lanester, le

Le Principal

**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE NOTRE DAME DU PONT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Notre Dame du Pont, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Notre Dame du Pont s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

En 2015, pour la Ville de Lanester, les frais de fonctionnement, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - salle de sport | 5.03 € /heure/équipement |
| - terrain de plein air | 1.70 €/heure/équipement |
| - piscine | 20,64 €/ligne d'eau/heure |

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **7 315,50 €**.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

Le Directeur
du Collège Notre Dame du Pont
Monsieur LE VOUEDEC

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**CENTRE MUNICIPAL D'INITIATIONS
 SPORTIVES – TARIFS 2015-2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nbre d'Elus
 présents : 31**

**Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
 BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
 Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
 GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
 HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
 MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
 M. MAHE d° à M. L'HENORET
 M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
 M. BERNARD d° à Mme JANIN**

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive pour la saison 2015 / 2016.

Ce barème prend en compte l'augmentation de 1% par rapport aux tarifs de 2014/2015.

	2014/ 2015	2015/ 2016
Lanester	29.53 €	29.82 €
Extérieur	59.08 €	59.67 €

Les recettes seront inscrites **nature 70631, fonction 411**

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 5 mai 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 23/05/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: T. Thiery

Handwritten signature: T. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DE L'ESPACE JEAN VILAR –
SAISON 2015/2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Les membres de la Commission Culture du 7 mai 2015 ont donné un avis favorable sur les tarifs de l'espace Jean Vilar, pour la programmation 2015/2016, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

	DATES	SPECTACLES	Genre	Guichet	Location	Réduit	Enfants Etudiants Demandeurs d'emploi	Scolaires CLSH	Catégorie
2015	Jeu. 24 & vend. 25 sept.	LES BANQUETTES ARRIERES	Présentation de saison - Chansons à Cappella	9 €			5 €		
				GRATUIT pour les abonnés à l'espace Jean VILAR					
	Samedi 3 oct.	« UN FIL A LA PATTE » de Georges Feydeau, par la Cie Viva La Commedia	Théâtre	23 €	18 €	15 €	5 €		A
	Mardi 13 & Merc. 14 oct.	"EO" par Créatures Compagnie	Jeune Public - Théâtre d'Objets				5 €	3 €	
	Vend. 16 oct.	CHARIVARI « A L'EHLERS »	Chanson Alternative	15 €	12 €	9 €	5 €		
	Vend. 6 nov.	ANGELIQUE IONATOS	Musique du Monde	18 €	15 €	12 €	5 €		
	Vend. 13 nov.	"CARROUSEL DES MOUTONS" par d'Irque et Fien	Cirque Poétique	18 €	15 €	12 €	5 €		
	Vend. 20 nov.	"UNE TOURNEE AVEC COLETTE " par Fanny Cottençon et Quatuor Ludwig	Lecture Concert	23 €	18 €	15 €	5 €		A
Vend. 27 nov.	« ELISE OU LA VRAIE VIE » mis en scène et joué par Eva Castro	Théâtre	12 €	9 €	8 €	5 €			
2016	Vend. 15 & Sam. 16 janv.	« SPLATCH » par les Déménageurs Associés	Jeune Public				5 €	3 €	
	Sam. 23 janv.	« SILENCE » par Night Shop Théâtre	Théâtre de Marionnettes	15 €	12 €	9 €	5 €		
	Vend. 29 janv.	"CIERRA TUS OJOS" par Daniel Mille	Jazz	23 €	18 €	15 €	5 €		A
	Vend. 5 fév.	"LES CONTES D'HOFFMANN" d'Offenbach par la Cie l'Envolée Lyrique	Opérette	23 €	18 €	15 €	5 €		A
	du 19 au 21 fév.	"En attendant Kerhervy" (*)	Rencontres Théâtrales Amateur	9 €			5 €		
	Vend. 26 fév.	"150 kg à deux, on vous en met un peu plus ?" par Vincent Roca & Wally	Humour Chansonnier	23 €	18 €	15 €	5 €		A
	Merc. 2 mars	« ZEBRICHON » par la Cie Carton Compagnie	Jeune Public - Conte Musical				5 €	3 €	
	Vend. 4 mars	LIZ CHERHAL "les survivantes"	Festival Mars M'Enchante	15 €	12 €	9 €	5 €		
	Sam. 5 mars	STEPHANE BALMINO		15 €	12 €	9 €	5 €		
	Jeu. 10 mars	LIOR SHOOV		12 €	9 €	8 €	5 €		
	Vend. 11 mars	BAB X		15 €	12 €	9 €	5 €		
	Sam. 12 mars	BASTIEN LALLEMANT "La maison haute"		15 €	12 €	9 €	5 €		
	Dim. 13 mars	SIESTES ACCOUSTIQUES		15 €	12 €	9 €	5 €		
	Jeu. 24 mars	"BOITE A GANTS" par La Toute Petite Cie	Théâtre d'Objets	12 €	9 €	8 €	5 €	3 €	
	Mardi 19 & Merc. 20 Avril	"NAMASKAR" le Théâtre des Tarabates	Jeune Public				5 €	3 €	
	Vend. 29 avril	"LA 432" Par Les Chiche Capon	Humour	18 €	15 €	12 €	5 €		
Saison 2015/2016	SPECTACLES EN PREVISION		18 €	15 €	12 €	5 €			
Saison 2015/2016	SPECTACLES EN PREVISION				9 €				

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 314 du budget de la Ville.

(*) Tarif Théâtre amateur " En attendant Kerhervy" (2 options selon le nombre de représentations programmées)

option 1 / 25 € les 4 pièces (15 € les 4 pièces pour les adhérents de la Fontaine aux Chevaux)

option 2 / 20 € les 3 pièces (12€ les 3 pièces pour les adhérents de la Fontaine aux Chevaux)

Pour toutes les représentations, le tarif réduit est accordé :

- > aux groupes (un groupe étant constitué, a minima de 9 personnes)
- > aux abonnés (l'abonnement s'entend comme l'achat de 5 spectacles différents sur la saison, au-delà de 8 spectacles différents achetés un 9ème spectacle est offert, au choix, selon les disponibilités, sauf sur les spectacles de la catégorie A
- > aux familles nombreuses sur présentation de la carte

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 314 du budget de la Ville

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 29/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

H. + h.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

GALERIE LA ROTONDE – ACQUISITION
D'ŒUVRES -

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CHLANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Dans le cadre de l'exposition de gravures et céramiques d'Olivier LAPICQUE, dans la Galerie La Rotonde, intervenant entre avril et juin 2015, il est proposé d'acquérir 3 affiches sérigraphiées :

- | | |
|--|------------------|
| ▶ « Tango des Iliens » Galerie Marée Haute – Ile d'Yeu | montant 200€ TTC |
| ▶ « Sardinerie » Armel Galerie – Paimpol | montant 200€ TTC |
| ▶ « Femme au bar » Restau au vins- Quimper | montant 200€ TTC |

Soit un montant total de 600€ TTC

Ces achats seront imputés au code Nature 2161, Fonction 33 du budget de la Ville de l'année 2015.

Les membres de la commission culture du 7 Mai 2015 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 29/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#.17.

#.17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DON D'ŒUVRES D'ART

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Du 4 au 28 mars 2015, a eu lieu l'exposition « De Jonas à Moby Dick, variations autour d'un cachalot », présentée à la médiathèque Elsa Triolet.

Cette exposition réunissant des œuvres et des textes conçus par une soixantaine d'artistes et d'auteurs sur ce thème, a rassemblé un très large public et a permis à de nombreux scolaires de découvrir la multiplicité des œuvres originales exposées et de s'immerger dans le monde de la pêche à la baleine.

L'organisateur de cette exposition, M. Bernard Lagny, a généreusement fait don à la Ville de Lanester, à l'issue de l'exposition, de deux dessins numériques de Véfa Lucas et d'Antoine Guillopé représentant un cachalot.

Ces œuvres intégreront les collections du fonds municipal et seront mises en dépôt à la médiathèque pour permettre aux enfants de retrouver l'univers de l'exposition au sein de l'espace Jeunesse.

Les membres de la Commission Culture du 7 mai 2015 ont émis un avis favorable.

Les œuvres mentionnées supra seront inscrites à l'inventaire des collections de la Ville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
Affiché le 25/5/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. THIERY

H. THIERY

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS
PLASTIQUES ET DU CONSERVATOIRE
MUSIQUE ET DANSE ANNEE 2015-2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2015

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nbre d'Elus
présents : 31

Présents : MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. MAHE d° à M. L'HENORET
M. FLEGEAU d° à Mme DE BRASSIER
M. BERNARD d° à Mme JANIN

Mme GUEGAN est élue Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 7 mai 2015, il est proposé, pour l'année scolaire 2015-2016, de maintenir les tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (excepté pour les élèves extérieurs à l'Atelier) à leurs niveaux 2014-2015.

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

1) TARIFS & LOCATIONS D'INSTRUMENTS

S'agissant des tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de la location des instruments, ils sont détaillés, pour l'année scolaire 2015-2016, dans l'annexe jointe.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

2) SORTIE PEDAGOGIQUE

Le conservatoire de Lanester favorise l'accompagnement au spectacle des élèves en organisant des sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de maintenir à **5 €** la participation par élève par sortie.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

3) VACATION DE JURY D'EXAMEN

Des professeurs et directeurs de conservatoires de Musique et de Danse participent au jury pour les examens du conservatoire.

Pour 2015-2016, cette vacation est maintenue au montant 2014, soit **55.30 €**.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

Cette dépense sera imputée au code nature 6251 fonction 311 du Budget de la Ville.

4) PARTICIPATION AUX GALAS

Pour l'année 2015-2016, il est proposé de maintenir la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit :

CATEGORIES	PARTICIPATION
PLEIN TARIF (+18 ans)	5 €
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €
EXONERE (-12 ans)	0 €

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 311 du Budget de la Ville.

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

S'agissant des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de les maintenir pour les Lanestériens.

Et conformément à la préconisation de la commission culture du 4 décembre 2014, les tarifs des extérieurs sont réexaminés afin de s'accorder à ceux du conservatoire, à savoir, un montant double par rapport à ceux des Lanestériens avec un arrondi à la dizaine ou demi-dizaine.

	LANESTER		EXTERIEUR	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
ADULTE (Minimum)	44.42 €	44.42 €		

ADULTE (Maximum)	186.50 €	186.50 €	255.00 €	375.00 €
ENFANTS (Minimum)	37.67 €	37.67 €		
ENFANTS (Maximum)	148.20 €	148.20 €	210.00 €	300.00 €

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 312 du Budget de la Ville

Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de facturation arrêtées pour le conservatoire Musique et Danse, par le Conseil Municipal le 5 juillet 2012, s'appliquent aussi à ceux de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Le calendrier de facturation des activités

- ✓ Suppression de l'inscription de 30 € - Désormais, les élèves acquittent une cotisation annuelle globale ne dissociant plus l'inscription du paiement des activités.
- ✓ Facturation dès fin octobre des activités pratiquées
- ✓ Possibilité d'un paiement en deux échéances égales (octobre et décembre)

Abandon de cours

- ✓ Les élèves bénéficient de trois premières séances d'essai avant de confirmer leur inscription.
- ✓ L'engagement est annuel ; la totalité des droits d'inscription est exigée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Tarification extérieure

- ✓ L'abattement de 50% consenti à une personne extérieure inscrite dans plusieurs disciplines est maintenu. Celui consenti à partir de la deuxième personne d'une même famille extérieure inscrite est supprimé

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/06/2015
 Affiché le 29/5/2015
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
 Lorient Agglomération
 atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

Handwritten signature: H. Thiery

Annexe 1/
Conservatoire Musique et Danse/
grille tarifaire 2015 / 2016

	LANESTER								Hors Commune				
	Enfants - Étudiants				Adultes				Enfants - Étudiants		Adultes		
	2014/2015		2015/2016		2014/2015		2015/2016		2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015 /2016	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi					
Parcours initiation													
Éveil musique et danse les 4 ans et les 5 ans (**)		35 €		35 €						350,00€	350,00 €		
Atelier Découverte les 6 ans		70 €		70 €						350,00€	350,00 €		
Danse Initiation les 7 ans		70 €		70 €						350,00€	350,00 €		
Les Coursus													
Musique : 1 ^{er} Cycle	50,50 €	257,55 €	50,50 €	257,55 €						521,00 €	521,00 €		
Musique : 2 ^{ème} Cycle	62,62 €	318,15 €	62,62 €	318,15 €						581,00 €	581,00 €		
Musique : 3 ^{ème} Cycle	72,72 €	368,65 €	72,72 €	368,65 €						632,00 €	632,00 €		
Cycles de Musique Traditionnelle (instrument et Culture-Fm Trad)	50,50 €	257,55 €	50,50 €	257,55 €						521,00 €	521,00 €		
Danse Classique et modern jazz	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €						350,00 €	350,00 €		
Les Parcours Personnalisés													
1 Parcours instrumental (enfants et étudiants)	50,50 €	257,55 €	50,50 €	257,55 €						521,00€	521,00 €		
1 Parcours Adultes (débutant-4 premières années)					82,62 €	318,15 €	82,62 €	318,15 €				637,00 €	637,00 €
1 Parcours Adultes (confirmé-à 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années) (sans cours de FM)					50,50 €	257,55 €	50,50 €	257,55 €				521,00 €	521,00 €
1 Parcours Jazz (musique Ado/Adultes)	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	350,00€	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
1 Parcours Trad (musique Ado/Adultes)	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	350,00€	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
1 Parcours Danse Ado/Adultes	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	350,00€	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
1 Parcours Barre à Terre (**)					20,20 €	101,00 €	20,20 €	101,00 €				202,00 €	202,00 €
1 Parcours spécialisé	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €	34,34 €	171,70 €				350,00 €	350,00 €
La formation musicale													
Cours de formation musicale (**)	14,14 €	70,70 €	14,14 €	70,70 €	20,20€	101,00€				142,00€	142,00 €	202,00€	202,00 €
Les pratiques collectives (**)													
<i>Les élèves inscrits dans un des cursus doivent suivre une pratique collective et/ou atelier sans supplément de tarif. Le choix de la pratique collective et/ou atelier est retenu par l'équipe pédagogique, contro, une inscription supplémentaire, si elle est possible, génère un coût supplémentaire</i>												Par	
Parcours chant choral - Orchestres - Ensembles Instrumentaux - Ateliers - Cie de danse de l'école		50,50 €	50,50 €		50,50€		50,50 €	101,00€	101,00 €	101,00€	101,00 €		
Location d'instrument (**)	1 ^{ère} Année	35 €	35 €		35 €		35 €	75 €	75 €	75 €	75 €		
	2 ^{ème} Année	70 €	70 €		70 €		70 €	150 €	150 €	150 €	150 €		

(**) tarif hors système abatement

Arrêtés et décisions du Maire du 18 mai au 30 juin 2015

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	2015-151	18-mai	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Compagnie Eskemm
Services Techniques	2015-152	21-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenues Schœlcher, Allende, du 18 Juin 1940 et sur la RD194
Direction Générale des Services	2015-155	22-mai	Local Centre Alpha : signature du bail au profit de l'association Agora
Services Techniques	2015-160	29-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation impasse Germaine Le Clanche
Services Techniques	2015-161	29-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation rue André Malraux
Services Techniques	2015-184	09-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues des Bains et de l'Abattoir
Direction Générale des Services	2015-185	11-juin	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Société de Chasse
Direction Générale des Services	2015-190	16-juin	Arrêté portant remplacement temporaire du Maire en qualité de Présidente de la Commission d'Appels d'Offres
Services techniques	2015-191	16-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement à l'occasion du marché estival rue Mauriac
Direction Générale des Services	2015-192	17-juin	Signature d'une offre de refinancement de la Caisse Française de financement local
Services Techniques	2015-194	19-juin	Arrêté municipal modificatif réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du tournage de Mona Lisa Prod
Direction Générale des Services	2015-197	22-juin	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Le Phil'Art de Bretagne Sud
Services Techniques	2015-198	23-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement Place Nervido
Services Techniques	2015-200	23-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Neruda
Services Techniques	2015-201	25-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête des voisins rue Casanova
Services Techniques	2015-203	25-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des manifestations organisées Espace Mandela les 13 et 14 juillet
Services Techniques	2015-204	25-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Guesde
Services Techniques	2015-205	25-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenues Stoskopf et Schœlcher

ville de
Lanester



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015,
Vu la demande formulée par Mme Gwénaëlle LE BUHAN, Présidente de la Compagnie Eskemm, 56 P Cité Allendé – 12 rue Colbert – 56100 LORIENT en date du 27 Avril 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Gwénaëlle LE BUHAN, Présidente de la Compagnie Eskemm, 56 P Cité Allendé – 12 rue Colbert – 56100 LORIENT est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Dates : Mercredi 8 Juillet au Samedi 11 Juillet 2015
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Site de Kerhervy (cimetière à bateaux)
Objet de la manifestation : Festival « Danses à Kerhervy »

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Mai 2015

P/Le Maire
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



Douay



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES SCHOELCHER, ALLENDE ET DU 18 JUIN 1940
ET ROUTE DÉPARTEMENTALE N°194

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel, formulée par l'entreprise
TRANSPORTS CAPELLE pour effectuer le transport d'une antenne radar en caisse en date du 30 avril
2015,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise TRANSPORTS CAPELLE est autorisée circuler sur les voies suivantes : Avenues
Schoelcher, du Président Allende (RD n°326), et du 18 Juin 1940 (RD n°326), et sur la Route
Départementale n°194 en agglomération, du 01 juin au 01 août 2015.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du trajet. Pour des raisons de sécurité, la circulation
sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise sauf véhicules de secours et véhicules du
chantier. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec les Services Techniques.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier
seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux
manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 29 MAI 2015

Notifié le : 29 MAI 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY.

H. + h.



Lanester le 21 mai 2015,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY.

v i l l e d e
Lanester



DECISION DU MAIRE
LOCAL CENTRE ALPHA
SIGNATURE DU BAIL AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION AGORA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'Association AGORA pour développer son offre de formation a souhaité bénéficier d'un local supplémentaire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La Ville de LANESTER décide la signature du bail au profit de l'Association AGORA.

La surface locative de 61m² est donc augmentée et est égale à 94m². Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer initial annuel de QUATRE MILLE QUARANTE DEUX (4 042€) euros, pour une durée de six années, entières et consécutives. Le loyer sera révisé en fonction des variations de l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

ARTICLE II – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE III - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

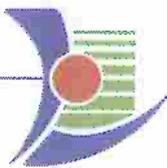
FAIT à Lanester, le 22 mai 2015

Le Maire

1^{ère} Vice Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



H. + H.



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
IMPASSE GERMAINE LE CLANCHE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Impasse Germaine Le Clanche un stop est mis en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par
les Services Techniques Municipaux. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes
dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

03 JUIN 2015

Notifié le :

03 JUIN 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, 1ère Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Thérèse Thiéry

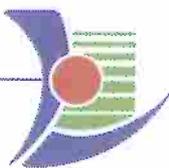


Fait à Lanester,
Le 29 mai 2015.

Le Maire, 1ère Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,

Thérèse Thiéry





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE ANDRE MALRAUX

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue André Malraux, les STOP sont supprimés au niveau du passage à niveau.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par
les Services Techniques Municipaux. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes
dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

03 JUN 2015

Notifié le :

03 JUN 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

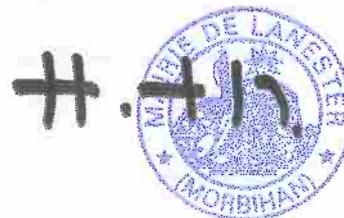
Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Thérèse Thiéry



Fait à Lanester,
Le 29 mai 2015.

Le Maire, 1ère Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,



Thérèse Thiéry



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DES BAINS ET DE L'ABATTOIR

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise EGC pour réaliser des travaux sur le réseau eaux usées pour le compte de LORIENT AGGLOMERATION et sur le réseau d'eau pluvial pour le compte de la Ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise EGC est autorisée à occuper le domaine public **rues des Bains et de l'Abattoir**, à compter du 11 juin 2015 et ce jusqu'au 24 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec les Services Techniques.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

10 JUIN 2015

Notifié le :

10 JUIN 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

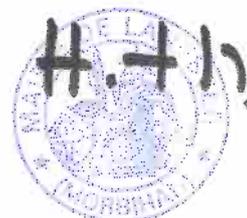
Thérèse THIERY



Lanester le 09 juin 2015,

Le Maire,
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015,
Vu la demande formulée par M. LE GOUALLEC Jean-Yves, Président de la Société de Chasse de Lanester – Café du Bol d'Air – Kermorvan - dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 11 Juin 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : M. LE GOUALLEC Jean-Yves, Président de la Société de Chasse de Lanester – Café du Bol d'Air – Kermorvan est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 15 et Dimanche 16 Août 2015
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Village du Resto
Objet de la manifestation : Fête du Resto

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 11 Juin 2015

P/ Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère déléguée à
l'Administration Générale



Douay



ARRETE PORTANT REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU MAIRE

EN QUALITE DE PRESIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constituant la
Commission d'Appel d'Offres,
Considérant l'absence de Mme Thérèse THIERY, Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de ladite Commission, en
l'absence du Maire, Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée en
remplacement du Maire pour assurer la Présidence de la Commission d'Appel
d'Offres du Lundi 6 Juillet 2015.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la
Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet
de LORIENT.

Fait à LANESTER le 16 Juin 2015

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Handwritten signature of Thérèse THIERY.



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHÉ ESTIVAL
RUE MAURIAC

Nous, Maire de la Commune de LANESTER 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion du marché estival « Les flâneries de Mauriac ».

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du marché estival « Les flâneries de Mauriac », la rue Mauriac (tronçon compris entre le mail Marcel Paul et la rue Sembat) sera réservée aux piétons tous les vendredis de 14 h 00 à 22 h 00 sauf aux marchands ambulants du 19 juin au 15 août 2015. La place de stationnement située entre la banque Crédit Agricole et le magasin Négozio est neutralisée du 19 juin au 15 août 2015.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Affiché le :

18 JUIN 2015

Notifié le :

18 JUIN 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester,
Le 16 juin 2015

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse Thiéry.

**DECISION DU MAIRE – SIGNATURE D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT
DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre de refinancement du 24 avril 2014,

Le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 4 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 39 392 495,98 EUR maximum.

Le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 y attachées de donner une suite favorable à l'offre de refinancement proposée par la Société de Financement Local dans les termes qui suivent,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
 LOCAL Emprunteur : VILLE DE LANESTER
 Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 39 392 495,98 EUR Maximum
 Durée du contrat de prêt : 19 ans et 4 mois
 Objet du contrat de prêt :
 - à hauteur de 4 000 000,00 EUR, financer les investissements.
 - à hauteur de 35 392 495,98 EUR maximum, refinancer, en date du 01/08/2015, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIS278371EUR	001	Hors Charte	5 521 220,77 EUR	-
MPH257109EUR	001	3E	5 407 881,87 EUR	44 224,46 EUR
MPH276733EUR	001	Hors Charte	6 463 393,34 EUR	168 403,71 EUR
total			17 392 495,98 EUR	212 628,17 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 18 000 000,00 EUR maximum.

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 2 000 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 35 392 495,98 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MPH257109EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,20%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MPH276733EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,86%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MIS278371EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/08/2015 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 12,00 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/12/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 39 392 495,98 EUR maximum

Versement des fonds : 35 392 495,98 EUR maximum, réputés versés automatiquement le 01/08/2015
4 000 000,00 EUR versés automatiquement le 01/08/2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

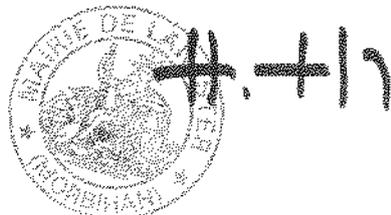
Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/12/2032 jusqu'au 01/12/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2015
Affiché le 17/06/2015
Le Maire de LANESTER
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente
de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente décision

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'T. Thiery', located below the main text block.



ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU TOURNAGE DE MONA LISA PROD

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du
tournage de Mona Lisa Prod le 26 juillet 2015 à Kerhervy.

ARRETONS

ARTICLE 1 : à l'occasion du tournage de Mona Lisa Prod, la circulation et le stationnement sont interdits
aux abords du Théâtre de Kerhervy, sauf véhicules de secours et véhicules participants au tournage le
26 juillet 2015 de 5 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront pris en charge par
Mona Lisa Prod.

ARTICLE 3 : L'intervention des Secours sera facilitée. Les véhicules gênants seront déplacés

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace le 2015_187 transmis le 12 juin 2015.

ARTICLE 5 : Le Service de l'Équipement, le Commissaire de Police, La Police Municipale et les
Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

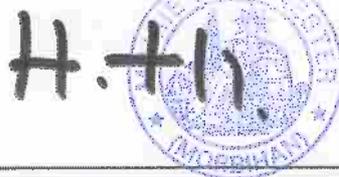
Affiché le : 29 JUIN 2015

Notifié le : 29 JUIN 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice présidente de Lorient Agglomération

Thérèse Thiéry.



Fait à Lanester,
Le 19 juin 2015
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse Thiéry.



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015,
- Vu la demande formulée par M. Bruno DREAN, Secrétaire de l'Association Le Phil'Art de Bretagne Sud, 11 rue Toulbahado - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 8 Juin 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Bruno DREAN, Secrétaire de l'Association Le Phil'Art de Bretagne Sud, 11 rue Toulbahado - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 5 Juillet 2015
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Entrée de l'Eglise ND du Pont
Objet de la manifestation : Concert de fin d'année

Article 2 ~ Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Juin 2015

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY**





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
PLACE NERVIDO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sur le parking de la place Nervido :

- **6 places de stationnement à durée limitée sont créées. Le stationnement y est limité à 1 h 30 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, sauf dimanche et jour férié.**

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Affiché le : **29 JUIN 2015**

Notifié le : **29 JUIN 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



T. Thiéry.

Fait à Lanester,

Le 23 juin 2015.

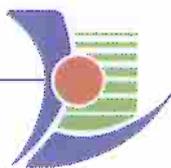
Le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

H. Thiéry

Thérèse Thiéry.





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE NERUDA**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise SNCF Réseau pour effectuer un chantier de renouvellement de voie ferrée entre LORIENT et HENNEBONT,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'avenue Pablo Neruda sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation au droit du passage à niveau 466, dit de Kervido, de 22 h 00 à 6 h 00 les nuits suivantes :

- Nuit du 28 au 29 octobre 2015 ;
- Nuit du 29 au 30 octobre 2015 ;
- Nuit du 02 au 03 novembre 2015 ;
- Nuit du 03 au 04 novembre 2015.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, tous les véhicules venant de l'avenue Ho-Chi-Minh (RD 326) peuvent emprunter :

- La rue Eugène Fichoux ;
- La rue Marat ;
- L'avenue François Mitterrand (RD 194).

Tous les véhicules venant de la Route Départementale n°326 et de l'avenue du Président Allende (RD 326) peuvent emprunter :

- L'avenue François Mitterrand (RD 194) ;
- La rue Marat ;
- La rue Eugène Fichoux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier et de l'itinéraire de déviation seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **29 JUIN 2015**
Notifié le : **29 JUIN 2015**
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

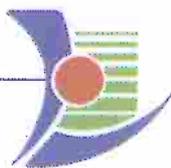
Thérèse THIERY 

Lanester le 23 juin 2015,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération




Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS
RUE CASANOVA

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité à l'occasion de la fête des voisins.

ARRETONS

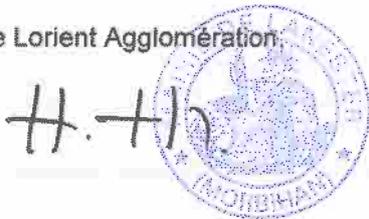
ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête des voisins la circulation sera interdite rue Casanova le 12 septembre
de 11 h 00 à 21 h 00 sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des
organiseurs.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

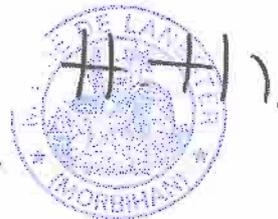
Affiché le : **29 JUIN 2015**
Notifié le : **29 JUIN 2015**
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

Thérèse THIÉRY



Fait à Lanester,
Le 25 juin 2015.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIÉRY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES
ESPACE MANDELA LES 13 ET 14 JUILLET**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion des manifestations organisées les 13 et 14 juillet autour de l'Espace Mandela :

- la circulation et le stationnement sont interdits du 13 juillet à 13 h 30 au 14 juillet à 2 h 00 sur les
voies suivantes : avenue Billoux (de la rue du Général Leclerc à la rue Guy Mocquet) et rue Louis
Aragon (de la rue Mendès-France à la rue Sembat).
- le stationnement sera interdit du 13 juillet à 14 h 00 au 14 juillet à 1h 00 sur les parkings suivants :
parking derrière le centre Albert Jacquard, parking situé entre le foyer Aragon et la rue M.Sembat,
parkings de la rue Louis Aragon (entre la rue Mendès-France et le centre Albert Jacquard), rue
Cassin et rue des Déportés.
- la zone de tir du feu d'artifice (100 m de rayon), située entre l'Hôtel de Ville et le plan d'eau, est
interdite d'accès à toute personne non autorisée.
- la zone de tir du feu d'artifice, située entre l'Hôtel de Ville et le plan d'eau, est interdite d'accès à
toute personne non autorisée du 13 juillet 8 h 00 au 14 juillet 3 h 00.
- le stationnement sera interdit place Deiaune du 12 juillet 17 h 00 au 15 juillet 18 h 00 sauf aux
marchands ambulants dûment accrédités par les services de la Ville.

ARTICLE 2 : Le 13 juillet, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un
périmètre délimité par un cercle de 100 m de rayon et dont le centre se situe Espace Mandela.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par les
Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : L'intervention des Secours sera facilitée. Les véhicules gênants seront déplacés.

.../...



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JULES.GUESDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par la société LABOROUTES
pour réaliser des études de diagnostic et de dimensionnement de chaussée pour le compte de la Ville de
Lanester,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société LABOROUTES est autorisée à occuper le domaine public **rue Jules. Guesde** du
02 au 31 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la
chaussée sera réduite au droit des travaux réalisés sur la chaussée.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés par la
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)
et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **29 JUIN 2015**

Notifié le : **29 JUIN 2015**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 25 juin 2015,

Le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE SCHOELCHER, AVENUE STOSSKOPF

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel, formulée par l'entreprise ALTEAD pour effectuer un transport d'une antenne radar en caisse en date du 24 juin 2015,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise ALTEAD est autorisée à circuler sur les voies suivantes : Avenues Victor Schoelcher et de l'Ingénieur Général Stosskopf en agglomération, du 01 juillet au 31 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du trajet. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise sauf véhicules de secours et véhicules du chantier. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec les Services Techniques.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

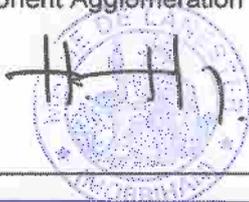
Affiché le : 29 JUIN 2015

Notifié le : 29 JUIN 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY.



Lanester le 25 juin 2015,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY.

